★ Année 1947. — N° 126 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 6 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 180e SÉANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Penoy, le président. — Adoption.

2. — Excuses et congé.

3. — Communication du Gouvernement.

4. — Organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de deux projets de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

6. — Demande de discussion d'urgence d'une lettre rectificative à un projet de loi.

7. — Accession des femmes à la profession d'auxiliaire de justice. — Adoption d'un projet de loi.

M. Grimaud, président de la commission.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Defos du Rau: M. Defos du Rau. — Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 2 et 3. — Adoption.

Art. 4.

Amendement de M. Garet tendant à la suppression de l'article: MM. le rapporteur, André Marie, garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Modification de certains articles du code civil et du code de commerce. — Adoption d'un projet de loi.

M. Defos du Rau, rapporteur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption à main levée des articles 1er, 2, 3, 4 et 5.

Adoption à main levée de l'ensemble du projet de loi

9. — Création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur; de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances; d'Astier de La Vigerie, président de la commission de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Inhumation du général Leclerc aux Invalides. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption à l'unanimité de l'article unique du projet de loi.

11. — Funérailles du général Leclerc. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption à l'unanimité de l'article unique du projet de loi.

12. — Création de ressources nouvelles départementales et communales. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Hugues, Pierre Chevallier, Dreyfus-Schmitt, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Triboulet, L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur; de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances; d'Astier de La Vigerie, président de la commission de l'intérieur. — Clôture.

13. — Incidents de Valence. — Discussion immédiate d'une interpellation.

M. Michel, auteur de l'interpellation.

Discussion générale: M. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Mmes Ginollin, Duvernois, M. Arthaud. — Clôture.

Ordre du jour de confiance présenté par MM. Lecourt, Lussy, Queuille, Claudius-Petit, Roclore.

Ordre du jour présenté par M. Maurice Michel.

Priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Michel. — Scrutin. — Rejet.

Adoption, à l'unanimité, de la 1re partie de l'ordre du jour de confiance.

Adoption, au scrutin, de la seconde partie de l'ordre du jour de confiance.

14. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

15. — Incident.
M. Moynet, Mme Peyroles, M. Thorez.
Rappel au règlement: MM. Teitgen, Thorez, le président.
16. — Règlement de l'ordre du jour: M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.
17. — Renvoi pour avis.
18. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.
19. — Dépôt d'un projet de loi.
20. — Dépôt de propositions de loi.
21. — Dépôt de propositions de résolution.
22. — Dépôt de rapports.
23. — Dépôt d'avis du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 3 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. René Penoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penoy, sur le procès-verbal.

M. René Penoy. Monsieur le président, je regrette que nos collègues communistes ne soient pas en séance.

Ce sont eux-mêmes qui ont protesté, lors de la dernière séance, sur le fait que le *Journal officiel*, édition des débats parlementaires du 29 novembre, n'avait pas été distribué suffisamment vite, et que nous ne le possédions pas encore le 3 décembre.

Nous avons reçu ce numéro dans l'après-midi d'hier, et c'est pourquoi je n'ai pu formuler plus tôt certaines observations quant aux annexes du procès-verbal de cette longue séance.

Je vous serais obligé, monsieur le président, de vouloir bien faire vérifier, par tous moyens à votre disposition, la régularité de certains scrutins publics à la tribune.

Je précise ma pensée.

En nous reportant au *Journal officiel*, édition des débats parlementaires, séance du 29 novembre prolongée les 1er, 2 et 3 décembre — prolongation, d'ailleurs, au delà du raisonnable — nous constatons à la page 5362, au résultat du scrutin public à la tribune n° 338 sur l'ensemble de la proposition de M. Lecourt tendant à compléter l'article 83 du règlement, que le nombre des votants du parti communiste s'élève à plus de 120, tandis que, lors des scrutins publics antérieurs et postérieurs, le nombre des votants de ce parti oscille aux environs de 94.

Rien d'anormal, en apparence, à cette constatation n'aurait pu être relevé si, poussé par la curiosité, je n'avais constaté, avec d'autres collègues de mon département — en particulier mon ami M. Jean Blocquaux — que M. Pierre Lareppe, député communiste des Ardennes, absent de l'Assemblée depuis samedi dernier, qui n'a pris part à aucun des nombreux scrutins à la tribune antérieurs ou postérieurs au scrutin public n° 338, avait voté avec ses amis lors dudit scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est la nouvelle légalité.

M. René Penoy. Ce n'est probablement pas le seul fait à vérifier, si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec d'autres membres de l'Assemblée.

Cette constatation m'oblige, tant que la preuve de la présence de M. Pierre Lareppe lors de ce scrutin ne me sera pas donnée, à faire les plus extrêmes réserves sur l'attitude de certains députés communistes qui, si les faits étaient confirmés, n'auraient pas hésité à enfreindre très gravement un règlement auquel pourtant ils se sont si souvent référés ces jours derniers. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Les scrutins publics à la tribune sont constatés par les secrétaires et les résultats enregistrés sous leur responsabilité.

J'ajoute que ceux dont il s'agit ont été approuvés, puisque le procès-verbal qui en faisait mention a été adopté par l'Assemblée nationale.

Cela ne m'empêchera pas, par tous les moyens dont je puis disposer — comme vous l'avez dit, monsieur Penoy — de faire mon possible pour procéder en temps utile à des vérifications. Mais, en l'espèce, les deux réponses que je viens de vous faire me semblent péremptoires.

M. René Penoy. Je vous remercie, monsieur le président, et je prends acte de votre déclaration.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. de Sesmaisons s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Paul Boulet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu du Gouvernement la lettre suivante, que j'ai le devoir de communiquer à l'Assemblée.

« Paris, le 4 décembre 1947.

« Monsieur le président,

« En exécution des prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître à l'Assemblée nationale que le Gouvernement a décidé de rappeler sous les drapeaux, par ordre individuel, et pour un temps limité, les militaires du premier contingent de la classe 1947 et du deuxième contingent de la classe 1946.

« Ces rappels provisoires sont indépendants de celui qu'autorise la loi du 2 décembre 1947, tendant à la défense de la République.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: P. TEITGEN »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

ORGANISATION DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT ET DE LA DISTRIBUTION DU GAZ

(Adoption sans débat d'une proposition de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Louvet tendant à abroger l'acte dit « loi du 15 février 1941 », relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz, ainsi que de celle de l'arrêté du 17 avril 1941 prévu pour son application.

« Toutefois, cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application desdits actes antérieure à la mise en vigueur de la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant que le général d'armée Leclerc de Hauteclocque, qui a bien mérité de la Patrie, sera inhumé à l'hôtel national des Invalides.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2774, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la défense nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

J'ai reçu de M. le ministre des forces armées, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général Leclerc.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2773, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'indique à l'Assemblée que la commission des finances s'est réunie ce matin et qu'elle a, à l'unanimité, accepté les crédits qui lui sont demandés par le Gouvernement pour les funérailles nationales du général Leclerc.

M. le président. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures vingt minutes.*)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures vingt minutes.*)

— 7 —

ACCESSION DES FEMMES A DIVERSES PROFESSIONS D'AUXILIAIRE DE JUSTICE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, si vous le voulez bien, je remplacerai, pour rapporter ce projet, notre collègue Mlle Archimède, empêchée et que je vous prie de bien vouloir excuser.

Le projet de loi qui vous est soumis s'inscrit dans la ligne générale que nous suivons et qui tend à permettre aux femmes l'accès à toutes les professions. Il ne fait que concrétiser les dispositions de l'article 3 de la Constitution et, sauf erreur de ma part, il est le dernier effort que nous ayons à accomplir pour qu'il y ait assimilation complète à ce sujet entre les femmes et les hommes.

Ce projet permet aux femmes d'exercer les professions de notaire, d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, d'avoué, d'huissier, d'agréé et de greffier en chef de toutes les juridictions.

Nous avons déjà, au moins pour certaines de ces professions, fait l'expérience. Je dois vous rappeler, en effet, que pour la plupart d'entre elles, au cours des hostilités, nous avons vu des femmes suppléer, dans l'exercice de sa profession, leur mari mobilisé, et nous devons dire que l'expérience ainsi tentée ne s'est pas révélée défavorable.

Indépendamment du principe d'ordre général, le texte prévoit des dispositions spéciales pour deux catégories des femmes visées par le projet.

D'une part, les femmes qui ont suppléé leur mari pendant la mobilisation sont dispensées du stage. De plus, du fait de leur situation particulière, elles pourront être dispensées par le garde des sceaux des examens professionnels habituellement prescrits.

D'autre part, les femmes en fonctions comme clerc d'officier public ou ministériel doivent se faire inscrire dans un délai de six mois sur les registres du stage pour que celui qu'elles ont déjà accompli entre en ligne de compte.

Telles sont, mes chers collègues, brièvement résumées, les dispositions que la commission de la justice et de législation vous demande d'approuver. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Les femmes remplissant les conditions d'aptitude requises par la loi peuvent accéder aux fonctions d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, de notaire, d'avoué près une cour d'appel, d'avoué près un tribunal de première instance, d'huissier, d'agréé près un tribunal de commerce, de greffier en chef de la cour de cassation, de greffier en chef de cour d'appel ou de tribunal de première instance, de greffier de tribunal de commerce, de justice de paix, de tribunal de simple police, de syndic liquidateur. »

M. Defos du Rau a déposé un amendement tendant à supprimer *in fine* les mots: « de syndic liquidateur ».

La parole est à M. Defos du Rau.

M. Defos du Rau. Je tiens à justifier en quelques mots cet amendement, au sujet duquel le Gouvernement ne fera sans doute aucune opposition.

Le texte qui nous est soumis m'a suggéré cette simple réflexion que, la profession de syndic liquidateur n'étant pas réglementée et les tribunaux de commerce jouissant dès maintenant d'une entière liberté pour désigner dans chaque affaire une femme aussi bien qu'un homme en qualité de syndic ou de liquidateur, l'adjonction faite au texte initial, et consistant à autoriser désormais les femmes à remplir les fonctions de syndic ou de liquidateur, paraît de ce fait sans objet et devoir être supprimée.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* D'accord.

M. Defos du Rau. D'autant que cette adjonction serait peut-être dangereuse. Par un argument *a contrario* elle risquerait, en effet, de faire apparaître comme irrégulier l'exercice par des femmes des fonctions de syndic liquidateur antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi dont nous discutons. Par suite, l'adjonction de ces catégories pourrait conduire les tribunaux à annuler toutes les opérations auxquelles ces femmes auraient procédé jusqu'alors.

Pour ces deux raisons, je demande la suppression des mots « de syndic liquidateur ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Defos du Rau, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement de M. Defos du Rau.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Les femmes qui, en exécution d'une décision de justice rendue en application du décret du 1er septembre 1939, suppléent, dans la direction d'un office vacant, leur père, leur mari ou leur fils mort pour la France, sont dispensées du stage.

« Elles pourront éventuellement être dispensées des examens professionnels prescrits par les lois et règlements. Cette dispense sera accordée par le ministre de la justice, sur avis du premier président de la cour d'appel ou du procureur général près ladite cour. »

M. Defos du Rau a présenté un amendement tendant à supprimer, au deuxième alinéa de l'article 2, les mots: « Premier président de la cour d'appel ou du... ».

La parole est à M. Defos du Rau.

M. Defos du Rau. Mon explication sera encore plus courte que la précédente.

Il entre dans les attributions du procureur général seul, me semble-t-il, de donner l'avis dont il est question dans le texte qui nous est présenté. Il n'y a donc aucune raison, sinon quelque inconvénient possible, à viser en même temps un avis

donné soit par le premier président de la cour d'appel, soit par le procureur général.

Il serait plus simple, conformément à la législation administrative, du point de vue judiciaire, de confier cet avis au seul procureur général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufos du Rau, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement de M. Dufos du Rau.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Les femmes en fonctions comme clerc d'officier public ou ministériel au jour de la publication de la présente loi ne pourront invoquer le temps de stage déjà accompli que si elles demandent, dans un délai de six mois, leur inscription sur les registres du stage.

« Les organismes professionnels compétents, s'ils agréent la demande d'inscription, apprécieront la durée de la période pendant laquelle le stage déjà accompli a été effectif et ne valideront ledit stage que pour cette durée. »

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le présiden.. « Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie. »

M. Garet a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'estime que la loi est d'office applicable à l'Algérie et qu'ainsi il est inutile d'y laisser subsister l'article 4 du projet. Cette loi qui vise le fonctionnement d'un service rattaché est, aux termes de l'article 10 du statut de l'Algérie, automatiquement applicable. Certains de nos collègues, qui ont spécialement étudié ce statut, sont entièrement d'accord avec moi sur ce point.

J'ai tenu à faire connaître mon avis personnel afin que l'Assemblée puisse se prononcer en toute connaissance de cause. J'ajoute que la commission n'a pas délibéré sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il est certain qu'aux termes des articles 10 et 47 du statut de l'Algérie, la loi en cause sera, sauf dispositions contraires, applicable de plein droit à l'Algérie.

L'article 4 est donc inutile et c'est pourquoi le Gouvernement accepte l'amendement de M. Garet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Garet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE CIVIL ET DU CODE DE COMMERCE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. Du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce; II. Des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Defos du Rau, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.

M. Defos du Rau, *rapporteur.* Mesdames, mes chers collègues, je vous dois quelques explications sur une question qui, pour ne pas être de nature à passionner le débat, n'en a pas moins une certaine importance.

Il s'agit, en effet, des modalités de la preuve en matière civile.

Vous savez que le code civil, promulgué en 1802, avait sagement édicté que pour faire la preuve des obligations, c'est-à-dire non pas de faits matériels, non pas de faits purs et simples, qui sont toujours soumis à la preuve testimoniale, mais de tous les faits juridiques donnant naissance à une obligation ou entraînant un transfert ou une mutation, ou encore une extinction de droits, un acte, c'est-à-dire un écrit, serait absolument nécessaire.

C'était le principe — et cela reste le principe — de toutes les législations.

Toutefois, le code civil faisait exception à cette règle fondamentale de la preuve écrite lorsqu'il s'agissait d'obligations dont l'objet ne dépassait pas la valeur de 150 francs, auquel cas il autorisait, comme étant plus commode, la preuve par témoins, considérée par lui, en principe et avec raison, comme moins sûre et moins décisive que la preuve écrite.

On peut penser, en effet, légitimement que les inconvénients de la preuve testimoniale, quand il s'agit de contrats, sont en raison directe de l'importance de l'obligation contractée dont on veut établir ou contester l'existence.

C'est donc ce chiffre de 150 francs qui figure dans les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil, ainsi que, par voie de conséquence normale, dans l'article 41 du code du commerce.

Cette limitation du domaine de la preuve testimoniale a été portée de 150 francs à 500 francs par une loi du 1er avril 1928.

C'est que, dès cette époque déjà, la valeur du franc ayant diminué, le prix des choses ayant augmenté d'autant, le point de vue n'était plus le même et une adaptation de la règle de notre code civil aux circonstances changeantes était apparue absolument nécessaire.

Aujourd'hui, il s'agit de savoir si nous ne devons pas faire un pas de plus dans cette voie.

C'est dans ces conditions que diverses propositions, notamment de membres du Conseil de la République, mais aussi un projet du Gouvernement, vous invitent à porter de 500 francs à 3.000 francs la limite à partir de laquelle un acte écrit sera nécessaire pour prouver une obligation.

Votre commission de la justice et de législation a estimé que la somme devant servir, en quelque sorte, de limite entre la preuve testimoniale et le mode de preuve par écrit devait être élevée très sérieusement.

D'un premier mouvement, les membres de la commission proposèrent les chiffres les plus divers et l'un d'eux alla même jusqu'à proposer 15.000 francs. Mais, à la réflexion, il a été reconnu unanimement — car c'est au nom de la commission de la justice unanime que je fais mon rapport — que, eu égard aux circonstances actuelles, il ne faut tout de même pas choisir comme limite à la preuve testimoniale un chiffre trop élevé.

L'erreur dans les témoignages pourrait avoir dans ce cas trop de conséquences graves.

D'autre part, si l'on doit admettre en principe la sincérité des témoins, il faut reconnaître que leur sincérité est souvent subjective et il ne conviendrait pas que la véracité des témoignages fût fâcheusement influencée par l'idée d'un grand service à rendre ou que, par contre, la subornation des témoins fût facilitée ou provoquée par l'importance des litiges.

C'est dans ces conditions que la commission de la justice vous demande de fixer à 5.000 francs la limite jusqu'à laquelle sera autorisée la preuve testimoniale et au delà de laquelle il faudra nécessairement un écrit.

J'en aurais terminé, s'il ne me fallait en quelques mots dire pourquoi la commission de la justice est allée plus loin que le texte proposé par nos collègues et même que celui du Gouvernement.

Dans son projet, en effet, ce dernier proposait le chiffre de 3.000 francs. Il nous a semblé que pour ramener la limite en question à ce chiffre, le Gouvernement ne nous avait pas apporté de raisons spéciales nouvelles.

Avant le dépôt du projet gouvernemental, la commission de la justice avait décidé, après étude des propositions de M. Maire et de M. Pernot, membres du Conseil de la République, de vous demander de vous arrêter au chiffre de 5.000 francs.

Nous avions, dès lors, soupesé nous-mêmes le risque de subornation des témoins et cherché quelle pouvait être l'étendue actuelle du champ des contrats verbaux.

Il y a là, je le reconnais, une question d'appréciation pure et simple sur un élé-

ment difficilement saisissable et dont la limite est impossible à définir avec certitude.

Le chiffre de 5.000 francs, cependant, nous a paru, en tout cas, le plus conforme en valeur comparative absolue à celui de 500 francs adopté dès 1928 et celui de 150 francs qui avait cours lors de la rédaction des codes.

Voilà pourquoi la commission s'est ralliée au chiffre de 5.000 francs, qu'elle vous demande de ratifier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier.

« Art. 1er. — Les articles 1341 à 1345 du code civil sont ainsi modifiés:

« *Art.* 1341. — Il doit être passé acte devant notaires ou sous signatures privées de toutes choses excédant la somme ou la valeur de cinq mille francs, même pour dépôts volontaires, et il n'est reçu aucune preuve par témoins contre et outre le contenu aux actes, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant, lors ou depuis les actes, encore qu'il s'agisse d'une somme ou valeur moindre de cinq mille francs.

« Le tout sans préjudice de ce qui est prescrit dans les lois relatives au commerce.

« *Art.* 1342. — La règle ci-dessus s'applique au cas où l'action contient, outre la demande du capital, une demande d'intérêts qui, réunis au capital, excèdent la somme de cinq mille francs.

« *Art.* 1343. — Celui qui a formé une demande excédant cinq mille francs, ne peut plus être admis à la preuve testimoniale, même en restreignant sa demande primitive.

« *Art.* 1344. — La preuve testimoniale, sur la demande d'une somme même moindre de cinq mille francs, ne peut être admise lorsque cette somme est déclarée être le restant ou faire partie d'une créance plus forte qui n'est point prouvée par écrit.

« *Art.* 1345. — Si, dans la même instance, une partie fait plusieurs demandes, dont il n'y ait point de titre par écrit, et que, jointes ensemble, elles excèdent la somme de cinq mille francs, la preuve par témoins n'en peut être admise, encore que la partie allègue que ces créances proviennent de différentes causes, et qu'elles se soient formées en différents temps, si ce n'était que ces droits procédassent par succession, donation ou autrement, de personnes différentes. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 1834 du code civil est ainsi modifié:

« *Art.* 1834. — Toutes sociétés doivent être rédigées par écrit, lorsque leur objet est d'une valeur de plus de cinq mille francs.

« La preuve testimoniale n'est point admise contre et outre le contenu en l'acte de société, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant, lors et depuis cet acte, encore qu'il s'agisse d'une somme ou valeur moindre de cinq mille francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les articles 1923, 1924 et 1950 du code civil sont ainsi modifiés:

« *Art.* 1923. — Le dépôt volontaire doit être prouvé par écrit. La preuve testimoniale n'en est point reçue pour valeur excédant cinq mille francs.

« *Art.* 1924. — Lorsque le dépôt, étant au-dessus de cinq mille francs, n'est point prouvé par écrit, celui qui est attaqué comme dépositaire, en est cru sur sa déclaration, soit pour le fait même du dépôt, soit pour la chose qui en faisait l'objet, soit pour le fait de sa restitution.

« *Art.* 1950. — La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de cinq mille francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 2074 du code civil est ainsi modifié:

« *Art.* 2074. — Ce privilège n'a lieu qu'autant qu'il y a un acte public ou sous seing privé, dûment enregistré, contenant la déclaration de la somme due, ainsi que l'espèce et la nature des choses remises en gage, ou un état annexé de leurs qualité, poids et mesures.

« La rédaction de l'acte par écrit et son enregistrement ne sont néanmoins prescrits qu'en matière excédant la valeur de cinq mille francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 41 du code de commerce est ainsi modifié:

« *Art.* 41. — Aucune preuve par témoins ne peut être admise contre et outre le contenu dans les actes de sociétés, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant l'acte, lors de l'acte ou depuis, encore qu'il s'agisse d'une somme au-dessous de cinq mille francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES POUR LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de discuter maintenant le projet de loi déposé par le Gouvernement, ayant trait à la réforme des finances locales.

En effet, si l'Assemblée se saisit immédiatement de ce projet, elle permettra aux commissions compétentes de développer leur rapport devant elle et une discussion très intéressante pourra s'engager.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée d'aborder maintenant le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La commission de l'intérieur m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 2753, distribué le 3 décembre 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, sous-directeur au service de la coordination des administrations financières;

M. Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

MM. Delouvrier, Donnedieu de Vabres, Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

MM. Tixier, Lhérault, de Bonnefoy, Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gache, directeur général des contributions directes;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Allix, directeur de la comptabilité publique;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

MM. Champion, Lebœuf, administrateurs civils à la direction générale des contributions directes;

M. Ferrand, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. L'Huillier, rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans son exposé des motifs, le projet du Gouvernement souligne, mais sans trop insister, la gravité de la crise financière que subissent les départements et les communes.

Il invite même les collectivités locales à faire « un vigoureux effort d'économie et de réduction de services », alors que les pouvoirs de tutelle eux-mêmes reconnaissent que la gestion des collectivités locales pourrait servir bien souvent de modèle à l'Etat, que leurs dépenses sont strictement indispensables et que l'immense majorité des communes n'a, comme personnel, qu'un garde champêtre et un secrétaire de mairie.

L'exemple de la gestion des communes nous a été donné dans l'inventaire de la France qu'a publié M. Schuman.

En 1930, les frais d'administration entraient pour 10 p. 100 dans les dépenses communales et pour 12 p. 100 en 1945. Les dépenses d'éducation sont passées de 3 à 7 p. 100, celles d'hygiène de 11 à 12 p. 100, et les chiffres sont sensiblement les mêmes pour les départements. Ces chiffres permettent de poser en exemple la gestion des communes.

Votre commission de l'intérieur rappelle qu'elle a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, en mai dernier, le rapport sur le projet de réforme des finances locales.

Discutée à cette époque, la réforme, dont le premier projet remonte au 12 avril 1900, aurait permis, si elle avait été acceptée, d'établir les budgets locaux de 1948 dans des conditions normales.

Par suite de ce retard, des dispositions spéciales et fragmentaires doivent donc être prises pour 1948, l'équilibre normal de la plupart des budgets communaux et départementaux étant absolument impossible avec les textes actuels.

Il faut ajouter qu'aucune diminution des charges découlant de lois élaborées en dehors de toute initiative municipale, pour des services extra communaux, n'est prévue dans le projet du Gouvernement.

C'est devenue un procédé courant, pour l'Etat, de diminuer ses propres difficultés financières, en rejetant en tout ou en partie les conséquences de ses initiatives sur les budgets des communes.

De plus, le projet n° 2713 passe sous silence le fait que les conditions de l'établissement des budgets en 1948 sont différentes de celles de 1947.

Une augmentation évidente des prévisions de dépenses de l'ordre de 20 p. 100 doit entrer en ligne de compte et l'établissement des budgets supplémentaires de 1947 le prouve d'une façon suffisamment éloquente. Les chapitres de dépenses de personnel, de fournitures scolaires, de chauffage des écoles, parmi d'autres, dont les dotations devront être doublées d'une année à la suivante, sont, à cet égard, suffisamment parlants.

La caractéristique la plus importante de ce projet de loi, la plus lourde de conséquences pour les communes, est la suppression des subventions spéciales d'équilibre instituées par la loi du 31 décembre 1945 et prorogées pour 1947 par la loi du 7 octobre 1946.

Contrairement encore à l'exposé des motifs, il ne semble pas que le mode de calcul de ces subventions soit si complexe.

Que dire alors de l'ensemble du système fiscal des collectivités communales ! Il comporte une subvention aux collectivités ayant déjà accompli un gros effort fiscal.

En outre — et M. le ministre le sait bien — c'est sur le vu du compte administratif du maire que les subventions sont versées, et toujours, même lorsqu'elles le sont en entier, avec un retard considérable qui crée une gêne supplémentaire pour la trésorerie des communes.

Ainsi, à une diminution de recettes, s'ajoute un surcroît de dépenses.

Les recettes supplémentaires prévues au projet du Gouvernement et constituées par une augmentation très forte du plafond de certaines taxes — la taxe relative aux ordures ménagères passant de 20 p. 100 à 50 p. 100; la taxe sur le déversement à l'égout, de 20 p. 100 à 30 p. 100, et le principal fictif de la contribution foncière étant doublé — ne peuvent, et il s'en faut de beaucoup, assurer l'équilibre des budgets.

Ces taxes, telles que celle relative au déversement à l'égout, la taxe sur les spectacles, la taxe sur les transactions sont d'un rendement nul ou insignifiant dans 35.000 communes sur 38.000.

La majoration du principal fictif de la contribution foncière des propriétés non bâties ne permet de frapper qu'une seule catégorie de contribuables; il conviendrait de pouvoir majorer dans des proportions différentes, suivant la volonté des conseils municipaux et des conseils généraux, les « quatre vieilles impositions ».

La majoration envisagée, même dans les communes rurales, ne permettra pas d'assurer l'équilibre budgétaire.

Il faudra donc prévoir une majoration considérable du nombre des centimes additionnels.

Dans bien des cas — les maires qui appartiennent à cette assemblée ne me démentiront pas — qu'il s'agisse de petites communes ou de villes importantes, le nombre des centimes additionnels devra être doublé et, pour quelques communes, triplé.

Certaines communes ont déjà fixé leurs impositions à plus de 6.000 centimes, soit soixante fois l'ancien principal de l'Etat. Il semble impossible d'aller plus loin dans cette voie avec le système fiscal actuel.

Encore convient-il d'observer que, la subvention spéciale étant supprimée pour les départements, la charge des contribuables locaux en sera augmentée d'autant.

Votre commission de l'intérieur considère qu'elle a apporté toute diligence à déposer son rapport sur la réforme générale des finances locales et qu'une réforme partielle est absolument inopérante.

Dans sa lettre du 22 mai 1947 à M. le président de la commission des finances, le ministre des finances d'alors demandait que le débat qui devait venir ici le 20 juin fût retardé; il invoquait, à l'appui de sa demande, le fait qu'il fallait attendre la discussion des lois organiques prévues par l'article 89 de la Constitution, soumettre le rapport de votre commission, qui constituait un contre-projet, à la commission supérieure d'études fiscales, attendre le résultat de l'enquête en cours sur la situation financière des collectivités locales, enfin, ce qui ne manquait pas d'ironie, attendre que la situation économique ait acquis une stabilité relative.

Voici ce que déclarait le ministre des finances d'alors:

« Aussi bien tombe-t-il sous le sens que la situation actuelle ne peut être considérée comme normale. C'est pourquoi j'estime, pour ma part, que, dans une telle situation, l'octroi aux collectivités locales de subventions de l'Etat, à condition qu'elles soient strictement conditionnées aux besoins réels de ces collectivités, est encore le mode de financement le moins aléatoire et le moins onéreux. »

En conclusion, M. le ministre des finances nous avertissait que « le retour immédiat à l'indépendance totale et à la responsabilité effective des administrateurs locaux, qui doit en être la conséquence nécessaire, ne saurait sans inconvénient être réalisé de façon trop brutale ».

Le projet de réforme des finances locales n'étant pas venu en discussion devant l'Assemblée, à la demande du ministre des finances, les administrateurs des collectivités locales se trouvent, pour les budgets de 1948, devant une situation inextricable.

En conséquence, votre commission de l'intérieur unanime n'a pris en considération le projet n° 2713 qu'à la condition que soit rétablie pour 1948 la subvention spéciale prorogée par la loi du 7 octobre 1946.

Elle vous propose d'adopter le projet de loi qui a été inséré dans le rapport n° 2753 que je viens d'avoir l'honneur de présenter au nom de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, saisie du rapport de M. L'Huillier, a accepté l'essentiel des conclusions fondamentales présentées par lui.

Elle a été unanimement d'accord, en ce qui concerne l'urgence de la réforme des finances locales. Pour sa part, malgré ses nombreuses charges, elle a étudié dans un très bref délai le projet qui vous a été présenté en mai dernier au nom de la commission de l'intérieur.

Ce n'est donc point son fait si, pour l'année 1948, la réforme ne peut pas entrer en pratique; elle souhaite que l'étude en soit poursuivie et menée à bien au plus tôt.

La commission des finances est également d'accord pour réclamer d'urgence le vote des dispositions qui mettront fin à l'incertitude dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle les présidents des conseils généraux, qui n'ont pu réunir leurs assemblées faute de pouvoir élaborer un budget. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Enfin, elle est encore de l'avis de la commission de l'intérieur en ce qui concerne la suppression des subventions, qu'elle estime pour l'instant impossible faute de trouver dans le projet qui nous est soumis, pour la compenser, des ressources suffisantes.

La commission des finances est d'accord sur l'orientation générale à donner à la solution présentement proposée: écarter tout ce qui constituerait une réforme fondamentale parce que, dans les conditions où nous délibérons actuellement, étant donné l'urgence des nombreuses questions pendantes, nous ne pourrions pas aborder le fond d'un problème très grave qui mérite de longues réflexions.

C'est donc malheureusement une loi de fortune, ou d'infortune, qu'il faut actuellement voter; les deux commissions unanimes en conviennent.

Cependant, un certain nombre de divergences se manifestent entre ces deux commissions sur les solutions à adopter.

M. L'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur, a accepté, en principe, le projet gouvernemental, en refusant seulement la suppression des subventions spéciales d'équilibre, qu'il propose de maintenir pour l'exercice 1948, en plus de toutes les propositions du Gouvernement.

La commission des finances est, à la fois, plus proche et plus éloignée du projet gouvernemental.

Plus proche parce qu'elle critique, comme le Gouvernement, le mode de répartition des subventions de la loi du 31 décembre 1945 et qu'elle souhaite voir instituer un système différent.

Plus éloignée en ce sens qu'au lieu d'adopter la totalité des propositions du Gouvernement, elle a modifié deux articles et en a disjoint trois.

Nous nous trouvons donc en présence de modalités d'une même orientation générale.

En ce qui concerne les subventions, la commission des finances propose de remplacer les subventions d'équilibre par des subventions calculées d'après le système de la loi de 1941, se fondant sur les dépenses d'intérêt général incombant aux départements et aux communes.

Le but de cette substitution est essentiellement de justice.

Le système de la loi de 1945 a abouti, en effet, à des anomalies qu'on peut qualifier de scandaleuses.

Je me bornerai à deux exemples.

Dans un département de l'Est, sur deux communes de 1.200 habitants environ, administrées par des maires appartenant au même parti — ceci pour souligner qu'aucune question doctrinale n'est en jeu — l'une a perçu 19.000 francs de subventions, l'autre 792.000 francs, simplement par le jeu des coefficients fixés par la loi de 1945 et en raison du système de calcul qui donne une prime progressive augmentant beaucoup plus vite que les besoins réels des communes.

Dans un autre département, de l'Ouest celui-là, une commune de 1.350 habitants

touche 7.000 francs. La commune voisine, qui a la même population et qui est administrée dans des conditions tout à fait semblables, touche 480.000 francs.

Il est évident que des disparités de cette ampleur créent un véritable malaise dans les municipalités, une sorte d'animosité contre un système dont on peut, à juste titre, rendre le Parlement responsable.

C'est pour éviter la prolongation de cette responsabilité que la commission des finances réclame un nouveau mode de répartition. Celui qu'elle suggère à l'Assemblée se fonde essentiellement sur le système de la loi de 1941, parce que cette loi, en application depuis déjà un certain nombre d'années, n'a soulevé aucune critique grave. Elle a résisté à l'expérience. Elle mérite donc une prolongation.

Une seule réserve a été faite par la commission des finances: le barème de la loi de 1941 est essentiellement fondé sur le chiffre de la population; il en résulte que, pour les communes peu peuplées, qui sont aussi, souvent, les communes les plus pauvres, ces subventions ne seraient pas suffisantes.

C'est pour ce motif que la commission des finances a estimé devoir réserver une part des subventions, égale au dixième et devant être répartie entre les communes d'après un barème à fixer par décret, après consultation du conseil national des services publics et en tenant compte de la richesse des collectivités intéressées, c'est-à-dire de la valeur de leurs centimes superficiaires et de l'importance de leurs charges de voirie.

En ce qui concerne les départements, les subventions pour dépenses d'intérêt général ont été supprimées par une loi de 1947. La commission des finances en demande le rétablissement.

L'octroi de ces subventions permettrait d'abord à nos collectivités locales de vivre et ensuite d'écarter du texte du Gouvernement un certain nombre de dispositions qui ont paru malvenues à la commission des finances.

C'est d'abord la majoration de l'impôt foncier; le Gouvernement propose de doubler le taux du principal de l'impôt foncier; il en résulterait pour les exploitants agricoles et pour les propriétaires une augmentation de charge difficile à supporter, au moment précis surtout où une revision de l'impôt sur les bénéfices agricoles est en cours.

De plus, le texte du Gouvernement, en mettant en partie à la charge du fermier la majoration d'impôt foncier prévue, bouleverse le statut du fermage. Or, il ne semble pas qu'il faille traiter sans ménagements une institution qui ne peut vivre que dans la stabilité.

De même, la commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'accepter les majorations de taux de la taxe et de la surtaxe sur la valeur locative des locaux d'habitation.

Deux raisons ont amené nos collègues à s'opposer à cette mesure.

D'une part, certains, soucieux surtout de l'intérêt des locataires, ont estimé que, dans la situation économique actuelle, il leur était impossible d'accepter cette majoration.

D'autres, envisageant plutôt le problème de la construction immobilière, ont déclaré que toute revision des loyers, qui conditionne la reprise de cette construction, serait impossible si l'on acceptait la majoration des charges des locataires au profit du fisc, au lieu de majorer les loyers.

Votre commission vous propose donc de modifier les articles 1er et 2, en établissant des subventions ayant essentiellement pour base les principes de la loi de 1941, d'adopter les articles 4, 5, 6, 7 et 8, et de disjoindre les articles 1 *bis*, 3 et 10.

(*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie, *président de la commission de l'intérieur.* Nous sommes en présence, depuis ce matin, de deux textes tout à fait différents: l'un a été adopté à l'unanimité par la commission de l'intérieur; l'autre, qui est nouveau, est proposé par la commission des finances et par M. de Tinguy.

La commission de l'intérieur n'a, malheureusement pas été avisée en temps utile des modifications apportées à son texte et son rapporteur n'a pu assister ce matin à la séance de la commission des finances.

Etant donné la différence fondamentale existant entre le texte adopté par la commission de l'intérieur et celui de la commission des finances, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission de l'intérieur d'examiner les amendements proposés par la commission des finances et de connaître son avis.

M. le président. M. le président de la commission de l'intérieur demande une suspension de séance.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement ne voit aucune objection à la demande formulée par M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la demande de suspension de séance présentée par M. le président de la commission de l'intérieur.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. J'invite les membres de cette commission à se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

— 10 —

INHUMATION DU GENERAL LECLERC AUX INVALIDES

Adoption, après demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. La séance est reprise.

En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant que le général d'armée Leclerc de Hautecloque, qui a bien mérité de la Patrie, sera inhumé à l'Hôtel national des Invalides.

La commission de la défense nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Je donne la parole à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, pour déposer et lire le rapport de M. Clemenceau.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale a été saisie de la demande de discussion d'urgence, déposée par le Gouvernement, concernant un projet de loi décidant l'inhumation du général Leclerc aux Invalides.

Votre commission a accepté l'urgence à l'unanimité et désigné comme rapporteur au fond M. Michel Clemenceau qui, se trouvant retenu à la Haute Cour par ses fonctions de juré, m'a demandé de vous donner lecture de son rapport.

Je précise que le projet gouvernemental reprend pratiquement les termes d'une proposition de résolution déposée dès le 29 novembre par M. Monin, député.

Voici le rapport de M. Michel Clemenceau:

« Mesdames, messieurs, dans sa séance du 29 novembre, l'Assemblée nationale, par la voix éloquente de son président, a rendu un hommage ému à la mémoire du général Leclerc.

« Le même jour, sur la proposition de M. Pleven, vous avez bien voulu adopter à l'unanimité une loi déclarant que le glorieux soldat avait bien mérité de la patrie.

« Votre commission de la défense nationale vous propose, aujourd'hui, d'adopter un projet de loi portant que le général Leclerc sera inhumé dans l'hôtel des Invalides.

« Je ne doute pas que vous voudrez témoigner la reconnaissance de la nation au libérateur de Paris en adoptant ce projet à l'unanimité.

« Aux termes de la loi du 27 mars 1929, seuls les maréchaux de France et les officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi reçoivent leur sépulture à l'hôtel des Invalides.

« En fait, le général Leclerc a commandé en chef devant l'ennemi et votre commission unanime invite le Gouvernement à lui conférer à titre posthume le rang et les prérogatives attachés à ce haut commandement.

« Il y a donc lieu, comme le propose le Gouvernement, d'inhumer le général Leclerc aux côtés de ses glorieux aînés.

« Je ne retracerai pas, mesdames, messieurs, la magnifique épopée de celui dont nous pleurons la mort prématurée. Permettez-moi cependant de rappeler, en une sèche énumération, les noms qui jalonnent la marche glorieuse du régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad d'abord, de la 2e division blindée, ensuite: Fort-Lamy, Koufra, Le Fezzan, Tripoli, la Tunisie, la Normandie, Paris, Strasbourg, Berchtesgaden.

« La gloire du général Leclerc se passe de tout commentaire. Permettez-moi seulement de citer ces quelques lignes qu'il écrivait lui-même, voilà deux ans, en préface au récit des exploits de la 2e D. B.; elles résument, semble-t-il, l'œuvre et l'esprit du glorieux disparu:

« Sortis de France la rage au cœur mais non pas vaincus, nous y rentrions, il y a quelques mois, décidés, écrivait-il, à surmonter n'importe quel obstacle, fut-ce au mépris des principes raisonnables de l'art de la guerre. Les mobiles qui nous poussèrent furent l'amour-propre et la fierté nationale. Puissent ces sentiments subsister demain dans les combats pacifiques de la reconstruction française! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le général d'armée Leclerc de Hauteclocque (Philippe-François-Marie), qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé dans l'hôtel des Invalides ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 11 —

FUNERAILLES NATIONALES DU GENERAL LECLERC

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général Leclerc.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle avait adopté, sans modification, le texte du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'ai déjà donné à l'Assemblée connaissance de la décision de la commission des finances qui, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur de l'ouverture du crédit demandé de 4 millions de francs. Je ne crois pas utile d'ajouter d'autres explications.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des forces armées, pour les funérailles nationales du général Leclerc et de ses compagnons, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, un crédit s'élevant à la somme totale de quatre millions de francs (4.000.000 fr.), réparti par service et par chapitre conformément au tableau annexé à la présente loi ».

Je donne lecture du tableau annexé:

Tableau par service et par chapitre des crédits supplémentaires accordés au titre de l'exercice 1947.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Guerre.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Service de santé.....	3.500.000
319	Carburants	500.000
	Total pour la 5e partie.	4.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 12 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES POUR LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

La discussion d'urgence est ordonnée.

M. d'Astier de La Vigerie, *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission. Je pense qu'avant d'engager la discussion, l'Assemblée aurait intérêt à connaître les décisions prises pendant la suspension par les deux commissions intéressées des finances et de l'intérieur.

M. Waldeck L'Huillier, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur, qui vient de se réunir, a examiné attentivement les amendements proposés, au nom de la commission des finances, par M. de Tinguy.

Elle a examiné ce qui fait le fond même du débat, à savoir le maintien de la subvention automatique spéciale prévue par la loi du 31 décembre 1945.

La commission, à une forte majorité, a maintenu le texte qu'elle a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, savoir l'article 1er prévoyant le doublement des subventions de la loi du 19 septembre 1941, tel que l'Assemblée l'avait déjà adopté pour le budget de 1947, et, en additif, un article 1er *bis:* « Le régime des subventions spéciales de l'Etat, institué au profit des départements et des communes, par les articles 156 et 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945, demeurera en vigueur en 1948. »

La commission a estimé que le retard apporté à la discussion de la réforme des finances communales est responsable de la situation difficile des budgets locaux. Elle a considéré, en même temps, que les conseils généraux et les conseils municipaux du pays attendent, maintenant, le texte d'une nouvelle loi pour établir leur budget pour l'année 1948.

Je rappelle à l'Assemblée que, suivant la loi du 5 avril 1884, les budgets primitifs des communes devraient déjà être votés depuis le mois de mai; que, d'autre part, il est trop tard pour apporter des modifications importantes au système de subvention adopté l'année dernière qui, en dehors de quelques critiques secondaires, a donné satisfaction aux municipalités.

C'est pourquoi votre commission demande le maintien des articles 1er et 1er *bis.*

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances maintient, au contraire, son point de vue. Elle ne peut aucunement accepter le qualificatif de « secondaires » appliqué aux critiques qu'elle a formulées contre un mode de répartition véritablement injuste.

Il y a des communes qui, en vertu de ce texte, ont pu toucher des subventions représentant sept ou huit fois l'effort fiscal qu'elles ont fait. Certains maires, au vu de ce mode de calcul, ont pensé qu'il suffirait de majorer légèrement les impôts dans leur commune pour mettre la trésorerie à l'aise une année, quitte à supprimer leurs impôts l'année suivante.

Il est impossible que le législateur se prête à des manœuvres de cette nature. Il y va du sentiment même de l'équité.

La commission des finances défend les intérêts du Trésor, mais elle entend surtout, en cette matière, défendre ceux de la justice.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, je me permets de vous faire observer que le texte de la commission des finances sur lequel nous devons délibérer ne nous a pas été distribué.

Ne disposant pas de cet élément essentiel, l'Assemblée ne saurait se prononcer en connaissance de cause.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je répondrai à M. Triboulet qu'il s'agit simplement, pour le moment, d'un amendement déposé au nom de la commission des finances.

Celle-ci n'ayant pas été saisie du projet au fond, il n'a pas été possible de faire distribuer cet amendement.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des communes rurales dans lesquelles notre parti a de si profondes attaches.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous rapprochiez par la pensée de ces maires ruraux, auprès desquels je vais toujours chercher avec profit des échos lointains et assourdis des décisions gouvernementales, quand je veux entendre la voix de la sagesse et de la raison.

Que pensent actuellement les maires ruraux, ceux des petites communes de France ? Ils ont l'impression qu'ils deviennent de plus en plus des agents d'exécution de l'Etat. Ils sont surchargés de besognes administratives de plus en plus importantes, qui les détournent de leur fonction essentielle, qui est de gérer les intérêts communaux.

J'ai en main la liste des services nouveaux que vous n'avez cessé de réclamer aux communes depuis quelques années. Cette liste est édifiante. Je me dispenserai d'en donner lecture.

Les lois, les décrets, les règlements, les instructions bouleversent continuellement notre législation. Les maires sont sans cesse obligés de s'adapter à une nouvelle législation et sont sur un terrain sans cesse mouvant.

Vous leur demandez, la plupart du temps, de réduire leurs dépenses. Vous leur avez demandé de réduire l'effectif de

leur personnel et de le ramener au niveau de 1939 au moment même où vous augmenter leurs charges par le nombre des services que vous leur imposez. J'avoue que l'Etat me semble mal venu de donner des conseils de bonne gestion aux collectivités communales, alors que, pondéré suivant l'indice des prix de détail, le budget des collectivités locales est resté sensiblement le même depuis une vingtaine d'années et que, dans le même temps, le budget de l'Etat a triplé.

Il est par ailleurs curieux de considérer que vous leur donnez des conseils de modération qui ne sont guère suivis que par ceux qui les écoutent silencieusement.

Les difficultés financières des petites communes trouvent leurs origines et leurs causes dans les dépenses de personnel, dans les entretiens différés, dans le chauffage des classes, dans les améliorations qu'elles doivent apporter sans cesse aux bâtiments communaux, dans les charges de l'assistance médicale gratuite qui sont à l'heure actuelle un véritable chancre pour le budget de certaines communes.

Je veux ici, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation de certaines communes en prenant pour exemple des communes de mon département.

La commune de Gourdon a un budget de 138.000 francs. Les charges d'assistance médicale gratuite pour l'année en cours s'élèvent à 63.000 francs, et ce ne sont encore que des dépenses prévisionnelles qui seront augmentées de 20 p. 100 après répartition de toutes les dépenses d'assistance médicale gratuite.

La commune de Saint-Paul, sur un budget total de 630.000 francs, a des charges d'assistance médicale gratuite de 230.000 francs.

La commune de Tourette-Levens — l'exemple est encore plus probant — sur un budget de 192.000 francs, à 102.000 francs de charges d'assistance médicale gratuite.

Ainsi, monsieur le ministre, nous assistons à l'amenuisement de la vie municipale. Or, je me permets de vous le rappeler, un pays est riche, un pays est heureux, un pays est prospère, quand sa vie municipale est intense. La plupart des améliorations que vous pouvez permettre à une commune par son aménagement social peuvent avoir autant, sinon plus d'importance, que le vote d'une loi sociale par le Parlement.

C'est pour cela qu'il est indispensable, à l'heure actuelle, de permettre aux communes rurales de France d'avoir une vie intense et d'équilibrer leur budget.

Je vous demande de ne jamais oublier cette parole: la commune, c'est l'école primaire de la liberté.

Je voudrais vous rappeler maintenant ce qu'est votre projet. Je lui adresserai une critique: celui de manquer d'imagination.

Je sais bien que vous avez été pressé par le temps, que vous ne pouviez pas improviser un texte et que peut-être, si vous aviez eu plus de temps, le projet eût été plus fertile en solutions fécondes. Je sais également qu'en matière de finances, il ne faut pas avoir trop d'imagination et que ceux-là mêmes, dans le secteur privé, qui ont l'imagination trop fertile, se retrouvent quelquefois sur les bancs de la correctionnelle.

Je vois bien ce que votre projet enlève aux petites communes, mais je ne vois pas ce qu'il leur donne.

Vous voudriez nous supprimer les subventions d'équilibre et vous maintenez à leur taux primitif les subventions de la loi de 1941.

J'avoue ne pas avoir été d'accord, tout à l'heure, à la commission de l'intérieur, avec la majorité de mes collègues sur le vote que vient de vous rapporter M. L'Huillier.

Les subventions sont divisées en deux catégories. Il existe d'abord les subventions de la loi de 1941 qui sont réparties suivant un barème tenant principalement compte de la population, de la population scolaire et du centime superficiaire.

Les autres subventions, celles de la loi de 1945, sont réparties suivant un autre système favorisant d'une façon générale les communes qui ont eu une gestion somptuaire.

En conséquence, il m'apparaissait qu'à la suite de l'effort que nous vous avons demandé, la situation des communes rurales qui avaient eu une gestion honnête aurait été favorisée par le quintuplement des crédits s'appliquant aux subventions de 1941 et par la suppression des subventions d'équilibre.

Au surplus, il me semblait que les subventions d'équilibre présentent un danger grave pour les finances de l'Etat, qu'il ne m'appartient pas de souligner, mais dont je veux dire un mot.

Les subventions d'équilibre ne sont pas fixées dans leur volume. Elles peuvent donner lieu à des dépassements de crédits et si la plupart des maires de France, comme le signalait il y a quelques instants M. le rapporteur de la commission des finances, s'avisaient de l'avantage qu'il peut y avoir à imposer quelques contributions supplémentaires à leurs concitoyens pour obtenir des subventions largement supérieures à l'effort fiscal qu'ils auraient imposé à leurs administrés, vous verriez le montant de vos subventions dépasser le montant de tous les crédits que vous auriez imaginés. Il existerait de ce fait une cause de déséquilibre profond et supplémentaire pour les finances de l'Etat.

Voilà les raisons pour lesquelles j'étais partisan du quintuplement des subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général, ce qui équivalait en quelque sorte à modifier le barème de répartition des différentes subventions puisqu'il n'y avait guère qu'un écart de 3 milliards entre le montant global des subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général et le montant global des subventions d'équilibre. Ainsi nous aurions établi, pour la plupart des communes, pour celles notamment qui avaient eu une gestion économe, un principe d'égalité fiscale qui aurait favorisé, si vous me permettez ce rappel d'une fable célèbre, les fourmis au détriment des cigales. Or, notre pays a besoin sur le plan national, départemental et communal de beaucoup plus de fourmis qu'on ne l'imagine.

Vous majorez ensuite, monsieur le ministre, de 100 p. 100 le taux du principal fictif servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties. J'avoue que là je ne suis pas d'accord avec votre projet.

A quoi aboutissez-vous en effet ?

Ce doublement du principal fictif ne met pratiquement à la disposition des communes qui ont un principal fictif très peu élevé c'est-à-dire qui ont un centime additionnel de faible valeur, quelquefois de 10 francs, quelquefois de 100 francs, aucune ressource nouvelle.

Vous me répondrez sans doute que dans le volume global des impositions supplémentaires que vous accordez aux communes, le doublement du principal fictif doit apporter un supplément de recettes de l'ordre de 3 à 4 milliards. Mais ce ne sont pas les petites communes qui en profiteront, car leurs centimes additionnels, je l'ai dit, sont faibles, de l'ordre de 10 francs ou de 100 francs. Il faudrait qu'elles les multiplient par 100 et parfois même par 1.000 pour arriver à trouver par ce moyen un allégement à leurs difficultés financières.

J'avoue que, personnellement, je ne suis pas d'accord non plus plus sur l'automatisme du doublement du principal fictif.

Il me semble que vous auriez pu envisager un système qui aurait permis d'appliquer, selon les nécessités locales, un nombre de centimes supplémentaires soit à la contribution foncière bâtie, à la contribution foncière non bâtie, à la mobilière, ou à la patente, en stipulant que le nombre des centimes supplémentaires à appliquer à chacune des « quatre vieilles » n'aurait pas pu varier dans une proportion de plus de 30 p. 100 par rapport à l'ensemble des centimes. C'est ce système qui, d'une façon générale, était prévu dans le projet de réforme des finances locales déposé sur le bureau de l'Assemblée par le précédent Gouvernement.

Je me permets encore ici de vous faire une suggestion. Pourquoi n'a-t-on pas envisagé la création d'un fonds de péréquation départemental ? Nous avons eu à discuter, à la commission de l'intérieur, de l'éventuelle création d'un fonds commun, d'un fonds de péréquation à l'échelle nationale. Je n'en suis pas, pour ma part, partisan.

J'ose à peine dire pourquoi je ne suis pas partisan du fonds commun à l'échelle nationale. Les arguments que l'on fait valoir contre lui sont les arguments classiques que l'on retrouve dans la bouche des inspecteurs des finances et je craindrais trop, en les développant, de voir notre honorable collègue M. Demusois, à qui je les ai opposés, se lever pour dire que ce sont des arguments réactionnaires.

Je me permettrai par contre de reprendre la suggestion présentée par M. le ministre lui-même à la commission des finances et relative à la création d'un fonds de péréquation à l'échelon départemental, fonds qui ne présente pas les mêmes inconvénients que le fonds de péréquation établi à l'échelle nationale.

Pour quelle raison ?

Un fonds de péréquation à l'échelle nationale est une institution qui est loin, infiniment loin de tous les maires ruraux. Un fonds de péréquation, établi à l'échelle départementale est, au contraire, beaucoup plus près de la plupart d'entre eux.

La gestion pourrait être assurée par le conseil général, c'est-à-dire par des gens qui connaissent parfaitement les besoins et les ressources locales et son institution me paraît un moyen de favoriser les petites communes rurales, sans pour cela encourir les reproches qu'on peut adresser au fonds de péréquation établi à l'échelle nationale.

Comment auriez-vous pu alimenter ce fonds de péréquation ? Vous nous avez donné un exemple: vous avez créé, au profit des départements, une ressource nouvelle qui trouve sa base dans une majoration de 0,25 p. 100 de la taxe établie par l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire une majoration de 25 p. 100 de la taxe sur les ventes au détail et les prestations de services.

Or, que se passe-t-il, à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'application de cette taxe ?

De nombreux habitants de communes rurales vont effectuer leurs achats au bourg voisin et contribuent ainsi, par leur effort fiscal, à assurer l'équilibre de la commune voisine sans, pour autant, concourir à assurer celui de leur propre budget communal.

Il nous semblait qu'il y avait là une injustice à réparer et que vous auriez pu alimenter ce fonds de péréquation départemental par une taxe de 0,25 ou de 0,10 — je laisse à vos services le soin d'apprécier quelle devrait en être sa valeur — sur les ventes au détail ou les prestations de services.

Il y a encore une autre idée que je vous suggère et que je reprendrai par voie d'amendement. Pourquoi n'alimenteriez-vous pas le fonds de péréquation départemental par une taxe additionnelle de 2 p. 100 sur les droits de mutations entre vifs ? Vous savez qu'actuellement toutes les mutations immobilières à titre onéreux, comme les mutations mobilières au même titre d'ailleurs, sont, dans les communes de plus de 5.000 habitants, frappées d'une taxe de 2 p. 100 qui n'est pas perçue au profit des communes de moins de 5.000 habitants.

J'en vois d'ailleurs la raison: il est nécessaire, en effet, pour qu'une ressource fiscale soit appliquée aux communes, qu'elle offre un caractère de stabilité et de permanence, et l'établissement d'une taxe de 2 p. 100 sur les mutations à titre onéreux n'offrirait pas ce caractère dans les communes ayant moins de 5.000 habitants, où les ventes sont rares.

Mais pourquoi donc ne pas autoriser la perception, au profit d'un fonds de péréquation départemental, de cette taxe de 2 p. 100 sur les mutations à titre onéreux ? Vous perdez là, sans aucun doute, une ressource certaine.

Les acquéreurs d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce ont l'habitude d'acquitter un pourcentage de droits qui varie de 18 à 23 p. 100. Lorsque cette acquisition est faite dans une commune de moins de 5.000 habitants, vous leur faites un cadeau qu'ils ne comprennent souvent pas. Il y a là une ressource d'environ 400 à 500 millions qu'il doit être possible de récupérer au profit des communes de moins de 5.000 habitants.

Si nous vous avons demandé, et je le ferai à nouveau tout à l'heure, d'établir ce fonds de péréquation départemental, c'est précisément pour fournir aux communes pauvres, aux communes rurales, aux communes déshéritées, les ressources dont elles ont besoin. Ce fonds doit être, en effet, non pas une sorte de bureau de bienfaisance des communes rurales, mais une œuvre de solidarité liant toutes les communes du même département. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

Voilà, monsieur le ministre, les observations principales que je voulais vous présenter et les critiques que j'ai tenu à apporter à votre projet. Je voudrais que, par ma voix, vous entendiez la voix de toutes les communes de France.

Ces communes sont en danger. Je vous demande d'écouter leur voix : c'est celle de millions de Français sur lesquels reposent l'avenir de notre pays et celui de nos institutions. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, le 27 décembre 1946, il y aura bientôt un an, le gouvernement de M. Léon Blum déposait sur le bureau de cette Assemblée un projet de loi, qui nous permettait d'espérer qu'une réforme sérieuse des finances locales interviendrait.

Tous nos collègues, maires comme je le suis moi-même, s'en étaient réjouis. Soucieux des charges qui, chaque jour davantage, s'accumulent sur nos misérables budgets, nous avions pensé qu'une refonte sérieuse des impositions locales, qu'un reclassement judicieux des droits et des devoirs des communes interviendrait avant que ne se pose pour nous l'établissement de nos dispositions financières pour 1948, encore que, je l'avoue, le projet qui nous avait été présenté, malgré son nom prometteur et son préambule alléchant, était loin de nous donner satisfaction.

Mais il ne nous était pas interdit d'espérer qu'au cours de la discussion qui ne manquerait pas de précéder l'adoption de cette loi, bon nombre de nos justes et légitimes revendications pourraient être adoptées.

Hélas ! nous étions bien naïfs. Les semaines et les mois passaient. La commission de l'intérieur, régulièrement saisie, après en avoir discuté, avait déposé son rapport au mois de mai dernier et, depuis cette date, plus rien n'est venu.

Il est à craindre que le débat ne soit renvoyé aux calendes grecques et que le projet du gouvernement de M. Léon Blum n'aille rejoindre dans les corbeilles à papier ou dans les archives de cette maison ceux, très nombreux, qui l'ont précédé.

Cependant, mesdames, messieurs, depuis près d'un demi-siècle, la nécessité d'une refonte des impositions locales s'est imposée aux yeux de ceux qui, de près ou de loin, se sont intéressés à cette question.

Plus d'une douzaine de projets, de contre-projets, de rapports ont été déposés, imprimés, distribués, discutés, soit qu'on ait voulu rattacher les impositions locales aux impôts d'Etat, soit qu'on ait envisagé un rajeunissement et une mise en ordre des impositions existantes.

Il y a pourtant eu des interpellations et des discussions. MM. Caillaux, Mario Roustan, Sarl ont pris la parole soit à la Chambre, soit au Sénat, sur ce sujet, sans autre résultat que des ordres du jour ronflants ou des déclarations solennelles comme celle de M. Dumesnil qui disait:

« Il est indispensable et urgent que le Parlement reprenne l'étude de cette question si importante et dont les résultats sont essentiels pour nos budgets locaux. »

C'était en 1917. Nous sommes en 1947 et rien de vraiment sérieux n'a encore été fait. J'entends bien que des réformes partielles ont été instaurées, des mesures prises pour empêcher les collectivités locales de perdre pied dans la marée montante des difficultés et des charges de toutes sortes. Mais rien de vraiment constructif, rien de résolument adapté à l'évolution moderne n'a été institué.

Les « vieilles » sont encore là, auxquelles on n'a pas osé tordre le cou. Et en 1948 nous continuerons à percevoir des centimes additionnels à des principaux fictifs d'anciennes contributions votées il y a un siècle et demi par une Constituante aux abois, qui avait dû opérer en hâte devant la pression de l'opinion publique et la détresse financière.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, quand je considère le passé, quand je songe à tous ces projets, ces contre-projets, ces propositions de loi et ces rapports, et, d'autre part, à toutes les promesses et assurances de ministres et de gouvernements, et quand je vois que, vous aussi, vous nous présentez des mesures qui vont permettre d'attendre, je ne puis partager l'optimisme de M. le rapporteur, et je suis au contraire persuadé que, nous aussi, nous allons être bernés.

Il m'est difficile de vous cacher notre désappointement, notre découragement et, il faut bien le dire, notre mécontentement, qui est d'autant plus légitime que le projet que vous nous présentez ne contient rien qui puisse nous donner satisfaction.

Très gentiment, vous nous supprimez notre subvention d'équilibre et, à la place, vous voulez nous donner l'autorisation de pressurer davantage nos contribuables.

Oui, nous pourrons augmenter la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur le déversement à l'égout.

Savez- vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces taxes sont fort impopulaires ? Je souhaiterais que vous fussiez maire d'une commune de quelque importance pour que vous ayez la punition d'entendre les récriminations fort aigres, mais bien justifiées, de vos administrés.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Chevallier, je suis conseiller municipal de Toulouse.

M. Pierre Chevallier. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, vous nous offrez d'augmenter la taxe sur les transactions.

Evidemment, c'est un impôt facile, supporté admirablement et qui rapporte beaucoup. Mais son résultat le plus clair est d'augmenter les prix et d'être un facteur comme un autre d'inflation.

En guise de consolation, le montant des subventions allouées par l'Etat aux communes, dans les conditions déterminées par l'article 5 de la loi validée du 19 septembre 1941, demeure doublé pour l'année prochaine. Et vous avez pris la sage précaution d'en augmenter quelque peu — le 26 octobre dernier, très exactement — la valeur de référence. Mais, en fait, l'Etat veut se désintéresser du sort des collectivités locales et les laisser patauger dans leur infortune.

Ainsi, vous avez donné, l'année dernière, à la ville que j'administre, une subvention de 26 millions et demi de francs; cette année, vous lui ferez une aumône de quatre millions.

Voulez- vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous donne mon sentiment, et je crois que je ne serai pas démenti par mes collègues de cette Assemblée qui sont maires ou administrateurs ? Vos subventions, nous n'en voulons plus. Vous pouvez les garder. Mais, de grâce, cessez de prendre les collectivités locales pour vos agents d'exécution ou vos trésoriers payeurs ! *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

Prenez à votre charge toutes les corvées que vous nous forcez d'effectuer.

Assumez vous-même les dépenses d'intérêt général que vous nous obligez chaque année d'inscrire sur nos budgets.

Prenez à votre charge les dépenses d'enseignement : écoles primaires, collèges techniques, lycées, qui ont coûté à ma commune, l'année dernière, 18 millions de francs, sur un budget de 178 millions.

Entretenez vous-même vos justices de paix. Logez vous-même votre président des assises. Réparez ces églises dont vous nous avez fait cadeau au lendemain de la loi de 1905, sans vous préoccuper de savoir si nous pouvions supporter cette charge.

Délivrez-nous des circulaires de toutes sortes. Faites faire vous-même les rapports que vous nous demandez à chaque instant.

Ai-je besoin de vous rappeler que, dans chaque administration communale, sur quatre fonctionnaires, deux travaillent exclusivement pour l'Etat ? *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

La situation des budgets communaux est grave. Que l'Etat assume les charges qui lui incombent et le problème sera résolu.

Le diagnostic et le traitement vous sont connus, monsieur le secrétaire d'Etat. Tenez compte de l'un, appliquez l'autre, et la guérison est assurée. Et au surplus, vous aurez accompli un acte de justice.

En guise de conclusion, car je veux être bref, je voudrais rappeler ici les paroles que prononçait l'un de mes lointains, mais distingués prédécesseurs, Fernand Rabier, en ouvrant la séance du conseil général du Loiret:

« Une double réforme doit intervenir de toute urgence, qui ne laissera à la charge des collectivités locales que ce qui normalement leur incombe, et qui, d'autre part, par la refonte des impôts locaux, maintiendra à nos finances départementales et communales l'élasticité nécessaire. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais ajouter qu'un seul mot: Comme au temps de Louis le Gros, nous vous réclamons nos franchises communales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

Je voudrais présenter à l'Assemblée quelques arguments que, tout à l'heure, j'ai apportés à la commission de l'intérieur et auxquels j'ai vu se rallier la majorité de cette commission sans distinction de parti. J'ai vu s'y rallier surtout ceux qui, parmi nous, ont la charge d'administrer des collectivités locales, communes ou départements.

Je crois être l'interprète de nombreux administrateurs locaux en venant demander au Gouvernement pitié pour les communes de France.

A l'heure actuelle, l'Etat ne se contente pas de faire pour lui de mauvaises finances, il est en train de jeter à bas les budgets des communes.

Déjà, l'année dernière, en cours d'année, alors que ces budgets étaient déjà votés, alors qu'il n'était plus temps de créer de nouvelles ressources, on est venu imposer aux collectivités locales une diminution de taxes de 5 à 10 p. 100. On a de même diminué en cours d'année leurs subventions.

Je connais des budgets communaux inférieurs à 100 millions, qui se sont vu amputer, en cours d'année, de recettes allant jusqu'à 4 millions.

Aujourd'hui, c'est encore aux subventions que l'on s'attaque: pour les supprimer!

Lorsque nous avons, il y a quelques mois, discuté la loi sur les finances locales et quand certains d'entre nous, avec le ministre de l'intérieur, d'ailleurs, ont proposé la création d'un fonds de péréquation, le ministre des finances nous a répondu: Non, pas de fonds de péréquation. Laissez le Gouvernement, qui est mieux placé que quiconque pour cela, distribuer les subventions.

Nous avons alors prédit que si le Gouvernement entendait se réserver l'octroi des subventions, c'était probablement pour les supprimer purement et simplement un jour.

Nous avions raison. C'est ce qui se produit aujourd'hui.

Quel était, dans ce projet, le but du Gouvernement? Réaliser des économies. Mais on me permettra de dire que, celles-ci, eu égard au budget de l'Etat, apparaissent insignifiantes. Et bouleverser complètement le budget des communes pour les réaliser, c'est vraiment un bien mauvais calcul et une bien mauvaise politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La commission des finances nous présente aujourd'hui un projet dont le but nous apparaît un peu différent. Il ne s'agit plus de supprimer les subventions; il s'agit de les répartir d'une façon totalement différente par la suppression des subventions d'équilibre en revenant à un système qui était en vigueur en 1941.

On a dit des subventions d'équilibre qu'elles étaient peu équitables.

Je vais me faire le défenseur d'un système qui est pourtant d'inspiration gouvernementale. M. Vincent Bourel, qui fut un grand directeur de l'administration communale, l'avait imaginé. Pourquoi?

Certaines communes votaient des dépenses sans voter les recettes correspondantes. On a voulu donner une prime aux collectivités qui équilibraient leur budget. Cette prime est proportionnelle aux efforts faits par chacune d'elles. Ce système est donc équitable. Et les communes qui protestent aujourd'hui sont celles qui précisément n'ont fait ni l'effort fiscal, ni l'effort d'urbanisme, ni l'effort d'équipement nécessaires.

Le mode de péréquation que nous propose la commission des finances aurait l'inconvénient majeur, alors que nos budgets communaux devraient être déjà votés à l'heure qu'il est, de bouleverser complètement les calculs et les précisions des administrateurs locaux.

Quels seraient les résultats de ce mode de répartition nouveau?

Certaines communes pourraient supprimer leurs centimes, mais d'autres se verraient obligés d'en créer, et non pas d'en créer quelques-uns, mais comme on vous l'a dit tout à l'heure, d'en créer par milliers.

Faire une proposition semblable au mois de décembre, à une époque où les budgets devraient être déjà votés, c'est faire preuve d'une méconnaissance totale de l'administration communale.

Nos administrateurs locaux ont un singulier mérite, dans de telles conditions, de parvenir à faire des finances qui pourraient, dans bien des cas, comme l'a dit tout à l'heure notre rapporteur, être citées en exemple à l'Etat.

On a cherché, pour arriver à ces fins, à diviser les administrateurs des petites communes, les administrateurs des grandes communes et les administrateurs des départements.

Je vous en supplie, mes chers collègues, ne vous laissez pas prendre à cette manœuvre. Comme administrateur de collectivités locales, vos intérêts sont solidaires. Je vous demande de ne pas vous laisser guider par l'intérêt immédiat de telle ou telle commune, de tel ou tel département, mais uniquement par le souci que vous avez de la bonne administration des finances locales.

Il n'a pas dépendu de nous que le projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi fût voté en temps utile. Alors que le ministère de l'intérieur en demandait le vote, le ministère des finances a fait — certaines lettres qui sont entre les mains de notre rapporteur le prouvent — tout ce qu'il pouvait pour en retarder la discussion.

Qu'on le veuille ou non, nous aurons dans un avenir prochain à voter ce projet. Nous faisons donc actuellement du provisoire. Pensez-vous, dès lors, que ce soit le moment de bouleverser les budgets de toutes les communes, et d'avantager les unes au détriment des autres?

Ce serait de bien mauvaise politique.

Jusqu'à présent, les communes ont un privilège. Elles sont administrées par des hommes simples et de bon sens. Les inspecteurs de finances les ont jusqu'à présent laissé travailler en paix, pour le plus grand bien de la chose publique.

Je leur demande de laisser les maires des communes de France administrer leurs cités, et de les prendre pour modèles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne voudrais intervenir que d'une façon très brève dans la discussion générale, puisqu'à l'occasion de la discussion des articles nous pourrons discuter sur tous les points qui ont été traités à la tribune.

Néanmoins, je voudrais, au nom du Gouvernement, rappeler à cette Assemblée, comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, que toute l'économie de ce projet — partiel, je l'admets — de réforme des finances locales, repose sur la suppression de la subvention dite d'équilibre.

Je demanderai donc à l'Assemblée, au cours de la discussion des articles, de procéder tout d'abord à l'examen de l'amendement 1 *bis* présenté par la commission des finances.

Par ailleurs, j'indiquerai que toutes les autres subventions sont augmentées dans les prévisions du budget de 1948, et ceci dans une proportion très importante, si importante que si nous acceptions l'amendement de M. de Tinguy, par exemple, la diminution des subventions allouées aux collectivités locales en 1948 par rapport à celles de 1947, ne serait que de 2 milliards.

Je ferai ici deux observations.

La subvention spéciale d'équilibre de la loi du 31 décembre 1945 est calculée d'une manière telle que je crois que peu de maires de France peuvent en comprendre les détails et en saisir les incidences.

Au reste, pour que l'Assemblée en juge, je ne ferai que rappeler la formule de cette subvention:

$$C' = \frac{CV + 1000\, n \dfrac{(n+1)\,K}{2}}{V + Kn}$$

(*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Roland de Moustier. Quels sont les fonctionnaires qui ont rédigé de tels textes?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a étudié cette formule et ce n'est pas autrement qu'à l'expérience qu'on a découvert ses inconvénients. (*Sourires.*)

Il a paru facile, aujourd'hui, de reconnaître que l'on pouvait trouver autre chose. C'est ce que nous venons vous demander.

Par ailleurs, les injustices qu'a engendrées, dans le détail, le calcul de la subvention, sont reconnues de tous. On ne peut les nier et elles résultent du fait qu'on n'avait pas assez étudié, à l'avance, les conséquences de l'application des coefficients et du barème envisagés.

Mais on doit aussi reconnaître que de nombreuses communes ont touché, de ce fait, des sommes qui n'étaient pas utiles.

C'est ainsi que le rapport sur la comptabilité publique constate qu'en 1947 plus de 4 milliards ont été accordés en trop à des communes qui n'en avaient pas besoin, et qu'en 1946 une somme de 2 mil-

liards a été octroyée aux collectivités locales en sus de leurs besoins réels.

Par ce projet, plus de 20 milliards peuvent être trouvés au profit des communes de France.

On a dit que l'équilibre des budgets ne pourrait être atteint qu'en surchargeant d'impôts locaux le contribuable. Permettez-moi d'indiquer que le Gouvernement a déjà apporté, à cet égard, un allégement sensible et qu'en particulier il a pris cette année la charge du traitement des cantonniers de la voirie départementale, ce qui représente une dépense de 4 milliards 200 millions de francs.

Il n'est pas nécessaire, enfin, que j'expose longuement l'état des finances du pays, car d'ici quelques jours l'Assemblée aura sans doute l'occasion d'instaurer un grand débat à ce sujet.

Néanmoins, à la lumière de ce qui a été promis par M. le président du conseil, hier soir, après examen de l'ensemble des charges nouvelles que va comprendre le budget de 1948, je demande à l'Assemblée de prendre en considération le projet du Gouvernement et de suivre l'avis de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je voudrais revenir sur l'observation que j'ai présentée tout à l'heure.

L'Assemblée est témoin d'une dissension entre deux de ses commissions et il lui est difficile de se prononcer entre ces sœurs ennemies, car elle ne possède aucun texte de la commission des finances.

On nous dit que cette commission s'étant prononcée pour avis, ne pouvait agir que par voie d'amendement. Encore aurions-nous pu avoir un rapport pour avis nous exposant les vues de la commission et précisant la portée des amendements qu'elle avait déposés.

Dans une question aussi grave — tous ceux qui ont pratiqué l'administration communale connaissent cette gravité — nous ne pouvons adopter une telle réforme si nous ne disposons pas de textes précis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le représentant du Gouvernement vient de nous exposer des vues légèrement différentes de celles que nous avions entendues jusqu'à présent.

Je voudrais préciser que la commission est, elle aussi, disposée à admettre la suppression des subventions, mais à condition qu'en contrepartie nous donnions aux communes et aux départements, par une réforme des finances locales, la possibilité d'équilibrer normalement leur budget.

Or, à présent, M. le secrétaire d'Etat au budget nous propose bien de supprimer les subventions, mais sans offrir une contrepartie suffisante qui permettra aux collectivités locales une vie normale pour une période donnée, c'est-à-dire pour 1948.

Le mode de calcul employé l'an dernier, sur la base de la loi du 31 décembre 1945, est, paraît-il, très complexe. Je n'en doute pas après avoir entendu l'énumération que M. le secrétaire d'Etat vient de nous faire. Mais je lui rappelle que, depuis deux ans, les collectivités locales s'en contentent.

De plus, il paraît anormal de soulever un tel argument à la veille de l'établissement des budgets primitifs des communes et de dire qu'on ne peut plus appliquer cette formule parce que sa complexité engendre des injustices considérables.

On a fourni des chiffres. Je veux indiquer que nous avons étudié, lors du récent congrès des maires, les répercussions qu'avaient entraînées pour les communes les libéralités de l'Etat.

On vient de parler de subventions octroyées. Mais M. le secrétaire d'Etat au budget s'est bien gardé de faire allusion aux subventions effectivement versées, car des différences sensibles existent entre le chiffre des subventions promises, par des formules très compliquées, et le montant des subventions que perçoivent réellement les communes, et dont le compte administratif du maire permet de se rendre compte.

La formule et le mode de calcul n'ont pas provoqué de protestations parmi tous les maires. Ces élus ont été unanimes à demander seulement que soient maintenues, sans aucune restriction, pour l'exercice 1948, au bénéfice des communes et des départements, les dispositions de la loi du 31 décembre 1945.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je m'excuse d'interrompre M. le rapporteur, mais je le prie de lire jusqu'au bout le vœu adopté par le congrès des maires.

Ceux-ci demandent bien qu'il soit porté remède aux injustices constatées l'an dernier dans la répartition. Les vues des maires sont beaucoup plus proches de l'opinion de la commission des finances que de celle de la commission de l'intérieur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le rapporteur pour avis de la commission des finances de cette précision et je voudrais lui montrer la contradiction qui existe entre ses paroles et le vœu du congrès des maires.

Certes, ce vœu expose qu'il doit être procédé à une juste répartition et à tous redressements dont l'expérience aurait démontré la nécessité. Mais, en définitive, si les maires demandent que la répartition puisse, le cas échéant, être modifiée, ils ne peuvent, en aucune manière, accepter le texte de la commission des finances.

Ce dernier prévoit, il est vrai, une nouvelle forme de répartition, mais elle n'est pas plus juste que la première, car la loi du 14 septembre 1941 accorde aux communes des subventions calculées suivant le nombre d'habitants, sur la base du centime démographique par tête d'habitant, ainsi que d'après le nombre d'enfants inscrits dans les écoles.

Puisque l'article 1er du texte de la commission prévoit le maintien de cette subvention, il est nécessaire d'y apporter un correctif. Ce dernier est contenu dans la loi du 31 décembre 1945 qui accorde une subvention de l'Etat aux communes dont les efforts tendent à l'équilibre des budgets et qui prévoient des centimes additionnels nouveaux pour réaliser, dans l'intérêt de leurs administrés, des adductions d'eau, des électrifications, des aménagements de dispensaires.

Les œuvres sociales méritent également un appui de l'Etat, car elles constituent aussi une charge qui, supportée par les communes, n'incombe plus à l'Etat. Les maires seront certainement d'accord avec moi sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux faire une autre remarque. Si vous ne songez nullement à diminuer l'effort de l'Etat, pourquoi alors modifier un système de répartition qui n'a pas soulevé de critiques essentielles de la part des intéressés ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Si !

M. le rapporteur. La commission des finances indique bien que le quintuplement des subventions déterminera une subvention égale à 7 ou 8 milliards...

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. 9 !

M. le rapporteur. ...et que le Gouvernement, dans l'exposé des motifs de son projet, précise que les subventions versées en 1947 seront de l'ordre de 15 milliards auxquels s'ajoutent 19 milliards à titre de participation pour ce qu'on appelle les contingents.

Il y a là un écart trop important, et le Gouvernement n'a nullement envisagé, comme l'indiquait M. Pierre Chevallier, de diminuer en quoi que ce soit les dépenses à la charge des communes et qui, normalement, devraient incomber essentiellement à l'Etat, j'entends en particulier les dépenses d'assistance et les dépenses des services de rationnement.

C'est pourquoi, si l'on veut réaliser une économie de l'ordre de 7 à 10 milliards, il serait sans doute possible de la trouver ailleurs et de ne pas laisser les administrateurs des communes et des départements dans la situation malheureuse où ils sont : l'Etat se doit de les aider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je désire simplement rectifier les chiffres que M. le rapporteur vient d'avancer.

Le montant des subventions proposées par la commission des finances n'est pas de 7 milliards, mais de 9 milliards, correspondant à un montant des subventions de l'an passé égal, non à 15 milliards, mais à 13.

La différence est donc seulement de 4 milliards et se trouve compensée, comme M. le secrétaire d'Etat au budget l'a indiqué, par l'augmentation des subventions spéciales.

En définitive, l'écart entre l'effort consenti par l'Etat l'an passé au profit des collectivités locales et celui que propose votre commission des finances est, au plus, de l'ordre de 1 à 2 milliards. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Un détail a étonné la commission de l'intérieur : la commission des finances indique le chiffre de 13 milliards pour le montant des subventions, tandis que le Gouvernement lui-même, c'est-à-dire M. le président du conseil, M. le ministre des finances et M. le ministre de l'intérieur, donne le chiffre de 15 milliards dans l'exposé des motifs et dans le texte des articles du projet. L'écart entre l'estimation de la commission des finances et celle du Gouvernement est donc de 2 milliards, et si nous devons prendre le chiffre du Gouvernement nous aboutissons à une différence de 6 milliards au lieu de 4.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que cette discussion se prolonge et qu'on confond les subventions et les chiffres.

Je pense qu'à l'occasion de la discussion des articles, nous pourrons nous expliquer de façon plus précise et qu'on pourrait clore la discussion générale aussitôt que nous aurons admis que les chiffres cités par M. le rapporteur et par M. le rapporteur pour avis de la commission des finances sont exacts, mais qu'ils sont envisagés sous des aspects différents. Nous nous en expliquerons tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'aurais préféré que le Gouvernement nous fournît des explications immédiates. Mais je vais brièvement apporter quelques chiffres qui éclaireront mieux l'Assemblée sur les conséquences possibles du vote du projet.

Une commune ayant un budget actuel de 100 millions en moyenne a bénéficié, l'année dernière, d'une subvention automatique de 13 millions en moyenne. Je dis « en moyenne », car ce montant peut varier dans des proportions considérables. Avec le nouveau projet, cette même municipalité pourra obtenir une subvention de 6 millions, soit un déficit supplémentaire de 7 millions par rapport à l'année dernière.

Mais il ne faut pas oublier, mes chers collègues, que les budgets primitifs de 1948 vont être établis, par rapport à 1947, avec une majoration supplémentaire moyenne d'environ 25 p. 100.

Je dis « moyenne », car notre collègue M. le maire de Rouen sait bien que, pour sa commune, la majoration dépassera 40 p. 100.

Or, à ces 7 millions de francs, il faudra en ajouter une vingtaine, ce qui fera probablement, pour une commune dont le budget est de l'ordre de 100 millions de francs, un déficit de 25 millions.

Avec un centime additionnel de 10.000 francs — il est peu de communes aussi favorisées, même dans les chefs-lieux de département — c'est au moins 2.500 centimes additionnels que cette ville sera obligée de voter, alors qu'elle en a déjà 2.500. Encore ces chiffres sont-ils parmi les plus optimistes.

L'Assemblée acceptera-t-elle que les communes soient obligées de doubler ou de tripler le nombre de leurs centimes additionnels, quand on sait que certaines communes rurales en ont déjà 6.500 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 13 —

INCIDENTS DE VALENCE

Discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Michel une demande d'interpellation sur les événements sanglants qui se sont déroulés à Valence dans la journée du 4 décembre 1947.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. le secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement accepte de discuter immédiatement l'interpellation, si l'Assemblée le désire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement accepte la discussion immédiate.

La parole est à M. Maurice Michel, auteur de la demande d'interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, hier après-midi des événements sanglants se sont déroulés dans la ville de Valence.

Sans sommation, la police a tiré sur une foule qui manifestait. Le bilan de cette agression criminelle se traduit par deux morts, dix blessés hospitalisés pour lesquels une opération chirurgicale sera nécessaire, de nombreux autres blessés qui ont pu regagner leur domicile. Aujourd'hui, des femmes pleurent leur mari, des enfants pleurent leur père.

Qu'avaient donc fait ces hommes pour être ainsi abattus ? Ils avaient seulement commis le crime, inexpiable aux yeux de ce Gouvernement de misère, de défendre leur droit à la vie, de défendre le pain de leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, pour le Gouvernement, les lois scélérates ne suffisent plus, les provocations sont insuffisantes. C'est du sang qu'il faut maintenant. Et, suprême dérision, on fait couler le sang le jour même où paraît dans la presse la déclaration de M. le ministre de l'intérieur, d'après laquelle nulle part la troupe ne tirera.

Ce jour-là, à Valence, des hommes sont couchés sur le pavé, dans Valence qui est la ville de Pierre Sémard, héros du peuple français (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui a formé tant de cheminots, héros de la Résistance, contraints aujourd'hui de lutter pour vivre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour l'exécution de ce projet, le Gouvernement a pu compter sur un préfet particulièrement servile. M. Duperrier, préfet de la Drôme, n'a ménagé aucune provocation, au cours de ces dernières semaines, pour aboutir au drame sanglant qui s'est déroulé hier.

C'est le lundi 24 novembre que les cheminots de Valence décidaient d'entrer en grève. Mais, dès le lendemain, le préfet entrait en action. Dès le mardi, il faisait arrêter, en gare de Valence, un militant de l'union départementale qui, fort heureusement, réussit à s'échapper. Ce coup de force fait, M. le préfet pouvait triompher.

Mais d'autres corporations débrayaient dans Valence, et notamment les ouvriers de la métallurgie. Mardi dernier, on arrêtait quinze membres d'un comité de grève et, pour la première fois à Valence, les gaz lacrymogènes étaient employés contre les manifestants qui réclamaient la libération des membres du piquet de grève. Lorsque, l'après-midi, une manifestation se déroula dans les rues, on fit également usage de ces gaz. Deux employés des P. T. T. furent arrêtés, puis relâchés, mais ils ont été suspendus.

Mercredi, nouveau matraquage des piquets de grève. Il y eut des blessés, il y eut des arrestations, et la multiplication de ces procédés commença à soulever une légitime émotion dans la ville.

Hier matin, une opération de plus grande envergure devait être entreprise par le préfet. Dès le matin, les piquets de grève des usines sont poursuivis et, vers huit heures, c'est l'attaque concertée de la gare. Par le nord, par le sud, par l'entrée principale, des gendarmes, des gardes mobiles, des policiers envahissent la gare, se précipitant sur le piquet de grève qui ne comprend que soixante hommes et, à l'aide de gaz lacrymogènes, puis à coups de crosse, les délogent.

M. Marc Dupuy. Les méthodes américaines !

M. Maurice Michel. Quelques personnes qui se trouvaient rassemblées là, par hasard, sont dispersées de la même façon.

Mais on est allé plus loin encore. Des femmes qui se rendaient au marché, parfaitement inoffensives, par conséquent, ont été victimes des gaz de la police du ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous comprendrez que ces brutalités, venant après toutes les provocations qui s'étaient produites au cours d'une même semaine, avaient créé une grande émotion dans la population. Elles montraient par trop la volonté déterminée d'aboutir à des bagarres beaucoup plus importantes.

L'après-midi, à la manifestation organisée par l'union départementale, ce sont 10.000 personnes qui répondent à l'appel qui avait été lancé. Un cortège immense parcourt les artères de la ville. Un militant syndicaliste avait fait appel à la plus grande discipline. Mais voici qu'au moment où le cortège va déboucher place de la gare, les gendarmes et les gardes massés sur cette place, munis de leur masque à gaz, s'avancent à la rencontre du cortège en lançant leurs bombes lacry-

(1) La demande porte la signature de M. André Mercier, Mme Sportisse, MM. Biscarlet, Julian, Mouton, Montagnier, Mme Bastide, MM. Maillocheau, Garaudy, Mme Charbonnet, M. Hamon, Mmes Le Jeune, Méty, MM. Guiguen, Gautier, Giovoni, Girard, Mèquet, Mora, Bourbon, Savard, Dreyfus-Schmitt, d'Astier, Félix-Tchicaya, Ramette, Marc Dupuy, Cachin, Mme Nedelec, MM. Berger, Paumier, Demusois, Mme Madeleine Braun, MM. Malleret-Joinville, Pierre Villon, Jean Guillon, Mme François, MM. Cartier, Midol, Dufour, Mme Douteau, MM. Roger Roucaute, W. Rochet, Michaut, Mme Vermeersch, M. Gresa, Mme Hertzog-Cachin, MM. Gosnat, Auguste Lecœur, de Chambrun, Mmes Boulard, Reyraud, Rumeau, MM. Touchard, Lenormand, Gros, Girardot, Pierre Cot, Mme Duvernois, MM. Gouge, Morand, Barthélemy, Servin, Pierrard, Pronteau, Lisette, Cogniot, Thorez, Duclos.

mogènes. Les dirigeants syndicaux s'approchent alors pour tenter de parlementer. Ils sont accueillis par de nouvelles bombes.

Voilà comment on a voulu provoquer la bagarre d'hier.

La foule, un instant stupéfaite par cette agression, indignée, se porte alors en avant en chantant *La Marseillaise*. Et les gardes et les gendarmes frappent à tour de bras cette foule qui chante l'hymne national.

M. Arthur Ramette. C'est ignoble.

M. Maurice Michel. Des manifestants pénètrent dans la gare. Ils sont reçus sur les quais par les gaz et, sans sommation, les coups de feu éclatent. Des hommes tombent grièvement blessés; deux mourront des suites de leurs blessures. La foule se replie. Les gardes débouchent à nouveau sur la place, les armes à la main, et continuent de tirer, excités, car il en est qui leur crient: « Tirez, tirez, chargez à la baïonnette! »

M. Marc Dupuy. Les Versaillais!

M. Maurice Michel. C'est à cet instant que, ceignant mon écharpe, je m'avance au milieu de la place et demande aux gardes de cesser le feu afin d'éviter le massacre, car la place est noire de monde.

M. Gilbert Berger. C'est ignoble!

M. Maurice Michel. Pour lui faire accomplir cette besogne, je dois dire que l'on n'avait pas craint d'enivrer la police. Un brigadier a avoué lui-même que des distributions de rhum avaient été faites. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ce sont les méthodes hitlériennes.

M. Maurice Michel. J'ai vu hier soir, de mes propres yeux, une caisse de vin dans le commissariat de police de Valence. J'ai vu aussi le commissaire de police Gérard complètement ivre après la bagarre. (*Mouvements divers.*)

Le commissaire Gérard, en 1942, faisait arrêter les patriotes. Aujourd'hui, il fait beaucoup mieux, il tire sur eux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Et ici, ses complices ont le sourire.

M. Maurice Michel. Parmi ceux qui ont été blessés, il y a le secrétaire du Front national, médaillé de la Résistance, il y a un commandant F. T. P., décoré de la Croix de guerre, médaillé de la Résistance, il y a un lieutenant F. T. P. et, parmi les morts, se trouvent un ouvrier du parc d'artillerie et un cheminot père de trois enfants.

Vous ne pourrez pas dire, monsieur le ministre de l'intérieur, que c'était un étranger à la corporation, celui-là, ou un étranger tout court? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Les Français sont des étrangers pour vous, monsieur le ministre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Michel. La responsabilité du préfet, dans cette affaire, est écrasante.

J'ai montré comment, au cours de cette semaine, il avait créé un climat de bataille. Mais il y a mieux. Hier après-midi, il était lui-même à la gare, et il nous l'a avoué hier soir. Si donc on a tiré sans sommation, le préfet étant à la gare, nous sommes fondés à croire que c'est sur son ordre qu'on a tiré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Le préfet était à la gare pour préparer le guet-apens!

M. Maurice Michel. Mais en tout cas, même s'il n'avait pas donné l'ordre de tirer, à aucun moment il ne s'est interposé, à aucun moment il n'a donné l'ordre de faire cesser le feu.

Je sais bien ce que dira tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur sur le rapport reçu de son préfet, à qui j'ai déclaré hier soir dans son bureau qu'il avait du sang des ouvriers valentinois sur les mains. Le ministre nous dira que ce sont les grévistes qui ont tiré les premiers!

J'oppose d'avance à une telle affirmation le démenti le plus formel. Les grévistes n'ont pas tiré les premiers; les grévistes n'ont pas tiré du tout. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La meilleure preuve, c'est qu'il n'y a pas un seul gendarme ou garde blessé par balle. Ceux qui sont blessés par balle sont du côté des manifestants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La responsabilité gouvernementale est ici écrasante, car je veux croire qu'il est impossible à des hommes de tirer sans l'autorisation du Gouvernement.

C'est ici qu'apparaît toute la duplicité du ministre qui affirme à l'Assemblée nationale que la troupe ne tirera par sur la foule et qui, en même temps, laisse ses hommes massacrer les honnêtes gens qui manifestent.

Je me fais ici l'interprète de cette population valentinoise indignée. Je me fais l'interprète de ces familles éprouvées. Ce que les uns et les autres demandent devant le crime commis, c'est le châtiment des assassins (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est la révocation du préfet, sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient lui être appliquées, c'est le retrait immédiat des forces policières de Valence, car là où il n'y a pas la police, mesdames, messieurs, il n'y a pas d'incident. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Il n'y a pas eu le moindre incident hier à Hénin-Liétard.

On n'y a pas vu la capote d'un seul garde mobile. C'est l'explication.

M. Marc Dupuy. Et il y avait 40.000 mineurs à Hénin-Liétard!

M. Maurice Michel. Je veux donner l'exemple d'une ville de notre département, qui se trouve à 18 kilomètres de Valence, celle de Romans, où la grève est générale dans l'industrie de la chaussure, depuis deux semaines. Depuis deux semaines, il n'y a pas eu un seul incident à Romans, parce qu'à Romans il n'y a pas de police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Demandez donc la suppression de tout gouvernement!

M. Maurice Michel. Ce que demande la population indignée, c'est que ce gouvernement de honte, ce gouvernement de misère, ce gouvernement de sang s'en aille, qu'il fasse place à un gouvernement du peuple, car on ne défend pas la République en assassinant ses meilleurs défenseurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, il s'est passé hier à Valence des incidents infiniment douloureux et, si j'ai accepté la fixation immédiate de la date de l'interpellation, puis sa discussion immédiate, c'est que je suis depuis moins d'une demi-heure en possession d'un rapport que le préfet de la Drôme vient de me transmettre par l'intermédiaire d'un de ses collaborateurs.

J'ajoute tout de suite que, sans attendre ce rapport, j'avais désigné un inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur pour se rendre à Valence et y faire, de son côté, une enquête complète.

Bien entendu, je n'aurai les résultats de cette enquête que dans quelques jours, mais j'ai pensé qu'en attendant je devais à l'Assemblée de lui donner connaissance du rapport du préfet.

Sur un certain nombre de points, ce rapport concorde avec l'exposé que vient de faire M. Michel. Sur d'autres, il est en désaccord avec cet exposé. Je vais vous en lire les passages relatifs à l'incident sanglant d'hier.

Je signale auparavant, toutefois, qu'il est exact qu'une série d'incidents ont eu lieu à Valence les 26 novembre et 2 décembre; ces incidents ont été causés par la présence de piquets de grève s'opposant au mouvement des trains.

En particulier, la dernière évacuation de la gare de Valence a été motivée par une démarche pressante du directeur de la Société nationale des chemins de fer français qui, conformément à son devoir, voulait faire passer les trains entre Lyon et Avignon, cette dernière ville ayant été antérieurement dégagée ainsi que je l'ai déjà dit.

C'est le mardi 2 décembre que le préfet de la Drôme a reçu la visite du directeur de la région méditerranéenne de la Société nationale des chemins de fer français, qui lui a demandé de rétablir, en faveur du réseau, un droit que, j'imagine, on ne conteste à personne en France et qui s'appelle la liberté du travail.

Le 3 décembre, le ministère des travaux publics insistait à son tour auprès du préfet de la Drôme, lui demandant de faire disparaître le dernier obstacle qui subsistait dans la vallée du Rhône pour le rétablissement des liaisons directes entre Paris et la Méditerranée.

« Le jeudi 4 décembre... » — et à partir de cet instant, je lis, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher, le rapport qui vient de nous parvenir — « ...vers six heures du matin, des renseignements dignes de foi parvenaient à la gendarmerie au sujet de la possibilité de dégagement immédiat de points importants de la gare.

« Le commandant de gendarmerie, après avoir avisé la police, décidait d'effectuer sur-le-champ l'occupation des points indiqués.

« Selon le plan arrêté en commun par la gendarmerie et la police, cette occupation eut lieu sans difficulté par le seul moyen de quelques bombes lacrymogènes... » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est un moyen de gouvernement!

M. le ministre de l'intérieur. « ...et, devant la réussite de l'occupation, le commandant de gendarmerie jugeait opportun d'entreprendre le dégagement total de la gare.

« Celle-ci était entièrement dégagée, sans aucun blessé... » — C'est, je le répète, le préfet qui parle — « ... Je me rendais sur les lieux avec le commandant de gendarmerie et le directeur départemental de la police prenait des dispositions en vue d'un retour offensif.

« Les grévistes avaient décidé un rassemblement pour quinze heures devant la gare. Par la suite, le lieu de rassemblement fut porté place de la République.

« Vers 15 heures 30, les manifestants avançaient avenue de la gare; ... » — je relève ici une première contradiction —

« ... ils étaient environ 2.000, ayant à leur tête le député communiste Michel ceint de son écharpe ». (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Michel. C'est faux.

M. le ministre de l'intérieur. M. Michel nous a dit tout à l'heure que les manifestants étaient 10.000. J'ai quelques raisons, par les sondages que je fais faire entre les divers services d'information, de considérer comme plus exactes les évaluations de l'administration que celles du journal *l'Humanité*. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« Au premier rang également se trouvaient des drapeaux rouges et tricolores et, au moment où ils approchaient de la gare, les manifestants, après avoir entonné *L'Internationale*, chantaient *La Marseillaise*.

« La première ligne du service d'ordre était près de la gare même, formant une rangée dont les éléments étaient peu nombreux et assez espacés... »

Je connais la ville; ces éléments étaient placés perpendiculairement à l'avenue de la Gare, c'est-à-dire parallèlement à la façade de la gare, assez loin en avant de celle-ci, et une deuxième ligne était en bordure des bâtiments qui ont une forme d'U, avec la poste d'un côté, la gare au milieu en arrière et le bâtiment de la petite vitesse de l'autre côté.

« Dès le contact, les manifestants se mirent à courir en direction de la gare en lançant de nombreux projectiles ».

C'est la première omission de l'exposé de l'interpellateur. Je ferai connaître tout à l'heure le nombre des blessés du côté des forces de l'ordre et la nature de leurs blessures.

Un point me semble établi d'après les communications téléphoniques échangées et d'après ce rapport: c'est que cette marche en avant de ce cortège de 2.000 hommes ou plus s'est accompagnée du jet d'un grand nombre de projectiles sur le service d'ordre.

Malgré les bombes lacrymogènes, la première ligne dut se replier. Aucun coup de feu n'était parti.

J'ai téléphoné au préfet; il m'affirme — et l'enquête le vérifiera; je ne prends pas position sur des faits que je n'ai point vécus — qu'au moment où a été forcée cette première ligne, aucun coup de feu n'a été tiré.

Je reprends ma lecture:

« La deuxième ligne, au milieu de la quelle je me trouvais avec le commandant de gendarmerie et le directeur départemental de la police, assaillie par de nombreux projectiles, devait se retirer et pénétrer dans la gare.

Je vis notamment, à ce moment, le capitaine Simon, de la gendarmerie, avec la figure complètement ensanglantée... » — le capitaine Simon a été frappé en plusieurs points du visage par des projectiles contondants: briques, boulons, etc... — « ...et le directeur départemental de la police chanceler au point que je devais le soutenir ».

Le directeur départemental de la police avait reçu, en effet, un pavé sur le crâne. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

« C'est à ce moment... » — je continue la lecture du rapport du préfet — « ...que j'entendis les premiers coups de feu, peut-être deux ou trois, isolés et venant de l'extérieur ».

A ce moment-là, le préfet et le service d'ordre, qui étaient dans la seconde ligne, s'étaient repliés dans la gare. Le service d'ordre, se repliant, arrivait alors sur les quais. C'est-à-dire qu'il avait traversé le bâtiment de la gare et tentait de refouler les manifestants qui, toujours, lançaient des projectiles: pierres, morceaux de fer, pavés.

« Les vitres volaient en éclat. J'aperçus encore quelques gardiens et gendarmes avec la figure ensanglantée ou défaillants.

« Nous tentâmes d'empêcher l'invasion par la porte de la petite vitesse... — c'est-à-dire celle qui est à droite lorsqu'on arrive par l'avenue de la gare — « ...Celle-ci était forcée et le service d'ordre devait en hâte se replier.

« Nous risquions alors de nous trouver acculés contre un train qui se trouvait formé en gare. Ce train fut escaladé par la quasi-totalité de nos forces. A ce moment, j'entendis encore quelques coups de feu.

« L'ordre de tirer n'a jamais été donné par personne. Tout au contraire, des instructions avaient été données pour qu'il ne fût pas fait usage des armes... »

Ce sont les instructions auxquelles j'ai fait allusion ici, hier.

M. Maurice Michel. Et les trois morts? Quelles sont les sanctions que vous avez prises contre ceux qui ont tiré?

M. Antoine Gros. Ayez le courage de prendre vos responsabilités ! C'est une lâcheté de votre part de les fuir!

M. le ministre de l'intérieur. Je demande que, dans un débat aussi douloureux, on écarte, fût-ce seulement pour une heure, les passions partisanes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande que l'on m'écoute dans le silence et qu'on ne me demande pas si j'ai pris des sanctions quand je viens de dire que j'ai envoyé à Valence un haut fonctionnaire du ministère pour faire, sur place, une étude objective et impartiale.

« L'ordre de tirer, écrit le préfet, n'a jamais été donné par personne. Tout au contraire, des instructions avaient été données pour qu'il ne fût pas fait usage des armes.

« J'avais, ainsi que je l'ai signalé plus haut, donné des instructions pour qu'il ne fût pas donné de cartouches aux militaires de l'armée de l'air. »

Les forces de défense de l'ordre à Valence se composaient, en effet, ce jour-là, de la totalité des gendarmes disponibles dans le département, c'est-à-dire, y compris les inspecteurs, de 80 hommes, qui avaient été renforcés par une cinquantaine de jeunes soldats de l'armée de l'air.

M. Arthur Ramette. C'est un crime.

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui faisait, au total, 130 hommes, dont 50 n'avaient pas de cartouches, et qui se sont heurtés à une foule que M. le député Michel évalue à 10.000 personnes.

« Nous n'avions plus qu'une seule ressource, poursuit le préfet, c'est de sortir de la gare par une petite porte qui donne sur la rue Paul-Bert, de l'autre côté des voies.

« Comme nous gravissions les marches du petit escalier qui conduit à une porte par où nous devions sortir, nous entendîmes encore quelques coups de feu ».

Il semble donc, d'après ce rapport, qu'il ait été tiré trois fois.

« Un petit nombre d'agents du service d'ordre, qui n'avaient pu encore passer derrière le train... » — je rappelle que le préfet et les hommes qui étaient autour de lui avaient franchi le train formé sur le quai n° 1 — « ...devaient être encore aux prises avec les assaillants.

« J'ai très nettement l'impression que le ou les premiers coups de feu sont partis du côté des manifestants. » (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Naturellement! Il ne manquait plus que cela! C'est complet!

M. Albert Mora. Les manifestants se sont suicidés!

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Cachin, je considère que mon devoir est de donner lecture à l'Assemblée d'un rapport qui vient de me parvenir.

J'ai dit, en commençant, que je réservais mon opinion jusqu'au moment où un inspecteur, étranger à tous les incidents et que j'ai envoyé à Valence, en serait revenu.

M. Marcel Cachin. J'ai trop l'expérience de ces sortes d'incidents de la lutte ouvrière pour être dupe une minute du rapport que vous nous lisez.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que je manquerais à mon devoir si je ne fournissais pas à l'Assemblée les premiers éléments qui me sont parvenus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« Personnellement, ajoute le préfet, je n'ai vu personne tirer. Me trouvant assez près du commandant de gendarmerie — alors que nous étions face à la porte de la petite vitesse, c'est-à-dire avant le franchissement du train — j'ai entendu ce dernier crier énergiquement « Non! non! non! » à un garde qui avait fait le geste de mettre en joue sa mitraillette, et le garde ne tira pas. C'est donc dire que, même au moment le plus critique, jamais l'ordre de tirer n'a été donné. Les coups de feu partis du service d'ordre n'ont pu venir que d'un très petit nombre de gardiens ou de gendarmes qui, en raison de la violence du combat ou de leur isolement, ont vu leur vie en danger. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est un aveu.

M. le ministre de l'intérieur. « Les manifestants ont eu deux décédés et neuf blessés, dont huit sans aucune gravité... » Ce n'est pas moi qui parle, encore une fois; je cite le préfet. Je note que M. Michel nous a dit: « trois morts et dix blessés ».

M. Maurice Michel. Il y a un troisième mort, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. C'est faux! L'information a paru dans l'un de vos journaux, mais ce n'est qu'une fausse nouvelle de plus.

M. Maurice Michel. Hier soir, le médecin déclarait ne pouvoir répondre de la vie d'un blessé avant quarante-huit heures.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai téléphoné ce matin: il n'y avait pas de troisième mort.

Le préfet reconnaît dans son rapport ce qu'a indiqué l'interpellateur, à savoir que tous ces blessés l'ont été par balles de revolver ou de mitraillette.

« Du côté du service d'ordre, écrit-il, il y a douze blessés dont le directeur départemental, commissaire aux renseignements généraux, et le capitaine de gendarmerie Simon... » — ceux dont j'ai parlé tout à l'heure — « ...leur état n'est pas inquiétant.

« Par contre, un inspecteur de police et un adjudant de gendarmerie ont des blessures sérieuses, l'un ayant une fracture du crâne, l'autre un enfoncement du thorax, tous deux occasionnés par des bar-

res de fer dont les manifestants se servaient pour assommer les gardiens. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Ils n'ont tiré aucune balle! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Pronteau. Vous regrettez qu'ils ne se soient pas laissé égorger sans se défendre.

M. le ministre de l'intérieur. Aucun des membres du service d'ordre n'a reçu de blessure par balle. Sur ce point encore, le préfet est d'accord avec l'interpellateur.

Il est donc établi, selon moi, que les blessés du côté des manifestants l'ont été par balles, alors que les blessés du côté du service d'ordre — la vie de deux d'entre eux est en danger — l'ont été par jets de pavés et de boulons et par l'emploi de barres de fer en guise de massue.

« Le matin, rapporte le préfet, en visitant la gare, après l'occupation par les forces du maintien de l'ordre, j'ai pu voir, dans une pièce abandonnée en hâte par les grévistes, les barres de fer, de petites roues métalliques, des boulons, etc. C'est d'engins de cette nature que se sont servi, et en quantité très considérable, les grévistes, en outre des pierres et des pavés ».

Le rapport note ensuite qu'aucune arrestation n'a pu être opérée, mais que les manifestants étaient si nombreux et avaient tant de mordant qu'ils ont fait prisonniers un officier de l'armée de l'air et deux agents qui n'ont été relâchés qu'en échange de la libération de quatre grévistes arrêtés la veille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Des incidents de ce genre, dont vous vous félicitez, me paraissent à moi infiniment regrettables. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute que, contrairement au désir de M. Michel, trois pelotons du 11e régiment de cuirassiers sont arrivés à Valence et que l'ordre sera rétabli dans cette ville comme partout où il a été troublé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Par vous !

M. Arthur Ramette. Et vous avez été député de Valence. ! Les Valentinois seront heureux de vous avoir chassé !

M. Marcel Cachin. Il n'a pas osé se représenter !

M. Marcel Servin. Vous n'avez pas encore assez de sang sur les mains ! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Quand mettra-t-on M. Michel en prison ?

M. le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

M. le ministre de l'intérieur. J'entends demander quand on mettra M. Michel en prison. Je réponds que cela ne regarde pas le ministre de l'intérieur.

Le procureur de la République fait certainement une enquête. Il lui appartiendra de décider, en toute liberté.

Je ne retiens de l'exposé de M. Michel aucune des épithètes qu'il a cru nécessaire de verser au débat.

Il a indiqué qu'il y avait du vin dans un commissariat de police. Il est possible, en effet, qu'on ait voulu donner à boire à des hommes qui sont au travail jour et nuit. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous appelez cela du travail ? Vous avez de l'audace !

M. Henri Teitgen. Les policiers de tous les pays du monde, même les policiers russes, sont « au travail » quand ils remplissent leurs fonctions.

M. Marc Dupuy. Le « travail » de fusilleur des ouvriers! Vous applaudissez cela, monsieur Teitgen; c'est une honte!

A l'extrême gauche. Assassins! assassins!

M. le ministre de l'intérieur. Je ne puis considérer comme des provocations du préfet le fait pour ce fonctionnaire d'avoir essayé à trois reprises de dégager une gare indispensable à la circulation du réseau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je considère que, sur ce point, il a fait son devoir. Par conséquent, je ne retiens pas l'accusation de « provocation antérieure » portée par M. Michel. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est un point, entre autres, sur lequel le désaccord est total entre vous et nous.

M. Maurice Thorez. Absolument! Je prends pour ce « nous » tout ce qui va depuis vos bancs jusqu'à ceux de la droite.

Au centre et à droite. Bien volontiers!

M. Roland de Moustier. Tout ce qui n'obéit pas servilement aux Soviets.

M. Waldeck Rochet. Nous sommes en désaccord avec les fusilleurs.

M. Marcel Cachin. Comme l'étaient autrefois tous les socialistes, et Jaurès le premier.

M. André Mutter. En 1939, monsieur Thorez, c'est vous qui vous êtes séparé de nous, car moi j'étais au front. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Cela ne blanchira pas les mains des assassins.

M. Fernand Grenier. M. Mutter a été publiquement accusé d'avoir livré cinq chefs de résistants.

M. le ministre de l'intérieur. Je considère en effet, et je l'ai dit assez souvent pour n'avoir plus à le répéter, que le premier devoir du ministre de l'intérieur, dans une période troublée et dramatique comme celle-ci, est d'assurer le maintien de l'ordre et la liberté du travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et je veux faire une déclaration supplémentaire, dont je sais qu'elle soulèvera quelques remous, mais qui doit être connue dans le pays.

Mme Jeannette Vermeersch. C'est votre habitude de provoquer. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Arthur Ramette. Et de mentir à jet continu.

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle que j'ai envoyé à tous les préfets, pour les forces de police et les troupes, l'ordre de ne point ouvrir le feu, même en l'air, même à blanc, et ce, alors même qu'elles seraient attaquées.

M. Arthur Ramette. Alors, pourquoi leur donner des armes, des mitraillettes ? (*Mouvements divers.*)

M. Jean Pronteau. Alors, donnez-leur des bâtons blancs. Si vous ne voulez pas qu'elles se servent de leurs armes, enlevez-les leur.

M. Gabriel Citerne. C'est une nouvelle forme du double jeu.

M. le ministre de l'intérieur. Ce que je vais dire maintenant me vaudra encore beaucoup plus de protestations de votre part.

Il semble qu'au cours des douloureux incidents de Valence, certains actes se soient trouvés en contradiction avec les instructions données. C'est pourquoi j'ai envoyé sur place un inspecteur des services administratifs.

M. Marc Dupuy. Et trois pelotons de cuirassiers!

M. le ministre de l'intérieur. Mais je suis obligé de constater que, depuis plusieurs jours, les manifestants sont souvent armés, soit d'armes à feu, soit de grenades, d'explosifs (*Protestations à l'extrême gauche*)...

A l'extrême gauche. Canaille!

M. Jean Pronteau. Et ce sont eux qui se font tuer par balles!

M. le ministre de l'intérieur. ... et que, parfois, ils en font usage. Ils emploient, d'autre part, ou bien des barres de fer, ou bien des armes qui peuvent porter des coups mortels.

Ce matin, un camion a été saisi dans le bassin houiller; il contenait 37 hommes d'une équipe spécialisée dans la poursuite des travailleurs, 37 hommes qui, tous, comme j'ai eu l'occasion de le dire avant-hier, s'étaient soigneusement démunis de toute pièce d'identité ou de toute carte politique. Mais ces hommes avaient tous, soit des matraques, soit des masses, soit des gourdins, soit des barres de fer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ces 37 hommes sont actuellement en prison. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On s'efforce de trouver leur identité, ce qui permettra sans doute de connaître aussi leur appartenance politique.

Ces hommes seront jugés; mais je suis obligé de tenir compte de ce fait nouveau que constitue le recours à des armes. Je dis qu'il est impossible de laisser sacrifier les vies des représentants de l'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est une apologie de l'assassinat!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Assassins!

M. Maurice Thorez. Gouvernement d'assassins!

(*A gauche, au centre et à droite, les députés applaudissent M. le ministre de l'intérieur.*)

M. le ministre de l'intérieur. Et si, sur la prière de M. le président du conseil, et en plein accord avec lui, je fais cette déclaration, c'est dans l'espoir que la presse, la reproduisant largement, aidera à rendre plus prudents un certain nombre d'hommes qui ne le sont pas suffisamment. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous avez armé les bras des assassins des ouvriers, et vous les poussez à tirer maintenant. Voilà votre rôle.

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle donc simplement quels sont...

M. Marc Dupuy. Une infâme canaille, voilà ce que vous êtes! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

Voix nombreuses. Censure!

Mme Jeannette Vermeersch. Prononcez-la contre 183 députés. Nous sommes unanimes. Majorité d'assassins! Vous n'entendez plus les protestations des ouvriers, gouvernement d'assassins.

Cela vous gêne qu'il y ait encore des Français dans cette Assemblée, Américains que vous êtes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Russes! Russes!

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens donc à rappeler très exactement quelles sont les instructions permanentes — qui n'ont pas été rédigées par moi — mais qui sont en vigueur.

Les voici:

Une instruction interministérielle de 1934 relative à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public spécifie, dans son article 24, que « lorsque les troupes sont requises avec instruction de ne pas faire usage de leurs armes » — ce qui est le cas actuel — « elles peuvent néanmoins être amenées à les utiliser » au cas où les deux graves et douloureuses conditions suivantes seraient simultanément réunies:

« Premièrement, si des violences » — je cite textuellement — « ou des voies de fait sont exercées contre elles, ces violences ou voies de fait devant être caractérisées, graves et généralisées; » (*Interruptions à l'extrême gauche*).

M. Gabriel Citerne. C'est le travail de vos provocateurs.

M. le ministre de l'intérieur. « Deuxièmement, si elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent ou les postes dont elles sont chargées. »

M. Jean Pronteau. Elles peuvent donc tirer à tout moment et quand elles le veulent!

M. le ministre de l'intérieur. Il est bon, d'ailleurs, d'ajouter que le règlement précise que le commandant de la troupe a le devoir d'avertir les assaillants par tambour, clairon, avis à haute voix ou haut-parleur toutes les fois que cela est possible. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Tous les assassinats sont permis avec cela!

Mme Jeannette Vermeersch. C'est l'interdiction de la grève!

M. le ministre de l'intérieur. Une autre instruction, de 1946, visant, non plus l'armée collaborant au maintien de l'ordre, mais la police, précise que:

« Les fonctionnaires de la police, en l'état actuel de la législation, ne peuvent faire usage de leurs armes que dans le cas de légitime défense ».

Cette instruction définit la légitime défense en ces termes:

« Il faut qu'il y ait défense de soi-même ou d'autrui; il faut que le danger soit actuel, il faut qu'il y ait agression caractérisée ».

Je me borne à rappeler que ces instructions permanentes sont toujours en vigueur. Sans vouloir porter aucun jugement avant le retour de mon enquêteur, je puis donc m'expliquer que des hommes aient perdu leur sang-froid et aient songé à y recourir quand ils ont vu tomber leurs chefs ou leurs camarades assaillis à coups de barres de fer, de briques ou de pavés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous justifiez le crime.

M. Gabriel Citerne. Vous êtes en train de donner des directives à vos assassins.

M. Marcel Servin. C'est un aveu.

M. Jean Pronteau. Vous voulez démontrer à ceux qui veulent tirer qu'ils peuvent le faire et qu'ils sont couverts par vous. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je suis en train, tout au contraire, de donner des conseils de prudence à des hommes qui doivent comprendre que, quoi qu'il arrive, la loi sera respectée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Vous êtes un gouvernement d'assassins. Vous avez du sang sur les mains! (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Gabriel Citerne. Vous assassinez par personnes interposées!

M. Jean Pronteau. La France ne sera pas gouvernée par des assassins. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre de l'intérieur. Je dis à M. Maurice Thorez que, malgré les sept mille hommes qu'il a pu réunir à son grand meeting d'Hénin-Liétard, en plein centre du bassin minier, il n'est pas encore le maître de la France... (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Vous avez du sang sur les mains. Vos applaudissements n'enlèvent pas le sang que vous avez sur les mains, assassins d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. A Moscou! A Moscou! Petkov! Petkov!

M. Maurice Thorez. Assassins d'ouvriers!

M. Jean Pronteau. Vous en êtes réduits à applaudir le lâche qui est ici. Ecoutez votre conscience, n'applaudissez pas celui qui a perdu tout droit de gouverner le pays.

M. le président. Monsieur Pronteau, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Mme Jeannette Vermeersch. Mettez-nous à la porte. Ce sera plus facile, vous pourrez faire vos affaires entre vous!

M. le ministre de l'intérieur. ...et qu'il y a en France...

A l'extrême gauche. Provocateur!

M. Arthur Ramette. Bas policier! Assassin!

M. le ministre de l'intérieur. ...un Gouvernement...

M. Arthur Ramette. D'assassins!

M. le ministre de l'intérieur. ...qui, s'appuyant sur la grande majorité de l'Assemblée souveraine,...

Mme Jeannette Vermeersch. Il y a des provocateurs et des assassins; il n'y a pas de Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. ...et sur l'immense majorité du peuple qui en a assez de vos manœuvres (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*)....

M. Maurice Thorez. Assassins!

M. le ministre de l'intérieur. ...entend faire régner en France l'ordre républicain et y parviendra. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Violentes interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Assassins! Assassins!

Au centre et à droite. A Moscou! A Moscou! (*Bruit prolongé.*)

M. le président. Silence!

M. Jean Pronteau. Vous êtes un sanglant polichinelle!

M. le président. Silence!

Mme Jeannette Vermeersch. C'est facile de crier: « A Moscou! » Quand on a tué des enfants, vous applaudissez les assassins, vous qui vous dites les défenseurs de la famille. Voilà où vous en êtes! Vous êtes les complices des assassins!

M. Marc Dupuy. Oui, vous êtes les complices des assassins! On a tué un père de trois enfants et vous applaudissez! (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Assassins!

Au centre et à droite. A Moscou! A Moscou!

M. Marc Dupuy. Vous (*l'orateur désigne le centre*), les soi-disants chrétiens, voilà où vous en êtes! Allez dire à Valence que le Gouvernement n'est pas assassin!

Mme Denise Ginollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Ginollin.

Mme Denise Ginollin. Je monte à la tribune pour faire cette Assemblée juge d'un fait qui vient de se produire dans le douzième arrondissement et qui prouve jusqu'où peut aller ce gouvernement de l'illégalité! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

Je suis députée du douzième arrondissement et j'ai, par conséquent, le devoir de parler ici.

Chez Bardet, entreprise métallurgique du douzième arrondissement, le patron avait accordé les 25 p. 100. Un inspecteur du travail, M. Jullian, est venu lui rendre visite et l'informer qu'il n'avait pas le droit d'accorder davantage que les 1.500 francs prévus par le Gouvernement. Il a ajouté que, s'il persistait dans sa décision, il serait obligé de verbaliser et de lui infliger une amende dont le montant serait égal à six fois la somme excédentaire.

M. Marcel Cachin. Ils en sont là!

Mme Denise Ginollin. Les travailleurs de chez Bardet, lorsqu'ils ont appris que le patron leur donnait satisfaction, ont repris le travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer n'est pas là, mais M. le ministre de l'intérieur voudra bien lui transmettre l'objet de mon intervention.

C'est le ministre socialiste du travail, M. Daniel Mayer, qui sabote les accords entre patrons et ouvriers. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Que vient faire cette déclaration dans le débat ?

Mme Denise Ginollin. C'est le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur Jules Moch, qui provoque les ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démonstration est faite, une fois de plus, qu'il est possible de donner satisfaction aux revendications ouvrières et la démonstration est faite aussi du véritable caractère des grèves.

En tout cas, chez Bardet, les ouvriers qui ont eu satisfaction et qui ont repris le travail déclarent aujourd'hui que si M. l'inspecteur du travail, sur les ordres

de M. Daniel Mayer, ministre du travail, entend verbaliser, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui le recevront. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Chez Bardet, la démonstration est faite de la provocation du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

Mme Denise Ginollin. On a faim dans les foyers ouvriers. Je vous l'apprends si vous ne le savez pas encore...

M. Marcel Cachin. Très bien! très bien!

Mme Denise Ginollin. On a faim dans les foyers ouvriers, car il y a des familles où il n'y a qu'un salaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

On a froid dans les foyers ouvriers, car il y a des foyers, où vivent des enfants et où l'unique salaire ne permet pas d'acheter du charbon.

M. Charles Desjardins. Il n'y a pas de charbon!

M. Max Brusset. C'est votre faute!

Au centre et à droite. Les grèves! les grèves!

M. Max Brusset. Il s'agit des incidents de Valence!

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter l'orateur qui est à la tribune.

Mme Denise Ginollin. J'attendrai que le calme soit revenu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Quelle est cette nouvelle interpellation ?

Mme Denise Ginollin. J'ai le droit de parler autant que vous et ce n'est pas vous qui m'en empêcherez! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'un patron fait droit aux revendications légitimes des ouvriers, c'est le le Gouvernement qui s'y oppose!

En réalité, le Gouvernement veut avoir un mauvais prétexte pour renouveler ce qui vient de se produire à Valence:...

M. Maurice Thorez. Très bien!

Mme Denise Ginollin. ...l'assassinat d'ouvriers et l'assassinat de pères de famille. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Le peuple vous juge et flétrit un Gouvernement qui répond par les coups et les balles lorsque les travailleurs réclament du pain.

La déclaration de M. Jules Moch est claire. Il n'y a pas encore assez de victimes. Il vous en faut d'autres, à M. Jules Moch et à vous tous ici. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas encore assez de misère. Il vous en faut davantage, à vous, Gouvernement, et à vous tous ici. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Ecoutez cette femme du peuple!

Mme Denise Ginollin. Vous aurez beau faire: malgré vos balles, votre Gouvernement ne pourra empêcher la victoire des travailleurs, la victoire de la vraie France, celle-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mme Eugénie Duvernois. Il y a un monsieur qui vient de dire que Denise Ginollin a été délivrée par la Gestapo. Je voudrais que cet homme-là vienne ici s'expliquer.

Denise Ginollin a été internée à Ravensbrück et à Mathausen avec moi, et condamnée à mort par les tribunaux.

Je ne permettrai pas à un lâche de flétrir la Résistance et les déportés qui, comme Denise Ginollin, n'étaient pas des déportés d'honneur.

M. Fernand Grenier. C'est une canaille!

Mme Eugénie Duvernois. Je dis que ce monsieur est une canaille!

A l'extrême gauche. C'est de Chevigné qui l'a dit! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Mme Denise Ginollin. Lâche!

M. Pierre de Chevigné. C'est au *Journal officiel.* La déclaration en a été faite du haut de cette tribune et vous le savez très bien.

A l'extrême gauche. Lâche! Lâche!

M. Jean Pronteau. Vous êtes un lâche de la plus basse espèce!

Mme Raymonde Nedelec. Elle n'était pas avec les Daladier et les Léon Blum en déportation!

Mme Denise Ginollin. Je demande à mon insulteur de répéter à la tribune ce qu'il vient de dire et je lui répondrai. Je demande la parole.

A l'extrême gauche. Lâche! lâche!

Mme Denise Ginollin. Je demande la parole.

M. le président. Vous aurez la parole plus tard.

Si l'un de nos collègues a déclaré que Mme Denise Ginollin avait été délivrée par la Gestapo, il a eu tort et je le rappelle à l'ordre. (*Vives protestations à droite.*)

Plusieurs voix au centre. M. de Chevigné n'a pas dit cela!

M. André Dufour. Il mérite d'être exclu.

M. Max Brusset. Quand on a traité M. Jules Moch d'assassin, vous n'avez rien dit, monsieur le président.

M. André Mutter. On m'a dit cela vingt fois sans que les interrupteurs aient été rappelés à l'ordre.

M. Max Brusset. On a traité le président du conseil de boche et le ministre de l'intérieur d'assassin et vous n'avez rien dit, monsieur le président!

M. Pierre de Chevigné. J'ai simplement demandé s'il est exact que Mme Ginollin a été arrêtée par les services de M. Langeron, préfet de police, au moment de l'occupation de Paris par les Allemands, et dans quelles conditions elle a été libérée.

J'ajoute que cette affirmation a été produite avant moi à la tribune et figure au *Journal officiel.* (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Vous n'aviez pas dit cela.

M. le président. La parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Après mon collègue Maurice Michel, qui a interpellé le Gouvernement sur les sanglants événements de Valence, permettez-moi de mettre l'Assemblée nationale au courant d'incidents analogues, quoique moins sérieux, qui se sont déroulés hier en Avignon.

J'ai déjà, dans une interruption, signalé les événements qui s'y sont déroulés, il y a trois jours. Le lendemain, M. le ministre de l'intérieur démentait mes paroles, tandis que sa radio répétait le mensonge selon lequel les cheminots d'Avignon, parmi les premiers entrés dans la grève, avaient repris le travail.

M. le ministre de l'intérieur vient de renouveler ce mensonge. Or, je viens de communiquer téléphoniquement avec Avignon...

M. le ministre de l'intérieur. Les services téléphoniques ne sont donc pas en grève ?

M. René Arthaud. ... où un service postal réduit est encore assuré, monsieur le ministre de l'intérieur. J'ai appris que les cheminots d'Avignon, à l'exception d'une vingtaine de jaunes sur plusieurs milliers, sont tous encore en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, à l'appel des cheminots en grève, une manifestation, très importante pour la ville, réunit en Avignon 15.000 personnes. Les manifestants se dirigèrent vers le dépôt des machines qui, je le rappelle à nouveau, fut reconstruit dans l'enthousiasme avec plus de deux mois d'avance sur la date prévue par les travailleurs avignonnais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La police occupait ce dépôt.

Les cheminots voulaient le reprendre, car, après en avoir été chassés, des sabotages avaient eu lieu, dont l'un avait entraîné le déraillement d'un autorail conduit par un conducteur improvisé et inexpérimenté.

M. Marc Dupuy. Voilà les saboteurs!

M. René Arthaud. Les cheminots n'admettent pas qu'on leur fasse supporter des responsabilités qui incombent aux jaunes et aux factieux du rassemblement du peuple français. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Il fut fait appel à la troupe, mais, lorsque les manifestants, entonnant la *Marseillaise* s'approchèrent des barrages, les soldats leur présentèrent les armes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

La garde mobile fut appelée en renfort. Des grenades lacrymogènes que M. le ministre de l'intérieur, comme il vient de le déclarer, considère comme un moyen normal de gouvernement, furent jetées sur les manifestants.

L'une d'entre elles atteignit en plein visage le secrétaire fédéral du parti communiste qui était parmi les manifestants, M. Pioline, héros de la guerre d'Espagne, héros de la lutte contre les nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il est maintenant à l'hôpital, menacé très sérieusement de perdre la vue. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Tels sont les faits qui viennent de m'être communiqués. Mais d'autres faits m'ont été signalés, monsieur le ministre de l'intérieur. Ils montrent que ce ne sont pas les méthodes que vous employez qui vous feront triompher.

En Avignon, la grève des cheminots est totale, à l'exception de vingt jaunes dont je viens de parler. La grève des services postaux s'élargit chaque jour. A Cavaillon, l'Isle-sur-Sorgue, Bollène, la grève est quasi totale. A Valréas, les cantonniers se mettront en grève lundi. Au Pontet, cinq usines de produits chimiques viennent de débrayer. A Apt, à Pertuis et à Carpentras, la grève des cheminots et des postiers est également totale.

Telle, mesdames et messieurs, est la situation dans un département où la classe ouvrière est en infériorité marquée par rapport à la masse paysanne.

Je voudrais indiquer à M. Sourbet, qui disait l'autre jour que les paysans ne soutenaient pas les ouvriers, ce qui se passe dans mon département.

Des informations que j'ai reçues, il ressort que les paysans de Vaucluse collectent des vivres pour les travailleurs en grève et qu'ils soutiennent cette lutte. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tels sont les faits dans un petit département qui compte 250.000 habitants.

Ces faits démontrent que, quels que soient vos mensonges, les grèves sont en pleine extension et que les travailleurs mèneront jusqu'au bout leur bataille revendicative. Il faudra bien que satisfaction soit donnée à ceux qui constituent les forces vives de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nombreuses voix à droite. Clôture!

M. Maurice Michel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, à l'audition du rapport de M. le ministre de l'intérieur, j'ai constaté qu'aucune des affirmations que j'ai apportées à cette tribune n'a été démentie.

M. le ministre de l'intérieur. Seulement, vous ne les avez pas toutes apportées.

M. Maurice Michel. Mais je constate que certaines parties de ce rapport ne font que confirmer les affirmations que j'ai produites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'y trouve d'ailleurs une preuve de plus de la sagesse des manifestants que je n'avais pas citée. Le ministre de l'intérieur a déclaré que la manifestation, qui était primitivement prévue pour la place de la Gare, avait été décommandée et organisée place de la République. C'est exact.

La veille, une manifestation avait été prévue place de la Gare, mais après les événements du matin, au cours desquels la police et les gardes avaient occupé les locaux, les dirigeants syndicaux, sagement, pour éviter des incidents, avaient organisé la manifestation à un autre endroit de la ville.

Je voudrais relever quelques erreurs qui sont apparues dans ce rapport.

Dès les premiers contacts — y est-il dit — les gardes et les gendarmes auraient reçu des projectiles, mais le préfet oublie d'indiquer comment se sont produits ces premiers contacts. Ils ont été le fait de la troupe, des gendarmes et des agents qui ont lancé des gaz lacrymogènes contre la foule.

Ces premiers contacts ont été le fait de ceux qui ont tiré. La foule qui se trouvait en état de légitime défense, a ensuite riposté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Qu'allait-elle faire dans cette galère ?

M. Maurice Michel. Une autre erreur s'est glissée dans le rapport de M. le préfet. Il est indiqué que j'ai pris la tête de la manifestation ceint de mon écharpe.

Je n'ai pas pris la tête de la manifestation, ceint de mon écharpe. J'ai participé à cette manifestation Pour répondre à une interruption, je considère que, lorsque les travailleurs de mon département sont en lutte pour leurs conditions d'existence, ma place est au milieu d'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Donnez votre démission tout de suite, ce sera beaucoup plus simple. Ainsi, vous ne toucherez pas votre indemnité à la fin du mois.

M. Maurice Michel. J'ai participé à cette manifestation et j'ai sorti mon écharpe au moment où les gardes mobiles allaient se livrer à un massacre général sur la place de la gare. Je suis fier, par ce geste, de l'avoir évité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Un massacre, alors qu'ils étaient 80 contre 10.000! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est la preuve de l'impopularité de vos mesures contre les grévistes. Vous êtes obligé d'envoyer des hommes armés contre des civils.

M. Maurice Michel. Nous avons eu, à cette tribune, une singulière conception d'un ministre de l'intérieur.

Voici un ministre de l'intérieur qui lit le rapport d'un préfet. Ce dernier lui écrit qu'à plusieurs reprises il a entendu tirer deux ou trois coups de feu, et dit très naturellement qu'il n'a rien fait. Et le ministre de l'intérieur accepte cette explication.

Au centre. Deux morts ne vous suffisent pas, il vous en fallait davantage.

M. Maurice Michel. Il approuve son préfet qui, au lieu de s'interposer entre les manifestants et les gardes mobiles, s'est enfui derrière la gare comme un lâche

M. Maurice Thorez. Il était dans la tradition.

M. Gabriel Citerne. Le ministre de l'intérieur a le préfet qu'il mérite.

M. Maurice Michel. N'est-ce pas là, la meilleure preuve de l'agression organisée et concertée ?

M. le ministre de l'intérieur a trouvé naturel que les policiers puissent boire après leur travail. Singulier travail que celui qui consiste à assassiner les gens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est ignoble!

M. Maurice Michel. Mais M. le ministre de l'intérieur trouve sans doute naturel...

M. Marcel Cachin. Que dirait Jaurès d'un socialiste pareil ?

M. Maurice Michel. ...que l'on refuse du pain à ceux qui produisent les richesses de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Expliquez-vous donc sur les barres de fer.

M. Maurice Michel. Vous ne voulez pas sacrifier les vies des représentants de l'ordre, mais il vous est égal de sacrifier les vies du peuple français. Vous vous êtes fait la main hier à Valence et aujourd'hui vous voulez, par vos nouvelles instructions, étendre ces méthodes à l'ensemble du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que vous connaissez Valence; les Valentinois vous connaissent aussi. Ils se demandent si vous n'avez pas voulu les punir de l'échec qu'ils vous ont infligé en 1936. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*) Ils ont gardé un bien mauvais souvenir de vous, mais, par votre acte d'hier, et vos déclarations d'aujourd'hui, vous serez le ministre qui a fait couler le sang des travailleurs valentinois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Vous n'avez pas dit un mot des barres de fer.

Plusieurs voix à droite. Clôture !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi de deux ordres du jour. Le premier, déposé par MM. Robert Lecourt, Charles Lussy, Queuille, Claudius-Petit et Roclore, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale

« Approuve les déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance pour maintenir la paix civile et la légalité républicaine,

« Et passe à l'ordre du jour... »

Mme Germaine François. Ils félicitent les assassins.

M. le président. Le second, déposé par M. Maurice Michel, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, émue par les sanglants événements de Valence, adresse ses condoléances aux familles des victimes, invite le Gouvernement à prendre les sanctions qui s'imposent contre le préfet et contre tous les responsables de cet assassinat de travailleurs,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

M. Jacques Duclos. Nous demandons la priorité pour notre ordre du jour.

M. Arthur Ramette. Bien entendu, nous déposons une demande de scrutin.

M. Marcel Roclore. Je demande, dans ce cas, le vote par division. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous constatez que vous avez commis un oubli en rédigeant votre ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Il n'y a pas un mot pour les familles des victimes dans votre ordre du jour.

M. Marc Dupuy. Ames sensibles! Vous n'avez que de la haine pour la classe ouvrière.

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas un mot pour saluer les familles des trois morts! Evidemment, est-ce que cela compte pour eux, trois vies d'ouvriers ?

M. Waldeck Rochet. Il n'en est pas de même quand il s'agit de Petkov.

M. Patrice Bougrain. Je demande que l'on vote sur la priorité.

Mme Eugénie Duvernois. C'est cela la charité chrétienne!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Maurice Michel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183

A l'extrême gauche. Pour l'adoption ..... 184!

M. le président. Contre.... 409.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour déposé par MM. Robert Lecourt, Charles Lussy, Queuille, Claudius-Petit et Roclore,

qui proposent de rédiger ainsi le début de leur ordre du jour:

« L'Assemblée nationale,

« Affligée par les douloureux événements de ces jours derniers,

« Adresse aux victimes et à leurs familles ses sentiments émus... »

M. Marc Dupuy. A retardement!

M. Jacques Duclos. Je demande le vote par division.

M. Charles Lussy. Très volontiers.

M. le président. Le vote par division étant de droit, je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour dont je viens de donner lecture.

(La première partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je constate que la première partie de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

La deuxième partie de l'ordre du jour est ainsi conçue:

« Approuve les déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance pour maintenir la paix civile et la légalité républicaine,

« Et passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos. Nous n'approuvons pas, bien entendu, cette deuxième partie de l'ordre du jour et nous demandons le scrutin.

M. le président Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'ordre du jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 408
Contre 183

A l'extrême gauche. 184, avec Calas!

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Robert Lecourt, Charles Lussy, Queuille, Claudius-Petit et Roclore.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

— 14 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de Mme Raymonde Nédelec une proposition de loi tendant à proroger le délai imparti par l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947 tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition.

La proposition sera imprimée sous le n° 2787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

— 15 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Moynet pour un fait personnel.

M. André-Rémy Moynet. Mesdames, messieurs, la rumeur publique m'a fait connaître qu'en parlant du député ivre venant cuver un bon repas dans cette enceinte, M. Grenier faisait allusion à moi-même. A cette plaisanterie de mauvais goût, je répondrai à MM. les dirigeants du parti communiste...

M. Marc Dupuy. Il faut répondre à Mme Peyroles en lui demandant ce qu'elle en pensait.

M. André-Rémy Moynet. ... que si l'on faisait le peuple juge de nos aspects physiques, vos mines réjouies et vos faces fortement colorées pourraient inciter à croire que c'est plutôt vous qui, depuis longtemps, avez fait honneur aux bons repas et aux bons vins. *(Applaudissements à droite. — Protestations prolongées à l'extrême gauche.)*

M. Marc Dupuy. C'est Mme Peyroles qui est venue vous chercher, tout le monde l'a vue. Vous aggravez votre cas.

M. Jean Pronteau. Vous titubiez.

M. André-Rémy Moynet. Par ailleurs, au cours de l'incident que vous avez provoqué, je vous ai entendu m'adresser sur l'air des lampions le doux qualificatif de « zazou ». Dans ce cas — et je m'excuse auprès des autres membres de l'Assemblée de parler de ma personne — je vais vous tracer le portrait communiste du parfait zazou.

Engagé à dix-huit ans, le 2 novembre 1939, et appelé aux armées le 27 décembre comme deuxième classe, j'ai rejoint les Forces françaises libres le 20 juin 1940...

A l'extrême gauche. Il y avait de la gnole.

M. André-Rémy Moynet. Mon activité à partir de ce moment-là se résume dans une lettre que m'a adressée le secrétaire de la Maison de la Résistance française. *(Interruptions à l'extrême gauche. — M. Thorez quitte son banc.)*

Voix nombreuses à droite. Déserteur! *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. André-Rémy Moynet. Monsieur Thorez, je regrette que vous partiez, j'aimerais que vous entendiez la fin de mon exposé. *(Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.)*

M. Maurice Thorez. Je pensais qu'il s'agissait seulement d'écouter un poivrot. *(Protestations à droite et au centre.)*

S'il s'agit d'un débat politique, je suis à votre disposition. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Voix nombreuses au centre. Rappel à l'ordre!

M. André-Rémy Moynet. « Mon cher ami, m'écrivait-il, nous faisons un livre d'or des Forces aériennes françaises libres. Comme membre du groupe *Normandie*, pouvez-vous écrire quelques pages sur ce groupe glorieux, qui chapeauteraient l'ensemble ? »

Ces pages héroïques des F. A. F. L., je les ai lues. On y parle du G. C. 1 qui, sous les ordres de Lionel de Marmier, était en 1940 à Dakar et a participé aux opérations libératrices du Tchad, du Cameroun et du Gabon avant de se lancer avec le général Leclerc à la poursuite des Italiens.

Mesdames, messieurs, je faisais partie du G. C. 1. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.)*

La deuxième page héroïque relate l'histoire du G. C. 2 *Ile-de-France* qui, au prix de sacrifices surhumains, a permis aux cocardes françaises de venir journellement attaquer les nazis chez eux. Ce groupe a survécu à l'hécatombe de Dieppe.

Mesdames, messieurs, je faisais partie du G. C. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

La troisième page est réservée aux combats titanesques que le G. C. 3 livra dans le ciel soviétique.

Mesdames, messieurs, je faisais partie du G. C. 3. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Après une interruption de quelques mois, due à une extrême fatigue — et que je passais dans un hôpital — les Anglais me trouvèrent *unfit for flying*, inapte à voler en Grande-Bretagne. Je partis alors en U. R. S. S. où le colonel Pouyade, à mon arrivée, m'enjoignit de rejoindre Alger à cause de ma très mauvaise condition physique.

Je restais et j'ai combattu, avec mes camarades qui nous dépassent tous, pour la France, et seulement pour elle. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Vous lire mes citations serait fastidieux. Je dirai simplement que ma croix de guerre compte neuf palmes et une citation à la chasse, que j'étais chevalier de la Légion d'honneur à 20 ans, officier à 24 ans...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Calas aussi est chevalier de la Légion d'honneur!

M. André-Rémy Moynet. ...et compagnon de la Libération. J'ai, par ailleurs, reçu quelques décorations étrangères, dont celle-ci. *(L'orateur montre à l'extrême gauche une décoration soviétique.)*

M. Maurice Thorez. Je vous en félicite.

M. Gabriel Citerne. Vous en aurez bientôt d'Amérique.

M. André-Rémy Moynet. J'en ai aussi. Vous ne connaissez pas la décoration que je vous montre et pourtant le même insigne que vous portez souvent à vos boutonnières s'y trouve. La seule différence, c'est que votre insigne s'achète 5 francs la douzaine et que je le considère seulement comme une marque, de la même manière qu'on marque le bétail, un insigne d'asservissement, alors que cette décoration est le prix du courage. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Mais assez parlé d'un « zazou ». Laissez-moi évoquer devant vous le souvenir de quelques-uns de mes camarades de combat.

Ayant combattu anonymement avec grand cœur, leur mort n'a pas été exploitée par

un quelconque parti. Ils ont sombré dans l'oubli; aucune place, aucune station de métro ne porte leur nom. Et pourtant!...

Pourtant, savez-vous ce que représentent 500 litres d'essence qui prennent feu devant vous et qui, grâce à la vitesse, tels un chalumeau dantesque, vous dévorent complètement ?

Savez-vous ce que représente la chute vertigineuse vers l'écrasement lorsque, impuissant dans votre avion privé de commande, vous comptez les secondes qui vous séparent de l'inconnu ?

Connaissez-vous les mille morts qui vous guettent sans arrêt, les tortures que procure l'incessante pensée de vouloir connaître celle qui, inexorablement, vous attend alors que vous êtes bien seul et que la France est pour vous la patrie chère, si proche et pourtant si lointaine ?

Je me rappellerai toujours les visages tendus et souriants de héros comme Bourgeois et, plus tard, Thibaut, qui ayant à peine dix-neuf ans, insuffisamment entraînés, s'envolaient volontairement vers une mort certaine pour, durant quelques instants, avoir l'immense honneur de porter haut dans le ciel les couleurs françaises. Cela se passait, messieurs les communistes, à une époque où le pacte germano-soviétique fonctionnait et où c'était peut-être avec l'essence russe que la mort était donnée à mes camarades par les appareils allemands. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous êtes, dites-vous, le parti des 75.000 fusillés, alors que les statistiques n'en enregistrent, grâce au ciel, pas autant; mais combien en avez-vous vu mourir ?

Je vous en épargnerai la liste, hélas! terriblement longue, mais je puis vous dire que j'ai vu le sang français couler généreusement sur tous les fronts, sur toutes les mers, dans tous les cieux.

Dans le clair matin, dans les nuages obscurs, dans la nuit profonde, j'ai vu la jeunesse vivante s'offrir en holocauste pour racheter la honte des autres. C'est la voix de tous ces morts qui va s'exprimer par mes paroles.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas eu le temps de les venger tous et je viens vous demander de ne pas oublier qu'ils attendent le prolongement de la route magnifique qu'ils nous ont tracée. Et avant de le prouver, j'affirme que le parti communiste est loin de comprendre ce testament.

N'ayant pas le temps de détailler tous les députés de ce parti, je m'adresserai particulièrement à ses personnalités les plus représentatives.

Vous qui avez demandé des comptes à des grands Français comme Max Lejeune ou Le Troquer, comme Teitgen ou Monteil ou tant d'autres, je viens vous demander, au nom de tous les morts de la France, à vous qui êtes si intransigeants et susceptibles: pour la Patrie, qu'avez-vous fait ?

M. Cachin n'est plus là...

A l'extrême gauche. Si, il est là!

M. André-Rémy Moynet. Vous avez jugé meilleur, monsieur Cachin, en 1942, d'oublier une certaine affiche qui condamne les terroristes, alors que, maintenant, les terroristes sont tous communistes et sont de votre côté. (*Vives protestations et exclamations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Sale canaille! Salaud! Menteur!

Mme Eugénie Duvernois. Vous avez repris cela dans les poubelles du fascisme.

M. Jean Pronteau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Moynet. Non!

M. Jean Pronteau. Si vous ne le permettez pas, c'est que vous êtes venu ici comme un petit « flic »! On a choisi celui qui est le mieux décoré pour l'envoyer à la tribune. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. C'est une agression systématique.

M. Jacques Cresa. Vous avez été giflé par vos camarades de l'escadrille *Normandie!*

M. André-Rémy Moynet. C'est *L'Humanité*, ce journal dont vous étiez le directeur, qui conseillait aux ouvriers dont vous vous faites les défenseurs, de fraterniser avec les Allemands même si les bourgeois aussi stupides que malfaisants pensaient le contraire.

Il y a aussi parmi vos chefs, des gens comme Tillon et Marty. Savez-vous ce qu'on fait des mutins en U. R. S. S. ? On les pend ! (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Oser insulter Tillon, le chef des francs-tireurs et des partisans!

M. Gabriel Citerne. Il est encore saoûl!

M. Marc Dupuy. Allez cuver votre wisky!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Ivrogne!

M. Arthur Ramette. Il est en pleine crise d'éthylisme !

M. Jean Guillon. La route du « zinc » n'est pas coupée pour lui.

M. Patrice Bougrain. S'il prenait de la vodka; c'était pour mieux se battre !

M. Marc Dupuy. Nous n'avions pas besoin de boire, nous, pour nous battre.

M. Jean Pronteau. C'est indigne de l'Assemblée de laisser un personnage comme cela à la tribune. Il ne sait pas ce qu'il dit.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Ivrogne!

M. André Moynet. Vous pouvez me traiter d'ivrogne, cela ne me gêne pas. Mais ce que je vous dis vous gêne bien.

M. Marc Dupuy. Je vous ai vu ici avant-hier. Vous étiez ivre. C'est Mme Peyroles qui vous a aidé à sortir. Elle vous a entraîné à travers l'hémicycle.

Mme Germaine Peyroles. Je demande à M. le président et à l'orateur la permission de dire quelques mots.

M. André-Rémy Moynet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, avec la permission de l'orateur.

Mme Germaine Peyroles. Avant-hier, nous étions au terme d'un débat qui avait duré, si je ne me trompe, cinq jours et cinq nuits presque entières.

Je faisais, pour ma part, tout pour rétablir, ou pour garder, sur les bancs de l'Assemblée où je peux avoir quelque influence, le calme.

Je dois avouer qu'au fur et à mesure que les débats s'avançaient, ce calme était plus difficile à obtenir, parce que tous mes collègues, de quelque appartenance politique qu'ils soient, étaient ulcérés et las d'entendre les injures qui étaient adressées aux groupes siégeant dans cette Assemblée à partir de cette ligne de démarcation. (*L'orateur désigne tous les députés siégeant à la droite du groupe communiste.*)

M. André Mutter (*désignant l'extrême gauche*). C'est la zone occupée, là-bas ? (*Rires à droite.*)

Mme Germaine Peyroles. Monsieur Mutter, je vous demande de ne pas interpréter mes paroles. Je parle avec calme, je parle fort pour qu'on m'entende parce que je n'ai pas de micro, mais je parle sans colère aucune et même sans amertume.

M. le président. Nous en sommes convaincus.

M. Jacques Duclos. Sans amour et sans haine.

Mme Germaine Peyroles. Sans amour, certainement. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*) Sans haine aussi, certainement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'ai adressé la parole à notre collègue, M. Moynet qu'en une seule circonstance, alors qu'il portait encore son uniforme glorieusement garni de toutes les décorations dont il vient de parler.

Je l'avais vu se dresser à son banc, répondre aux insultes et aux injures qui étaient adressées...

M. Jean Pronteau. Il ne s'agit pas de cela.

Mme Germaine Peyroles. Il s'agit exactement de cela; écoutez la suite.

...dans le même style que celui employé par les représentants des cent quatre-vingt-quatre collègues...

M. Maurice Thorez. Merci pour les cent quatre-vingt-quatre!

Mme Germaine Peyroles. Oui, les représentants des cent quatre-vingt-quatre collègues, car s'il manquait M. Calas, il en manquait d'autres aussi. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

J'ai donc, par intermédiaire et en faisant faire la chaîne, demandé à M. Moynet de garder son calme. Mais je n'ai pas sur M. Moynet l'influence que je puis avoir sur d'autres collègues...

M. Jacques Duclos. Il était très calme, il était « groggy »! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. ... qui veulent bien avoir pour moi de l'estime et même de l'amitié.

Tout d'un coup, j'ai eu la stupéfaction de voir M. Moynet devant le micro.

Je dois avouer que j'ignorais que le service du microphone interrompait le courant — je ne sais si c'est l'expression exacte...

M. Arthur Ramette. Le contact.

Mme Germaine Peyroles. Merci, monsieur Ramette. Il arrive que vous soyez exact dans vos expressions. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

J'ignorais donc que le service du micro coupait le contact quand ce micro était inutilisé.

J'ai craint que M. Moynet — je m'en excuse auprès de lui , mais je crois que c'était son intention — n'en vînt à se livrer à une provocation vis-à-vis de membres de cette Assemblée.

Je vous donne ma parole que, à ce moment-là, je n'ai eu qu'une crainte, celle de voir un héros de la résistance insulter d'autres héros de la résistance, comme M. Péron qui se trouvait là et d'autres qui ont fait leur devoir.

Je n'ai pas voulu voir cela. Je suis femme et j'ai demandé à M. Moynet de se retirer du micro et de rejoindre son banc.

C'est pourquoi j'ai dit à M. Roclore, qui se trouvait là: Aidez-moi à ramener M. Moynet à son banc. Ce qui a été fait.

M. Marc Dupuy. C'est bien ce que nous disions.

Mme Germaine Peyroles. Par conséquent, M. Moynet, héros de la Résistance, ne mérite pas d'être insulté.

A l'extrême gauche. C'est lui qui nous insulte!

Mme Germaine Peyroles. Et je demande à nos collègues qui sont comme lui des patriotes et des héros de la résistance de bien vouloir le reconnaître. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Que vient-il faire à la tribune ?

M. Gabriel Citerne. Vous devriez tenir compte de ces conseils, monsieur Moynet, vous insultez notre collègue Tillon, chef des F. T. P.

M. André Moynet. Si vous le permettez, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) je terminerai en parlant de celui qui est un peu votre idole, M. Thorez.

Je n'insulte pas ceux d'entre vous qui ont fait la résistance, mais j'estime que M. Thorez, qui, lui aussi, pourrait répondre, devrait rendre certains comptes car, à mon point de vue de Français, il a été déserteur en 1939-1940...

M. Maurice Thorez. Non! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Pas pour nous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Moynet. ...il a fait de la collaboration avec l'ennemi entre 1940 et 1942. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Non!

M. André Moynet. Si l'on condamne la « poignée de mains » de Montoire, on peut condamner aussi la poignée de mains de Staline.

Après 1942, il a à nouveau déserté puisque, même alors que ses amis soviétiques et des hommes qui sont sur ces bancs se battaient, il n'a pas rejoint le combat.

A l'extrême gauche. Canaille! Menteur!

M. André Moynet. Cependant, je pense qu'il est suffisamment fort et grand garçon pour se battre aussi bien qu'un autre. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous avez mal appris votre leçon.

M. André Moynet. Ce que je voulais souligner, c'est que les noms des dirigeants du parti communiste, que nous avons vu s'agiter tellement ces jours derniers, ne figurent pas dans les pages glorieuses de l'histoire. On les retrouve par contre dans les désordres sociaux, dans les grèves, dans les sabotages. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

L'unique forme constructive de votre action est la destruction.

Bientôt, le peuple entier vous demandera des comptes. En attendant, fidèle au testament de mes morts et des morts de toute la France, contre vous, malgré vous, nous sauverons la France et la République. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. Whisky!

M. Waldeck Rochet. M. Moynet a oublié de nous dire qu'il était l'élu des Schneider.

M. Maurice Thorez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thorez. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Raymond Triboulet. Montrez vos décorations et vos citations, allez-y. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Je veux d'abord déclarer que chaque fois que sera lancée contre le secrétaire général du parti communiste une épithète calomnieuse, il considérera de son devoir d'y répondre, et il le fera en toute franchise et en toute loyauté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien dans quelles conditions — les plus malheureuses pour notre pays — s'est engagée une bataille où les peuples libres devaient être assemblés, vers la fin, contre l'Allemagne hitlérienne.

Vous savez bien que la politique menée sur tous les plans: sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan de la politique extérieure et de la diplomatie, tendait, non pas à rassembler les forces de la nation contre l'ennemi hitlérien, mais à les diviser, à les affaiblir, afin de favoriser l'agression méditée par Hitler et les forces du fascisme contre notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. C'est ce qu'il faudrait expliquer.

M. Maurice Thorez. Je vais m'expliquer... (*Interruptions à droite et au centre.*)

Vous m'avez mis en cause et vous voudriez maintenant m'empêcher de m'expliquer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me limiterai sur ce point à un préambule, mais si vous voulez, je puis aller plus au fond du débat que je suis prêt à reprendre devant vous.

Au moment où planait sur notre pays la grave menace de l'agression hitlérienne, la politique poursuivie sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur par ceux qui avaient la responsabilité de conduire notre pays était une politique de division des forces ouvrières et républicaines, une politique d'affaiblissement de la nation, au profit des forces de la réaction et du fascisme ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions qu'à la fin du mois d'août 1939, la mobilisation a été décrétée.

C'est alors que le parti dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général depuis dix-sept années a eu l'attitude qui convenait à un parti conscient de ses responsabilités devant le pays.

La guerre commençait, avant même la déclaration de guerre, alors qu'il ne s'agissait encore que d'une mobilisation, par l'agression contre la classe ouvrière et contre les élus communistes.

A droite. Et surtout par l'agression contre la Pologne!

M. Maurice Thorez. La presse de notre parti était interdite, *L'Humanité* était interdite. Les journaux de notre parti étaient interdits.

Au centre. Heureusement!

M. Maurice Thorez. Nous avons rappelé, l'autre jour, que le député Quinet, avant même la déclaration de guerre, était arrêté, condamné à treize mois de prison.

Il n'en est sorti que pour pouvoir mener le combat contre les forces hitlériennes, les forces d'invasion.

Le parti communiste a vu tous ses adhérents mobilisables — tous, sans exception, y compris celui qui vous parle — rejoindre leurs unités. Ceux de nos hommes qui devaient aller dans les usines étaient dans les usines. Ceux qui devaient aller dans les unités combattantes étaient dans les unités combattantes.

Pour ma part, j'ai rejoint mon unité, une compagnie du 3e génie. Et je puis me flatter, encore actuellement, d'avoir su mériter et conserver l'estime de mes supérieurs au 3e génie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en ai reçu les témoignages publics à différentes occasions. Ceux qui ont été mes supérieurs — je n'étais qu'un sapeur de 2e classe — sont venus en témoigner.

M. André Mutter. Pour votre attitude offensive!

M. Maurice Thorez. Monsieur Mutter, laissez-moi parler.

Tandis que j'étais dans mon unité, tandis que les soldats communistes étaient, tous, sous l'uniforme, je répète que l'on ne faisait pas la guerre à l'Allemagne hitlérienne. On ne faisait rien pour aider la Pologne, au nom de qui, disait-on, on avait déclaré la guerre à Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

On laissait écraser la Pologne ! (*Vives protestations à droite, au centre et sur di- à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Et la Russie ?

M. Maurice Thorez. On ne faisait pas la guerre à Hitler. On la faisait à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Roland de Moustier. Vous étiez parti en Russie pour aider la Pologne!

M. Maurice Thorez. Les permanences du parti communiste étaient saccagées, les élus, les maires communistes étaient écartés de leur mairie; les militants des syndicats étaient jetés en prison et le 26 septembre 1939 — je vous demande de retenir la date — ...

Au centre. Que faisaient les ouvriers communistes ?

M. Maurice Thorez. ... le 26 septembre 1939, un décret arbitraire frappait d'interdit le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Pourquoi ?

M. Maurice Thorez. Alors, après l'interdiction du parti communiste...

M. Philippe Farine. Vous avez pris congé!

M. Maurice Thorez. ... mon devoir... (*Protestations au centre et à droite. — A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent.*)

Au centre. Traître! déserteur!

M. Maurice Thorez. ...était de me placer à la tête des militants communistes, traqués et persécutés (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), pour mener le combat nécessaire contre les traîtres qui se préparaient à livrer le pays à Hitler, comme ils l'ont fait d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Ce devoir, je l'ai accompli, et vous le savez bien vous-mêmes! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Serre. Et il n'a pas donné son itinéraire, monsieur Thorez!

M. Fernand Bouxom. Si tous les soldats avaient fait de même, la France aurait été bien défendue!

M. Maurice Thorez. Vous savez bien vous-mêmes qu'il n'y a eu dans cette attitude, à aucun moment, un sentiment, une raison dont je puisse avoir à rougir devant la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Catrice. Il a fallu vous amnistier !

M. Fernand Bouxom. Si l'armée avait suivi votre exemple !

M. Maurice Thorez. Vous savez bien qu'il n'y a jamais eu, chez celui qui vous parle, et à aucun moment, la moindre crainte d'un quelconque combat. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Nous, nous y restions au combat !

M. Maurice Thorez. Vous savez bien que j'ai adopté la solution nécessaire à l'époque pour préserver ce parti qui a rendu des services historiques à la France (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à droite, au centre et à gauche*), ce parti qui fut le premier à lancer l'appel à la résistance et à la lutte (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé*), ...

M. Robert Bichet. A la résistance contre la France !

M. Maurice Thorez. ...ce parti qui a organisé sur le sol de France l'armée héroïque des francs-tireurs et partisans français. Jamais, à aucun moment, je ne me suis écarté de ce devoir: combattre, combattre encore une fois contre les véritables traîtres, contre les fossoyeurs de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

M. Raymond Triboulet. Où avez-vous combattu ?

M. Maurice Thorez. J'ai combattu à la tête de mon parti. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche où les députés se lèvent.*)

M. Roland de Moustier. Dans les caves du Kremlin !

M. Maurice Thorez. Et à ce parti, six millions de Français et de Françaises font confiance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Et vous, maintenant, vous voudriez essayer de lancer de telles calomnies. Je vous mets au défi. (*Vives exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la calomnie de Vichy, c'est celle de vos amis.

Je vous dis que cette voie, c'était la voie du courage et du bon combat. (*Vives réclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Edmond Barrachin. Vos amis sont atterrés.

M. Maurice Thorez. Comment pourraient-ils être un seul instant atterrés ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

S'il y avait eu le moindre doute sur l'attitude politique et sur l'attitude patriotique de celui qui vous parle, sans doute ne serait-il jamais entré dans un gouvernement de la République ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Roland de Moustier. Ce sera la honte de la IVe République.

M. Maurice Thorez. Et je vous dis: le devoir que j'ai su faire dans les circonstances les plus difficiles (*Interruptions à droite, au centre et à gauche*) n'écoutant que ma conscience de Français, de travailleur et de républicain, je le serai en toutes circonstances à la tête des travailleurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche où les députés se lèvent. — Vives exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Henri Teitgen. Je demande la parole. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Le règlement !

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Vive Maurice Thorez ! Vive le parti communiste ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Huées au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Thorez, on vous le laisse !

M. Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur Teitgen, avec tout le respect que je vous dois, que nous réglons en ce moment un fait personnel.

M. Moynet a eu la parole, parce qu'il avait été mis en cause.

M. Thorez l'a eue pour la même raison.

Par bonheur, vous n'avez pas été mis en cause. (*Sourires au centre.*)

M. Henri Teitgen. Je le regrette.

M. Jean Catrice. Ce sont tous les Français qui ont été mis en cause.

M. le président. En conclusion, monsieur Teitgen, je vous déclare que si vous me demandez la parole pour un rappel au règlement, je ne pourrai vous la refuser. Mais je fais appel à votre sagesse et à l'expérience d'un homme qui a présidé l'Assemblée pour vous prier de m'aider à ne pas prolonger le débat.

M. Henri Teitgen. C'est tout à fait mon avis et je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat: je voudrais seulement dire un mot pour le conclure, monsieur le président. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

M. Marc Dupuy. A quel titre ?

M. Henri Teitgen. Et je le ferai dans les termes les plus mesurés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'en suis persuadé. Vous avez la parole pour un rappel au règlement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je crois qu'il convient de retenir surtout deux affirmations de celles qui ont été produites devant l'Assemblée.

La première, c'est que la France a abandonné son alliée, la Pologne, qui n'a pas été défendue.

Je me demande si celui qui a produit cette affirmation a pu estimer en toute conscience et en toute sincérité que la Pologne a été mieux défendue par sa présence de l'autre côté des deux frontières allemandes que s'il était resté de ce côté ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Voilà la première constatation.

La seconde observation que j'ai à faire est plus grave.

M. Thorez a expliqué qu'il avait accompli son devoir...

M. Jacques Duclos. Vous mettez Maurice Thorez en cause. Quel rapport cela a-t-il avec un rappel au règlement ?

M. Henri Teitgen. ...et qu'il l'avait accompli avec un très grand courage.

Je ne doute ni de son courage, ni des motifs de sa détermination. Je me borne à enregistrer devant l'Assemblée que M. Thorez, prié de rejoindre son régiment, placé devant l'alternative d'y demeurer ou de remplir ses fonctions de secrétaire général de son parti, a opté pour cette deuxième solution, c'est-à-dire qu'il a préféré son parti à la patrie. C'est exactement le crime de Pétain ! (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Maurice Thorez. Non ! non !

Voix nombreuses à l'extrême gauche. La patrie était du côté des communistes.

M. Maurice Thorez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen?

M. Henri Teitgen. Volontiers.

M. Maurice Thorez. Vous essayez de faire la distinction entre ce qui aurait été ou ce qui serait, à vos yeux, le devoir envers la patrie et le devoir envers mon parti.

Je réponds que les faits ont prouvé que, seul, mon parti avait défendu la patrie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Violentes protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Monsieur Teitgen, c'est au président de l'Assemblée qu'il appartient de protester contre cette affirmation, au nom de tous ceux qui ont défendu la France au moment où il le fallait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Où étaient-ils tous vos partis, en juillet 1940 ?

A l'extrême gauche. Ils étaient à Vichy !

M. Henri Teitgen. Si le parti communiste avait le courage et la sincérité de nous dire qu'il se place au-dessus de tout, même de la France, parce qu'il estime que la réalisation, quelque part dans le monde, d'un idéal, qui est pour lui un grand idéal humain, domine tout, nous pourrions peut-être considérer... (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Bruit prolongé de pupitres à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Jésuite ! Calomniateur ! Canaille !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre M. Dupuy.

M. Maurice Thorez. Je ne vous permets pas de douter de ma sincérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. ...nous pourrions considérer que, devant leur conscience, les hommes de ce parti n'ont rien à se reprocher. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Marc Dupuy. Vous n'êtes capable que de calomnier ! Vous êtes un Basile et un calomniateur !

A l'extrême gauche. Lâche !

M. Henri Teigen. S'il y a quelqu'un ici qui sue la peur, ce n'est pas moi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Calomniateur !

M. Henri Teitgen. Vous suez la peur, lâchement, lâchement! (*Applaudissements au centre et à droite. — Les députés siégeant au centre se lèvent et applaudissent. — Huées à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la suite du débat sur les ressources des départements et des communes ?... (*Assentiment.*)

La commission des finances demande que soit inscrit immédiatement après cette discussion le projet sur les exercices clos et périmés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais demander à l'Assemblée de bien vouloir consacrer quelques instants, dans la matinée de demain, à entendre une communication du ministre du travail et de la sécurité sociale sur l'état de la situation sociale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Ce n'est donc plus le ministre de l'intérieur qui règlera les conflits.

M. le président. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gabriel Citerne. Cela veut dire qu'il y a un changement et que nous nous en réjouissons.

M. Arthur Ramette. Nous nous félicitons de ce qu'enfin M. le ministre du travail fasse son travail. (*Mouvements divers.*)

M. Gabriel Citerne. Le menteur de service ne sera pas le même.

M. le président. La communication de M. le ministre du travail sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

En conséquence, demain samedi 6 décembre, à neuf heures trente minutes, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

Communication de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Suite de la discussion du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. (N°s 2713-2753. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 2214-2679-2739-2777. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2008) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à décider que les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de l'insurrection malgache seront à la charge de la nation, et qu'un premier crédit de cent millions de francs C. F. A. soit mis immédiatement à la disposition du gouvernement général de Madagascar, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2588) de M. Jean-Paul Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2346) de M. Jean-Paul Palewski tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2044) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues portant statut des entreprises nationalisées, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1522) de M. Pierre Schneiter et plusieurs de ses collègues tendant à doter d'un statut les exploitations publiques et les entreprises nationales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1289) de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à doter les entreprises publiques d'un statut, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1731) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation municipale, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1676) de M. Jean Wagner tendant à établir un code municipal, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 492) de M. Jacques Bardoux relative à l'administration municipale, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2341) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1893) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une lettre rectificative au projet de loi modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal (n° 2624).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des allocations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2780, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Chautard une proposition de loi relative à l'application des prestations de l'assurance maladie aux ascendants de l'assuré social vivant à la charge de celui-ci.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le dégagement des fonctionnaires, employés, agents et ouvriers des administrations de l'Etat, des départements, des communes et des territoires de l'Union française, anciens combattants, pensionnés et victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la remise en vigueur des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à un allégement de l'impôt général sur le revenu dû au titre de 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2788, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet une proposition de résolution tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas rappeler sous les drapeaux le deuxième contingent de la classe 1943 des originaires du département de la Corse qui ont fait la guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant : 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1947.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2775 et distribué.

J'ai reçu de M. Paumier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles qui en sont exclus par une application arbitraire de la loi du 22 août 1946 (n° 2599).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2776 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n°s 2214-2679-2739).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2777 et distribué.

J'ai reçu de M. Moussu un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 2581).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2783 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'AVIS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

L'avis sera imprimé sous le n° 2778, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la santé publique et de la population. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 2779, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation d'une candidature pour un siège de membre non parlementaire à la commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

(Application de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 31 août 1947.)

Le conseil national de la résistance présente la candidature de M. Joseph Perrin, comme membre non parlementaire, au titre de la fédération nationale des prisonniers de guerre, en remplacement de M. Jean Bertin primitivement désigné.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 DECEMBRE 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

4007. — 5 décembre 1947. — **M. Gaston Auguet** expose à **M. le président du conseil** que, par arrêté du 25 octobre 1947, le préfet de police a décidé « qu'à Paris et dans le département de la Seine, les prix régulièrement homologués par arrêtés préfectoraux, comme étant pratiqués au 1er septembre 1939 pour la location des lieux loués dans les hôtels, maisons meublées (chambres et appartements), pensions de famille et tous autres établissements qui ne sont pas classés hôtels de tourisme, peuvent être majorés de 300 p. 100 lorsqu'il s'agit de prix fixés au mois »; qu'aucune disposition particulière n'a été prévue pour les personnes économiquement faibles visées par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 ou pour les personnes bénéficiant d'un revenu inférieur à 120 p. 100 du salaire minimum vital; que l'arrêté du 25 octobre 1947 est donc en contradiction avec la volonté du législateur qui a différé, en ce qui concerne les catégories ci-dessus désignées, l'application de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 portant, entre autres dispositions, majoration des loyers des locaux d'habitation; et demande, en conséquence, s'il n'a pas l'intention de provoquer une modification de l'arrêté préfectoral du 25 octobre en vue d'étendre aux locataires des hôtels non classés « hôtels de tourisme » les dispositions prévues par l'article 6 de ladite loi.

AGRICULTURE

4008. — 5 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment sont distribuées les attributions supplémentaires de sucre aux planteurs de betteraves à sucre et, éventuellement, à leurs ouvriers; s'il est exact, notamment, que certains planteurs touchent 1.000 kg de sucre et plus.

4009. — 5 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions sont réparties les attributions supplémentaires d'huile, cer-

tains producteurs d'oléagineux touchant 1.000 et même 2.000 l. alors que, par ailleurs, les matières grasses font toujours très gravement défaut.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4010. — 5 décembre 1947. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les travaux du génie rural, si utiles aux populations des campagnes, seraient grandement facilités si les ingénieurs départementaux de ces services disposaient en quantité suffisante des matériaux nécessaires à la modernisation de l'agriculture française; et demande, en conséquence, s'il ne pourrait faire envisager, par l'O. C. R. P. I. et l'O. F. F. A., qui n'ont réservé jusqu'à présent à ces travaux qu'une partie insignifiante des attributions de matériaux premiers et de produits finis, un accroissement très important des contingents affectés à l'amélioration de l'habitat rural, en prévision d'une augmentation des demandes des intéressés et d'une extension possible de la législation en vigueur.

EDUCATION NATIONALE

4011. — 5 décembre 1947. — **M. René Billères** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'il se propose de mettre à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, les instituteurs et institutrices visés par l'article 21 de la loi du 8 août 1947; 2° s'il est exact que cette mesure ne serait appliquée qu'aux instituteurs et institutrices à l'exclusion des membres du personnel de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur qui seraient maintenus dans leur chaire ou leur service jusqu'au 30 septembre 1948; 3° dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'une pareille mesure, contraire à l'usage qui maintenait les maîtres en fonction dans leur école jusqu'à la fin de l'année scolaire, serait de nature à désorganiser l'enseignement primaire en cours d'année et risquerait d'être gravement préjudiciable aux élèves de nos écoles.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4012. — 5 décembre 1947. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la destruction partielle d'un immeuble par faits de guerre à Carignan (Ardennes), le ministère de la reconstruction a entrepris à ses frais les travaux de remise en état et a fait inscrire d'office une hypothèque pour le montant des travaux; que, postérieurement, l'immeuble a été réquisitionné par la préfecture; et demande s'il est légal que l'administration des domaines continue à en percevoir les loyers alors que le propriétaire hypothéqué est encore tenu d'en payer les impôts.

4013. — 5 décembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles raisons peuvent être invoquées par ses services pour avoir imposé le dépôt en banque des obligations libellées en francs français, sans option de change, ce qui impose aux porteurs une charge d'autant plus lourde qu'ils sont plus modestes.

4014. — 5 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le nombre et l'importance des missions françaises d'achat actuellement à l'étranger, particulièrement aux Etats-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne.

FORCES ARMEES

4015. — 5 décembre 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre des forces armées** à combien se chiffrent mensuellement les dépenses afférentes à l'entretien et les dépenses diverses de l'escadron de la garde républicaine stationné à l'Ile d'Yeu et chargé de la garde de l'ex-maréchal Pétain.

4016. — 5 décembre 1947. — **M. Camille Laurens** expose à **M. le ministre des forces armées** que l'article 15 *bis* de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947, relative à la restitution, à leurs anciens propriétaires, des véhicules automobiles réquisitionnés par l'autorité militaire, stipule que l'article 53 de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires est applicable aux anciens propriétaires de voitures automobiles requises, sous réserve qu'ils abandonnent tous droits à des indemnités quelconques; que, d'une lettre émanant de la direction du matériel d'une région militaire, il ressort qu'aucune instruction ministérielle, faisant suite à ladite loi, n'a été adressée aux directions régionales du matériel concernant la restitution de ces véhicules; et demande quelles sont les raisons qui entravent l'exécution de la loi du 14 août 1947.

INTERIEUR

4017. — 5 décembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact que les compagnies républicaines de sécurité cantonnées à Toulouse, Carcassonne et Sète comprenaient, avant la réorganisation actuellement en cours, un nombre relativement important d'espagnols provenant des brigades rouges de la guerre civile; 2° s'il est exact que quelques-uns de ces anciens combattants espagnols aient été promus au rang d'officier dans ces trois compagnies républicaines de sécurité, malgré leur connaissance imparfaite de la langue française; 3° dans l'affirmative, quel est le ministre responsable de ce recrutement et de ces promotions.

4018. — 5 décembre 1947. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de la campagne électorale des dernières élections municipales, des journaux d'Alger ont accusé le préfet, ancien secrétaire général du gouvernement de l'Algérie, de porter illégalement la médaille de la Résistance; et demande si ce préfet a été ou non décoré de cette médaille.

4019. — 5 décembre 1947. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en Algérie, l'administration des chemins de fer a donné verbalement l'ordre à ses agents de réserver dans les trains des wagons spéciaux aux musulmans, ordre appliqué à la lettre au bureau d'Alger-Ville, rue Dumont-d'Urville; et demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces méthodes racistes.

JUSTICE

4020. — 5 décembre 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le fils de la propriétaire d'un local loué à usage commercial et industriel peut, sans payement d'une indemnité, refuser le renouvellement d'un bail sous le prétexte qu'il entend lui-même exploiter, dans ce local, un commerce ou une industrie; 2° si, sous prétexte de copropriété et dans le but évident de se soustraire au payement d'une indemnité d'éviction, il peut se substituer à sa mère qui, elle seule, a signé le bail.

4021. — 5 décembre 1947. — **M. Gabriel Citerne** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale prévoit que le propriétaire peut, sans payement d'indemnité, refuser le renouvellement du bail « si le locataire n'a pas exploité personnellement pendant quatre années entières et consécutives, le fonds de commerce installé dans les lieux »; qu'un artisan, locataire depuis plus de dix ans et ayant exploité sans interruption son atelier, s'est trouvé dans l'obligation financière de transformer son entreprise artisanale en petite société dont il est devenu le gérant majoritaire et n'a, de ce fait, jamais cessé de participer personnellement à l'exploitation du fonds; et demande: 1° s'il peut se voir opposer, sans indemnité, un refus de renouvellement de son bail à la société nouvelle dont il est le principal élément en qualité de gérant; 2° si, dans un tel cas, le propriétaire peut échapper au payement d'une indemnité.

4022. — 5 décembre 1947. — **Mme Mathilde Mety** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un commerçant spolié et pillé et qui n'a pu, par suite de déportation et de maladie, recréer son fonds de commerce que le 22 mars 1947, peut se prévaloir de conditions économiques spéciales; 2° si, ayant payé régulièrement son loyer et les charges afférentes, il est en droit, en application de l'article 3 de la loi du 18 avril 1946, de faire fixer son loyer à un prix correspondant à son activité commerciale actuelle qui ne lui assure pas des revenus normaux.

4023. — 5 décembre 1947. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation réprimant les appels à la prostitution par voie de la presse, législation qui avait eu précédemment pour résultat de nettoyer la presse française de certaines petites annonces absolument scandaleuses.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4024. — 5 décembre 1947. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreuses communes des départements alsaciens et lorrains ont eu, au cours de leur annexion de fait, leur réseau de distribution électrique endommagé par suite des agissements d'un organisme, connu sous le nom de kupferaktion (action cuivre), qui a récupéré les fils conducteurs en cuivre pour les remplacer par des fils en fer; et demande si ces dommages ne peuvent être pris en charge par les services des dommages de guerre.

4025. — 5 décembre 1947. — **M. Lucien Midol** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 26 octobre 1946 stipule que lorsqu'un sinistré, âgé de plus de soixante-cinq ans, désire ne pas reconstituer son immeuble, il peut bénéficier d'une rente viagère calculée sur un capital égal à la moitié de l'indemnité de dommages qu'on lui aurait octroyée; et demande, lorsqu'il s'agit d'époux sinistrés, quelle sera, si l'un vient à décéder, la situation du survivant et, notamment, s'il aura droit à la totalité de la rente viagère qui avait été attribuée au ménage par suite de la loi précitée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4026. — 5 décembre 1947. — **M. Frank Arnal** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que les postes d'inspecteurs de la pharmacie de Rouen et de Nancy étant tous vacants, les départements inclus dans ces deux circonscriptions se trouvent privés de tout contrôle sur l'exercice de la pharmacie; ajoute que cette situation est susceptible d'avoir les conséquences les plus regrettables sur la qualité et la conformité des médicaments délivrés, sur le trafic des stupéfiants et celui des abortifs; et demande si elle envisage de remédier prochainement à cette situation et par quelles mesures.

4027. — 5 décembre 1947. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que les étudiants en médecine, désirant pratiquer la chirurgie dans les hôpitaux, doivent obligatoirement être admis au concours d'internat et qu'un temps d'internat est exigé des jeunes docteurs pour se présenter au concours de l'assistanat; que, par suite de circonstances dues aux faits de guerre, un certain nombre d'étudiants, externes des hôpitaux, n'ont pu se présenter aux concours d'internat en 1943 et 1944; qu'un arrêté du 9 août 1945 laissait prévoir un concours d'internat à brève échéance, sans préciser de date, mais que ce concours n'a eu lieu qu'un mois plus tard;

que certains étudiants ne pouvant, faute de moyens, attendre indéfiniment, ont été contraints, pour assurer leur subsistance, de passer leur thèse de doctorat sans attendre le concours annoncé et que, de ce fait, ils ne peuvent plus, aujourd'hui, être candidats au concours de l'assistanat; et demande quelles mesures seront prises à l'égard de cette catégorie de jeunes docteurs désirant se présenter à l'assistanat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4028. — 5 décembre 1947. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment doivent être appliqués les articles 1er et 2 de l'arrêté du 21 août 1947 aux jeunes ouvriers ayant la qualité de perfectionnants, c'est-à-dire ayant terminé leur apprentissage mais n'ayant pas encore subi l'essai professionnel leur permettant d'être classés comme ouvriers professionnels, étant précisé que, dans de nombreux métiers, tels que la métallurgie, la couture, etc., la durée du perfectionnement est de deux ans et que les conventions collectives ont toujours prévu un barème particulier de salaires pour les perfectionnants.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3772. — **M. René Pleven** demande à **M. le président du conseil** quels sont les textes républicains qui prévoient l'existence et fixent les attributions, appointements et prérogatives des secrétaires d'Etat. (*Question du 14 novembre* 1947.)

Réponse. — L'institution de secrétaires d'Etat au sein de la plupart des gouvernements qui se sont succédé depuis février 1946 résulte de la liberté toujours reconnue au chef du Gouvernement dans le choix de ses collaborateurs et la fixation de leurs attributions, notamment aujourd'hui par l'article 46 de la Constitution et la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères. Le Parlement a d'ailleurs chaque fois ratifié l'institution des secrétaires d'Etat et fixé leurs appointements par diverses lois de crédits dont la dernière en date est la loi du 26 juillet 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

AGRICULTURE

3468. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il suffit d'écouter les diérents propos tenus soit dans la rue, soit chez les commerçants, soit dans les restaurants pour être certain que non seulement le marché noir des cartes de pain continue comme auparavant, mais qu'il s'est encore accru depuis le début de septembre; lui signale qu'en maints endroits de Paris et de la banlieue le marché des cartes de pain supplémentaires se pratique au grand jour et que le pain est même vendu librement chez maint boulanger, partout en France, à un tarif double ou triple de la taxe; lui rappelle que, lors de la discussion de l'interpellation du Gouvernement sur le blé, les 16 et 17 mai, le porte-parole du groupe M. R. P. avait suggéré: *a*) des mesures immédiates telles que l'inscription obligatoire chez le boulanger; le contrôle sévère dans les grandes minoteries et dans les moulins secondaires de la production des farines; le contrôle rigoureux de la circulation de ces farines; l'interdiction de la vente de pain frais; la définition, par le Gouvernement, du taux de blutage pour chaque département; le relèvement du prix du blé à la production; l'équilibre des prix des produits agricoles; *b*) que, sans préjuger les responsabilités encourues, l'administration centrale du ravitaillement soit à même de publier, et publie effectivement, des chiffres exacts sur la situation des différentes céréales panifiables; *c*) de prendre des sanctions exemplaires contre les délinquants aux échelons production et distribution en gros et en détail; et demande: 1° les mesures qu'il lui a été possible de prendre concernant ces différents points; 2° le détail des quantités des différentes céréales panifiables consommées en France en 1939, en précisant la part des importations; 3° les quantités de céréales panifiables escomptées de la récolte actuellement en cours, avec leurs prix respectifs à la production; 4° les quantités et les prix des céréales dont l'importation est envisagée, avec indication des pays d'origine. (*Question du 28 octobre* 1947.)

1re réponse. — Par bordereaux n° 1387 du 3 novembre, le texte de cette question a été transmise au ministre de l'agriculture, au ministre des affaires économiques, au directeur général de l'O. N. I. C. et au directeur général du contrôle et des enquêtes économiques pour l'élaboration d'un projet de réponse, en ce qui concerne les parties de la question relevant de leur compétence. En ce qui le concerne, le ministre de l'agriculture fait connaître que: *a*) l'inscription des consommateurs en boulangerie, qui avait déjà été prescrite dans certains départements, a été étendue à l'ensemble du territoire à partir du 1er novembre 1947. Cette formalité n'a cependant pas été prévue pour la région parisienne et les agglomérations de Marseille et de Lyon en raison du grand nombre de consommateurs demeurant dans ces localités qui prennent habituellement un repas par jour hors de leur domicile; *b*) la vente du pain frais n'a pas été interdite. Par contre, l'ouverture des boulangeries n'a été autorisée sur l'ensemble du territoire, sauf à Paris, que quatre jours par semaine. Les trois autres, les consommateurs ne disposent par conséquent que de pain rassis; *c*) en ce qui concerne la répression des infractions à la réglementation relative au rationnement des céréales, un effort tout particulier a été accompli par les services de contrôle et, actuellement, toute infraction est automatiquement sanctionnée par la fermeture du commerce du contrevenant pour une durée de six mois.

3614. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par décision en date du 27 septembre 1947, les envois de poisson à destination du département de la Nièvre ont été supprimés pour quelques mois; qu'en raison de la pénurie actuelle et du prix élevé de la viande, les habitants de ce département, en particulier ceux de Nevers, seront privés, au début de l'hiver, d'un supplément appréciable de ravitaillement, au moment où celui-ci tend à devenir de plus en plus restreint; et, en conséquence, demande si cette décision ne pourrait être rapportée. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — En raison des grosses difficultés rencontrées pour l'approvisionnement des grands centres, il a été reconnu nécessaire de diriger pendant un certain temps toute la production du poisson frais sur les agglomérations industrielles et minières. Cette production est d'ailleurs actuellement très déficitaire; dès que les apports deviendront plus importants, par suite notamment des grosses pêches escomptées en harengs gnais, il sera possible d'étendre le plan de répartition en poisson frais à de nouveaux centres. En tout état de cause, le département de la Nièvre continue à être approvisionné régulièrement en poisson salé et fumé et en morue salée. C'est ainsi qu'il va très prochainement bénéficier des attributions suivantes: 20 tonnes de harengs salés et fumés, 24 tonnes de morue salée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3629. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les mesures de financement qu'il entend appliquer aux victimes de guerre pour lesquelles la pension n'est pas encore liquidée mais à qui, par contre, les allocations militaires qui étaient versées jusqu'au mois de juillet sont dorénavant supprimées. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — La circulaire n° 053 C. S. du 1er août 1947 a donné des instructions aux directeurs départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'établissement des livrets d'allocation provisoire en faveur des ayants cause de victimes de guerre, bénéficiaires jusqu'au 31 juillet 1947 du régime de délégation de solde et des allocations militaires.

EDUCATION NATIONALE

3635. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les « mises hors d'eau », spécialement quand tous les matériaux sont à pied d'œuvre et peuvent être compromis par les intempéries, doivent être arrêtées à ce moment, surtout quand il s'agit de monuments historiques. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Le décret du 9 octobre 1947 interdisant l'engagement de nouvelles dépenses pour l'exécution de travaux de reconstruction ne s'applique pas aux travaux strictement conservatoires. Les mises hors d'eau et les consolidations dans les monuments historiques ne sont donc pas arrêtées.

FINANCES

1059. — **M. René Coty** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le montant des allocations des réfugiés est, en dépit de la hausse du coût de la vie, demeuré invariable depuis 1944; qu'en septembre 1946, lors de la discussion du collectif, le ministre des finances a bien voulu prendre l'engagement de relever le taux de ces indemnités; et demande si les intéressés peuvent espérer recevoir enfin prochainement satisfaction. (*Question du 4 mars* 1947.)

Réponse. — L'assistance aux réfugiés a été profondément modifiée par l'article 5 de la loi du 13 août 1947. Désormais, outre l'indemnité d'éloignement qui est exclusivement réservée aux familles de réfugiés, des secours individuels et renouvelables peuvent être accordés sans limitation de montant à tous les sinistrés dont la situation s'avère particulièrement critique.

1275. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le bénéficiaire d'une rente de 2.400 F, payée pour la vieillesse par la caisse nationale des retraites, doit être exclu du bénéfice de la majoration de rente prévue pour les rentes servies par la caisse susdite, sous le prétexte qu'il touche l'allocation des vieux travailleurs. (*Question du 14 mars* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 du décret n° 46-2842 du 27 novembre 1946, fixant les conditions d'application des articles 11 et 12 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, les majorations des rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ne peuvent effectivement pas se cumuler avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Elles peuvent, par contre, se cumuler avec l'allocation temporaire instituée par l'article 2 de la loi susvisée du 13 septembre 1946.

2012. — **M. Bernard Paumier** ayant appris que **M. le ministre des finances et des affaires économiques** avait été habilité par le conseil des ministres à acheter du blé au marché libre en Argentine ou en Turquie, demande sur quelles bases et à quel prix ces transactions commerciales ont lieu. (*Question du 16 mai* 1947.)

Réponse. — 1° Argentine. — Il existe en Argentine un monopole des ventes de céréales à l'exportation. Ce monopole est exercé pour le compte du gouvernement argentin par un organisme public dénommé: « Institut argentin pour le développement du commerce (I. A. P. I.). En ce qui concerne le blé, aucun achat n'a été effectué en 1947 par l'O. N. I. C. par suite des prix trop élevés pratiqués par l'I. A. P. I. Mais des achats de céréales secondaires ont été effectués soit au titre des contingents obligatoires prévus par l'accord commercial franco-argentin, soit en dehors de

cet accord. Ces achats sont les suivants. A. — Achats obligatoires prévus à l'accord franco-argentin: 30.000 tonnes d'orge au prix de 35 pesos la tonne C. A. F.; 60.000 tonnes de maïs au prix de 35 pesos la tonne C. A. F. (Ces 60.000 tonnes ont été réparties à concurrence de 45.000 tonnes pour la métropole et l'Afrique du Nord et à concurrence de 15.000 tonnes pour divers territoires coloniaux.) 4.250 tonnes de millet au prix de 800 à 1.100 francs le quintal F. O.; 6.900 tonnes de millet au prix de 800 à 1.100 francs le quintal F. O.; 1.300 tonnes de sorgho au prix de 1.000 francs le quintal F. O.; 7.500 tonnes de farine seconde, non panifiable, issues de froment, au prix de 800 à 1.100 francs le quintal F. O.; 800 tonnes de farine seconde, non panifiable, issues de froment, au prix de 800 à 1.100 francs le quintal F. O.; 17.400 tonnes de maïs au prix de 1.100 à 1.300 francs le quintal F. O. Ces achats sont payables en francs dans le cadre de notre accord de payement avec l'Argentine. B. — Achats effectués en dehors de l'accord: 100.000 tonnes de maïs au prix de 113,50 dollars la tonne F. O. B. Cet achat est payable en dollars. 2° Turquie: aucun achat de blé n'a été effectué en Turquie en 1947.

2213. — **M. Julien Airoldi** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire appartenant à l'administration de la guerre a été admis à la retraite d'office en application de l'acte dit loi du 17 juillet 1940, puis réintégré par décision parue au *Journal officiel* du 11 septembre 1945; et demande: 1° si l'administration est fondée à réclamer à ce fonctionnaire le payement des sommes qui auraient dû être retenues sur son traitement pour sa retraite s'il était demeuré en service sous prétexte que les salaires qu'il a gagnés dans l'industrie privée ont été supérieurs à son traitement; 2° dans l'affirmative, si, étant donné les dures conditions de vie sous l'occupation, qui n'ont pas permis à l'intéressé de se constituer les réserves nécessaires à la régularisation de son compte de retraite, une remise gracieuse ne peut lui être accordée. (*Question du 29 mai* 1947.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, dont les dispositions ont été précisées par la circulaire du 2 décembre 1944; 2° Aucune dérogation ne saurait être apportée à l'application de ces dispositions. Cependant, des délais de payement peuvent être consentis à l'intéressé pour s'acquitter.

3478. — **M. Robert Bétolaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au lendemain de la libération, de nombreuses carcasses de voitures détruites ont été réunies en différents points de Paris; que près de trois ans se sont écoulés et ces « cimetières de voitures » subsistent toujours; qu'il en existe notamment entre la porte Dauphine, le bois de Boulogne, l'avenue de Pologne et le boulevard Lannes, couvrant près de dix mille mètres carrés; que cet état de choses est évidemment incompatible avec les nécessités esthétiques les plus élémentaires de la capitale; et demande quelles mesures la direction des domaines compte prendre pour mettre un terme à une situation qui n'a que trop duré. (*Question du 22 septembre* 1947.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3413 posée le 2 septembre 1947 par M. Joseph Denais, député. (*Journal officiel* du 14 novembre 1947. — Débats. — Assemblée nationale, p. 5018.)

3556. — **M. Jean Baylot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un particulier a souscrit avec les services de l'armée une adjudication pour la fabrication du pain de troupe et la distribution des vivres aux troupes pour la place de Montauban; qu'aucune des primes qui sont allouées n'atteint 0,50 p. 100 (0,43 p. 100 pour la farine, 0,06 p. 100 pour la viande); qu'il occupe pour la panification deux ouvriers munis d'un contrat de par lequel ils perçoivent un salaire à la tâche à comprendre dans les deux francs payés par le service des vivres à l'adjudicataire; qu'il semble que l'intéressé ne puisse bénéficier du régime fiscal prévu pour les petits artisans du fait qu'il travaille avec le concours de deux ouvriers mais que, cependant, ne percevant un salaire que pour la fabrication du pain et la répartition des vivres, il ne peut également être considéré comme un façonnier; et demande si, en vertu des dispositions de l'article 23 du code général des impôts directs, cet adjudicataire peut être considéré comme façonnier et bénéficier du régime spécial prévu pour cette catégorie de fabricants. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Réponse négative, la profession dont il s'agit ne rentrant ni par sa nature, ni par les conditions dans lesquelles elle est exercée dans le cadre de celles qui sont visées par les dispositions rappelées dans la question.

3571. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le législateur a voulu éviter tout double emploi dans l'application de l'impôt de solidarité nationale; que cette volonté s'est manifestée dans l'application de la taxation à 5 p. 100 de l'actif de certaines sociétés anonymes et le prélèvement au patrimoine des actionnaires de ces sociétés, bien qu'il s'agisse de taxes dont les modalités sont différentes; que cette volonté s'est manifestée aussi bien dans l'article 27 du décret n° 45-0202 du 31 décembre 1945 aux termes duquel un arrêté du ministère des finances devait déterminer les mesures à prendre pour éviter la double imposition des sociétés, quelle que soit leur forme, ayant leur siège en France et possédant des biens en Algérie et réciproquement; que, néanmoins, faute de dispositions contraires dans ledit arrêté, les services de l'enregistrement en France et en Algérie prétendent qu'une société de famille constituée sous la forme de société immobilière, ayant son siège en France et des immeubles en Algérie, doit payer à Alger le prélèvement de 5 p. 100 tandis que les membres de cette société doivent supporter en France l'impôt de solidarité sur la valeur intégrale de leurs droits sociaux, immeubles algériens compris; qu'il en résulterait une double imposition indéniable qui serait par trop en contradiction avec les dispositions rappelées ci-dessus pour qu'on puisse la considérer comme voulue par le législateur; et demande quelles mesures il compte prendre, soit en complétant son arrêté du 11 septembre 1946, soit par voie d'instructions à ses services, pour éviter ce double emploi. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — L'arrêté du 11 septembre 1946 (*Journal officiel* du 28 septembre 1946, p. 8263) tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le capital entre la France et l'Algérie, ne prévoit aucune mesure de nature à remédier à la situation envisagée. Etant donné que l'imposition d'une société à raison des biens qu'elle possède dans un pays où elle n'a pas son siège ne frappe, en règle générale, qu'une partie de son actif, il n'a pas été possible, en effet, d'organiser pratiquement l'application d'une réduction de l'impôt dû personnellement par certains de ses membres. Par ailleurs, en raison des abattements à la base et du caractère progressif de l'impôt à la charge des actionnaires et des porteurs de parts, on ne saurait faire abstraction, pour la détermination de la valeur imposable des titres dont il s'agit, de la fraction de l'actif social situé en Algérie. Enfin, on ne peut plus envisager, à l'heure actuelle, de revenir sur les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1946, alors que la liquidation de l'impôt est achevée depuis longtemps et que le recouvrement est à peu près terminé.

3572. — **M. Edouard Daladier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases doit être établi le montant des droits de succession afférents à un immeuble détruit par faits de guerre: 1° sur la valeur supposée de l'immeuble au jour de la destruction ou établi ultérieurement lorsque les héritiers auront pris parti pour la reconstruction ou l'abandon de la faculté de reconstruire; 2° en cas de vente de l'immeuble sinistré (y compris la participation de l'Etat). (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — 1° et 2° En vertu des articles 69 *bis* et 109 *bis* du code de l'enregistrement, les immeubles détruits par faits de guerre et qui dépendent de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939, doivent être portés seulement pour mémoire dans la déclaration prévue à l'article 103 dudit code: ultérieurement des décrets fixeront: *a*) le mode d'évaluation de cette catégorie de biens; *b*) le délai dans lequel un déclaration complémentaire devra être souscrite par les héritiers.

3592. — **M. Louis Bour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en présentant un bilan établi au 31 décembre 1939 et sur lequel figurent, notamment dans les valeurs réalisables, des effets à recevoir pour une somme déterminée, l'administration de l'enregistrement est en droit de refuser que le montant de ces derniers soit affecté à titre de remploi à des acquisitions nouvelles réalisées postérieurement au 1er janvier 1940. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Réponse affirmative, si le contribuable se borne à faire état des indications figurant au bilan au 31 décembre 1939. Pour que les acquisitions envisagées puissent être considérées comme ayant été effectuées en premier remploi des effets de commerce qu'il avait en portefeuille au 31 décembre 1939, le contribuable doit, en effet, établir, conformément aux dispositions de l'article 23 (§ 1er) de l'ordonnance du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale, d'une part, la date du recouvrement des effets dont il s'agit et le montant des sommes ainsi encaissées, d'autre part, l'affectation de ces dernières aux acquisitions susvisées.

3593. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa déclaration d'impôt de solidarité, M. X... a évalué une forêt trois millions de francs; que cette évaluation est nettement exagérée, la valeur de ladite forêt ressortant, au 4 juin 1945, à un million seulement, ainsi qu'il résulte d'une expertise effectuée par un homme de l'art; et demande quelles preuves l'intéressé doit être en mesure de rapporter pour obtenir la restitution des droits en trop versés, l'administration de l'enregistrement refusant de prendre en considération l'expertise effectuée sous le prétexte que ce mode de contrôle, d'une part, n'appartient qu'à l'administration aux termes de la loi fiscale et, d'autre part, est incompatible avec les règles de la procédure écrite. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être exactement résolue qu'après examen des circonstances particulières de l'affaire. Il serait nécessaire, à cet effet, de connaître les nom et adresse du contribuable visé par l'honorable député.

3594. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société de transports a acquis, par acte sous seing privé d'une autre société de transports, une licence de transports publics à grande distance de dix tonnes, mais que le transfert de cette licence a été refusé par le comité technique départemental des transports en application de la circulaire ministérielle (production industrielle et communications) 102/3, série B, n° 210 du 31 décembre 1942; et demande: 1° si les droits perçus lors de l'enregistrement de l'acte de session sont restituables, l'autorisation de l'autorité administrative étant nécessaire et indispensable pour la validité de la vente; 2° dans l'affirmative, si un acte de résiliation sous seing privé est suffisant pour justifier de cette restitution ou, à défaut d'acte de résiliation, quelles pièces justificatives il y a lieu de fournir. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — 1° et 2° En principe, par application des dispositions de l'article 282 du code de l'enregistrement, les droits perçus sur

l'acte de session dont il s'agit ne sont restituables que si la résolution de la convention constatée par cet acte est prononcée par un jugement ou un arrêt passé en force de chose jugée et si cette résolution ne procède pas des articles 1183 ou 1184 du code civil. A défaut d'une telle décision de justice, la restitution ne pourrait dans les cas de l'espèce, être éventuellement accordée, à titre de mesure de tempérament, qu'après un examen des circonstances particulières de l'affaire et au vu d'un certificat, délivré par l'autorité administrative, attestant que la demande tendant au transfert de la licence a été rejeté.

3604. — **M. André-Jean Godin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, passible de l'impôt de solidarité et de celui sur l'enrichissement, n'a eu à verser aucun droit en application de l'article 29 de l'ordonnance du 15 août 1945, en raison de ce que son patrimoine était en majeure partie composé d'actions de sociétés qui avaient elles-mêmes supporté cet impôt et de ce qu'un vingtième du montant de l'évaluation desdites actions non seulement couvrait l'impôt, mais faisait apparaître un excédent assez important; et demande si cette partie excédentaire du vingtième du montant de l'évaluation des actions déclarées peut venir en déduction des droits qui sont exigibles en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 25 juin 1947. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Réponse affirmative.

3610. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les agents retraités des établissements industriels de l'Etat (tabacs et allumettes), dont le régime des pensions est établi par la loi du 21 mars 1928, ont été exclus du bénéfice du décret du 16 janvier 1947 accordant aux autres retraités de l'Etat un acompte provisionnel. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Le décret n° 47-2019 du 15 octobre 1947 (*Journal officiel* du 18 octobre suivant) a accordé aux ouvriers retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928 les mêmes avantages que ceux alloués aux anciens fonctionnaires par les décrets des 16 janvier et 24 juillet 1947.

3641. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés sont créées à la trésorerie de la société nationale de constructions aéronautiques du centre (S. N. C. A. C.) de Bourges par le non-payement des sommes qui lui sont dues par l'Etat et demande quelles dispositions il entend prendre pour que la caisse des marchés puisse effectuer un payement plus rapide des fabrications en cours d'exécution. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Les difficultés rencontrées par la S. N. C. A. du centre ne sont pas particulières à cette société mais elles affectent, à des degrés différents, la plupart des sociétés de constructions aéronautiques. Elles sont dues au fait que l'Etat ne peut effectuer aucun payement au profit desdites sociétés avant l'accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises d'une façon générale les dépenses publiques. L'instabilité des prix et des salaires contribue à retarder sensiblement le mandatement des dépenses en rendant plus longues et délicates les opérations d'engagement (passation des marchés ou avenants et de liquidation. Des mesures sont actuellement à l'étude en vue de faciliter le financement des commandes passées par l'Etat avec les sociétés nationales de constructions aéronautiques, en augmentant les concours que leur consent la caisse des marchés.

3642. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un ancien prisonnier de guerre, rentré dans ses foyers fin mai 1945, était salarié au moment de la déclaration de guerre et que sa femme exerçait, pendant sa captivité, un emploi lui permettant tout juste de subvenir à ses besoins; et demande si l'intéressé peut être imposé au titre de l'impôt de solidarité pour enrichissement, du fait qu'il possédait, au 4 juin 1945, des bons du Trésor ou autres effets publics à échéance de trois ans au plus, pour un ménage, alors que ces valeurs à court terme représentaient des valeurs de même nature possédées au 1er janvier 1940 et renouvelées par la femme pendant la captivité du mari. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être exactement résolue qu'après examen de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire. Il serait nécessaire, à cet effet, de connaître les nom et adresse du contribuable visé par l'honorable député.

3644. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel cours en Bourse doit être retenu par l'administration de l'enregistrement pour calculer les droits de succession lorsque le *de cujus* est mort à une date incertaine et que l'acte de décès, souvent daté du jour où le cadavre a été retrouvé, ne contient qu'une appréciation hypothétique de la date réelle du décès. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Lorsque l'acte de décès n'indique pas d'une manière précise la date présumée du décès, mais seulement la période au cours de laquelle il a dû se produire, l'administration de l'enregistrement retient pour la liquidation des droits de succession la date indiquée par les parties dans les limites de cette période. C'est, par suite, le cours coté en Bourse à cette date qui constitue, en pareil cas, la base d'évaluation des titres dépendant de la succession.

3654. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commerçants frappés d'une amende administrative par le contrôle économique pour affichage défectueux de la baisse de 10 p. 100 ont bénéficié de la loi d'amnistie s'ils n'avaient pas encore versé tout ou partie de l'amende; signale que les autres n'ont pu obtenir le remboursement des sommes payées, les percepteurs opposant les termes de la loi d'amnistie, laquelle ne parle nullement de remboursement; que les contribuables soutiennent qu'ils ont agi avec plus d'honnêteté que ceux qui n'ont rien versé et qu'ils sont pénalisés à nouveau par suite du non remboursement des sommes versées; et demande quelles dispositions il envisage pour réparer cette anomalie. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — La loi d'amnistie du 16 août 1947 obéit au principe général suivant lequel l'amnistie, sauf dispositions contraires expresses, n'a pas d'effet rétroactif et ne peut atteindre les condamnations exécutées. Il n'est donc pas possible de rembourser les sommes versées antérieurement à l'entrée en vigueur de ce texte en règlement des condamnations pécuniaires amnistiées.

3657. — **M. Jean Sourbet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 26 septembre 1946, il précise que « les comptables du Trésor ont été invités à avoir les plus grands ménagements pour les contribuables sinistrés »; qu'en application de cette déclaration, des facilités ont été accordées et que la majoration de 10 p. 100 prévue par la loi de finances pour les impôts de 1946 non entièrement réglés à la date du 31 mars 1947 n'a pas été exigée pour ces contribuables malheureux, mais que les articles 9 et 10 de la loi du 25 juin 1947 prévoient une majoration de 10 p. 100 pour les contribuables qui n'auront pas, au titre de l'exercice 1947 et avant le 1er novembre 1947, versé les trois quarts au moins des impôts de 1946; et demande — étant donné qu'il s'agit de sinistrés dont la situation ne s'est pas améliorée et qui attendent avec une impatience justifiée et dans la plus grande gêne que l'Etat fasse honneur à ses engagements par le versement des indemnités leur revenant (aucun acompte ne leur ayant été versé encore à ce jour) — si les intéressés ne devraient pas être exonérés de cette majoration de 10 p. 100 et bénéficier de facilités de payement comme les années précédentes, étant donné que l'Etat néglige des rentrées très importantes (2.360.917.615 francs n'étaient pas encore recouvrés pour le seul département de la Gironde pour la période du 1er août 1944 au 31 octobre 1946 au titre d'amendes, confiscations et autres peines pécuniaires prononcées par la cour de justice, la chambre civique et le comité de confiscation des profits illicites de la Gironde). — (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — La diversité des situations dans lesquelles se trouvent les sinistrés n'a jamais permis de les dispenser d'office de remplir leurs obligations fiscales ni de les exonérer de plein droit des majorations générales et automatiques de 10 p. 100 prévues par les articles 383 et 383 *bis* du code général des impôts directs à l'encontre des contribuables retardataires. Toutefois, ainsi qu'il a été précisé dans plusieurs communiqués publiés dans la presse, ces contribuables ont la possibilité d'obtenir la remise des pénalités ainsi encourues en remettant à cet effet à leur percepteur une demande écrite exposant leur situation particulière. Les demandes dont il s'agit sont examinées avec la plus grande bienveillance lorsqu'elles émanent de contribuables sinistrés. Pour les mêmes raisons, les sinistrés sont légalement assujettis, comme les autres contribuables, au versement exceptionnel prescrit par les articles 9 et 12 de la loi du 25 juin 1947 et doivent subir, le cas échéant, les pénalités prévues par ce texte à l'encontre des redevables retardataires. Il va de soi, cependant, ainsi qu'il a été rappelé aux comptables du Trésor, que les instructions précédemment données en ce qui concerne le recouvrement des impôts dus par les sinistrés conservent toute leur valeur pour l'application des dispositions précitées. Les contribuables en cause pourront donc obtenir, quand leur situation le justifiera et après s'être mis en rapport avec leur percepteur, des délais étendus pour le payement du solde de leur dette, ainsi que, le cas échéant et après règlement des sommes dues, la remise des majorations encourues. Il est précisé, en outre, que des instructions récentes ont prescrit aux comptables de n'appliquer les sanctions prévues par l'article 10 de la loi du 25 juin 1947 que le 16 novembre ou le 1er décembre, selon que les intéressés étaient ou non assujettis aux versements anticipés. Elles leur ont également recommandé de se montrer particulièrement bienveillants dans l'examen des demandes en remise des majorations de 10 p. 100 s'appliquant à des cotisations peu importantes. Les difficultés rencontrées dans le recouvrement des sommes dues au titre des amendes, confiscations et autres peines pécuniaires prononcées par la cour de justice, la chambre civique et le comité de confiscation des profits illicites de la Gironde ont déjà été exposées à l'honorable parlementaire.

3658. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après la loi du 22 août 1946, l'allocation de maternité fixée sur le salaire mensuel de base le plus élevé du département de résidence, est payable en deux fractions égales, l'une lors de la naissance, l'autre, à l'expiration du sixième mois qui suit la naissance; et demande, dans l'hypothèse d'une augmentation, depuis la naissance, du salaire de base départemental, s'il faut, pour déterminer le montant de l'allocation lors du payement de la deuxième fraction, se placer au jour de la naissance ou au jour du payement, soit le sixième mois. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — L'allocation de maternité présentant le caractère d'une allocation à payement différé, il convient de se placer au jour de la naissance pour en apprécier le mon-

tant. Dans ces conditions, un relèvement du salaire de base du département de résidence qui interviendrait après le payement de la première fraction n'a aucune incidence sur le montant de la deuxième fraction.

3737. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions il sera procédé à la restitution des sommes perçues sur les actes que les sinistrés ont passés entre le 1er janvier et le 31 mars 1947 sous l'empire éphémère de la loi du 28 octobre 1946 dont une décision du 31 mars 1947 a suspendu l'application en ce qui concerne les cessions d'indemnités de dommages. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — La décision rappelée dans la question est applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 1947. Il appartient aux parties intéressées de se pourvoir auprès de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en revision des perceptions qui sont susceptibles d'être modifiées en vertu de cette décision.

FORCES ARMEES

3534. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des forces armées** que, par décret du 23 juin 1947, des sous-lieutenants de réserve en provenance des F. F. I. et F. F. C. I. ont été admis dans l'armée active pour prendre rang du 10 juin 1947; et demande à quelle date ces jeunes officiers seront promus au grade de lieutenant. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — En temps de paix, conformément aux dispositions de l'article 4 (§ 1er), et de l'article 12 (deuxième alinéa), de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, les sous-lieutenants d'active, quelle que soit leur origine, sont promus au grade de lieutenant après avoir servi deux années, à compter de la date de leur prise de rang, avec le grade de sous-lieutenant d'active. Ces promotions ont lieu exclusivement à l'ancienneté. En temps de guerre, les sous-lieutenants d'active ayant un an d'ancienneté de grade peuvent, dans la proportion des deux tiers des promotions au grade de lieutenant, être promus à ce grade au choix (art. 4 et 7 du décret-loi du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et aux promotions des officiers à titre définitif pendant la durée de la guerre). Cette disposition est applicable aux sous-lieutenants en service en Indochine où la cessation légale des hostilités n'est pas encore intervenue.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 5 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 368)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Michel relatif à l'interpellation sur les événements de Valence.

Nombre des votants..... **592**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **409**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guitton (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutoin.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolcs.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villiard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(par application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Roulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).
Marin (Louis).
Rousseau.
Sesmaisons (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 369)

Sur la deuxième partie de l'ordre du jour de MM. Lecourt, Lussy et Roclore relatif aux événements de Valence.

Nombre des votants..... **591**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **408**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faulnez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).

Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Peische.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Smaïl.

N'a pas pris part au vote
(par application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).
Marin (Louis).
Rousseau.
Sesmaisons (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 novembre 1947* (*Journal officiel* du 29 novembre 1947).

Dans les scrutins :

(N° 328) Sur l'article 2 du projet sur les crédits supplémentaires de l'exercice 1947 (indemnités de cherté de vie aux fonctionnaires)

et

(N° 329) Sur le deuxième paragraphe de l'article unique du projet de loi portant ouverture de crédits au ministère de l'intérieur (police) :

M. Monin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 novembre 1947* (*Journal officiel* du 4 décembre 1947).

Dans le scrutin (n° 345) sur l'ensemble du projet de loi tendant à la défense de la République, M. Monin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 décembre 1947* (*Journal officiel* du 5 décembre 1947).

Dans le scrutin (n° 367) sur l'ensemble du projet de loi sur la liberté du travail, M. Monin porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.